



CHANG
FELSON

55532

30^h
6-17-0
6-25

**A B R E G E'
M E T O D I Q U E,
F A M I L I E R
E T R A I S O N N E'
D E S C H A N G E S
E' T R A N G E R S.**

C O N T E N A N T

Les Rapports ou comparaisons que les Monoyes,
les Poids & les Mesures des Villes les plus
celebres de l'Europe ont entr'elles.

Divisé en trois Parties.

Par le S^r C. I R S O N, Juré-teneur des Livres de Comptes
par Lettres Patentes de Sa Majesté.



A P A R I S,
Chez ESTIENNE CHARDON, rue Galande
près S. Baise.
Et chez l'Auteur, rue S. Denis, au Cloître S. Jacques
de l'Hôpital.

M. D. C. X C I V.
Avec Privilege du Roy.

5532
HS 950

55532



A MONSEIGNEUR
PHELYPEAUX,
SECRETAIRE D'ETAT.



MONSEIGNEUR,

Dans le dessein que j'ay eü de
composer cet Ouvrage, qui traite
à ij

EPITRE.

du rapport des Monoyes, des Poids,
 & des Mesures des principales
 Places de l'Europe, j'ay besoin d'une
 protection aussi puissante que la
 vôtre, pour luy donner dans la
 suite une plus grande perfection.
 Le Commerce, dont vous êtes le
 principal appuy, MONSEI-
 GNEUR, recevra une utilité
 considerable de mon travail, si
 vous daigniez l'approuver & me
 procurer les moyens de luy donner
 toute son étendue. C'est ce que j'ose
 espérer de ce zele pour le bien pu-
 blic, qui est comme hereditaire à
 votre illustre Maison; & je m'esti-
 meray tres-heureux, si mon Ou-
 vrage vous paroît digne de m'at-
 tirer vos ordres pour le continuer,
 & si par vos lumieres & les se-
 cours que vous me pouvez donner,

EPITRE.

je puis servir à l'exécution d'un
 dessein si utile aux Negocians.
 Ayez cependant, MONSEI-
 GNEUR, la bonté de recevoir
 l'hommage que je vous rends, &
 me permettre de me dire avec un
 tres-profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre tres-humble, tres-obeissant
 & tres-obligé serviteur,
 C. IRSON.



AVIS NECESSAIRE
AU LECTEUR
POUR L'INTELLIGENCE
DE CE LIVRE.

J'A Y C R U qu'il étoit bon pour la commodité du public, de mettre au jour cet Abrégé de la Pratique generale & Méthodique des Changes étrangers, pour en donner une idée claire & distincte. On verra dans ce Livre les Rapports des Monoyes, des Poids, & des Mesures, tant en étendue qu'en continence, qui sont en usage dans les Villes les plus remarquables de l'Europe, en attendant que je donne sur cette matiere d'autres Ouvrages d'une plus grande é-

AVIS AU LECTEUR.

tenduë, & qui suposent des recherches tres-exactes, que je ne puis avoir que par le secours des puissances superieures, pour ne pas dire Souveraines. Pour soulager la memoire des Lecteurs j'ay divisé en trois parties les matieres contenues dans ce petit Ouvrage. La premiere partie renferme les noms propres que l'on donne aux Monoyes, qui ont cours dans l'étenduë d'un même Pais, où la Monoye est uniforme, soit dans les Royaumes ou dans les Républiques qui sont renfermez dans toute l'Europe & qui s'entre-correspondent réciproquement. On y reconnoitra distinctement les règles à pratiquer pour trouver les rapports de ces mêmes Monoyes, quelque changement ou alteration qu'elles puissent recevoir, soit à l'égard de leur titre ou de leur poids, même suivant l'augmentation ou la diminution qu'il pouroit y arriver. Parce que tous ces rapports suivent la même propor-

AVIS AU LECTEUR.

tion que celle que l'on a mise en usage pour ceux qui sont contenus dans cette premiere partie. Par exemple, bien que les écus d'argent & les Louïs d'or de France y soient aujourd'huy évalués ; sçavoir les premiers à 3 l. 12 sols, & les derniers à 14 liv. & que dans le corps de ce Livre l'écu appellé *d'or sol*, ne soit suputé que pour 60 sols, & les Louïs d'or pour onze livres, on ne laissera pas d'en trouver le juste raport avec les especes étrangères, en suposant ou qu'elles doivent baisser à proportion de ce rehaussement, ou augmenter selon la diminution que l'on pourroit faire des autres, en les comparant selon leur poids, & à l'égard de leur aloy. Cette découverte sera rendüe d'autant plus facile, que les Places requises y sont disposées suivant l'ordre des lettres de l'Alphabet. Pour rendre encore plus sensibles les règles démontrées dans cette premiere partie, je les ay accompagnées de di-

AVIS AU LECTEUR.

verses applications aux Changes, qui consistent principalement en *Traites* & en *Remises*, comme aussi en *Commissions* réciproquement données par les Banquiers. J'ay borné ces sortes d'applications à peu d'exemples, n'en ayant suposé que sur Londres & sur Amsterdam, sur Hambourg & sur Venize: Mais parce que ces Négociations se font par l'entremise des Lettres de Changes, j'ay jugé à propos d'en donner les formules les plus ordinaires & les plus usitées entre les Négocians, qui en tirent sur leurs Correspondans du Pais même de leur résidence ou sur d'autres Pais étrangers: & réciproquement on verra les formules des Lettres de Changes tirées des Pais étrangers sur la France ou sur d'autres Villes diferentes en domination & en monoye. A l'égard des autres circonstances qui sont moins essentielles, & qui toutefois ne laissent pas d'avoir souvent leur usage dans le Commerce, on en pourra

AVIS AU LECTEUR.

consulter la Pratique generale & Méthodique des Changes Etrangers, ou l'on trouvera, je m'assure, de quoy se satisfaire dans les affaires de banque.

Les Poids qui font le sujet de la seconde partie de ce Livre, gardent la même disposition des Villes ou Places de Négoce que dans la premiere & dans la troisième partie. La convenance & la difference de ces poids se tire de la supposition que ceux, qui sont marquez dans la premiere Table, sont justes & rapportez conformément aux étalons des poids de chaque lieu, d'où ils ont été actuellement & régulièrement pris; ainsi on les regardera comme tres-exacts. Et c'est sur ce fondement que les autres rapports des poids, qui sont compris dans les 36 Tables suivantes, tirent leur certitude. Ils ont en effet été trouvez par une règle, laquelle est évidente & incontestable, c'est pourquoy on peut dire que ces rapports sont

AVIS AU LECTEUR.

dans une dernière justesse, à la réserve de quelque fraction peu sensible que j'ay cru même devoir négliger pour m'accommoder à l'usage des Négocians: mais que les spéculatifs pourront eux-mêmes trouver précisément en pratiquant la règle particulière que j'ay expliquée pour ce sujet. J'ay ajouté à la fin de ces 37 Tables une application sur la réduction d'une Facture supposée avoir été envoyée en France par un particulier de Londres, dont la formule dressée & faite par les règles que j'en ay établies, pourra servir à faire quelque réduction que ce soit sur les effets sujets aux poids, & dont les prix sont d'une espèce de monoye diferente de celle du lieu, pour lequel ils sont destinez.

Enfin la troisième & dernière partie de ce Livre contient le rapport réciproque des Aunages des Villes principales de l'Europe, le tout appuyé sur la justesse des Mesures comprises dans la premiere Table,

AVIS AU LECTEUR.

& prises sur les étalons des Mesures qui sont sur les lieux. Si dans la pratique on y trouve quelque différence, on la doit attribuer au défaut d'exactitude que l'on a eue à la prendre comme dessus, ou à la comparaison des éfets transportez des Pais étrangers selon leur mesure originale, ou enfin à l'alteration que les éfets peuvent recevoir en plusieurs manieres. Ce raport d'Aunage contenu en 23 Tables, disposées suivant le premier ordre des Villes, est suivi de deux applications sur les Mesures de Londres & de Hollande, rapportées à celles de France, & dont l'usage se peut étendre sur toutes sortes de Pais; ainsi que la pratique le fera clairement voir. J'ay de plus ajouté à la fin de ce Livre une maniere facile & familiere de jauger toutes sortes de Tonneaux rapportez au muid, mesure de Paris, & dont l'usage peut être d'un grand secours pour le service, tant de Messieurs les Int-

ressez

AVIS AU LECTEUR.

ressez aux Fermes de Sa Majesté, que des particuliers qui achètent ou qui vendent des Vins, Eaux-de-vie, &c.

L'Auteur de ce Livre qui demeure toujours dans le Cloître de S. Jacques de l'Hopital, rue S. Denis fait part au public des Ouvrages qu'il a mis en lumiere depuis 30 années, & dont il donne une intelligence entière aux esprits mêmes de plus faible conception, & le moyen de les mettre en pratique dans toutes sortes d'emplois Civils & Militaires, en ayant luy-même pénétré jusqu'aux moindres circonstances qu'il fait entendre à ceux qui se confient à luy.

Catalogue des Livres de la composition de l'Auteur.

Méthode pour apprendre les Principes & la pureté de la Langue Françoisse, imprimée en 1657. & en 1662. in 8°.

L'Abrégé de la même Méthode, imprimée en 1664.

La Méthode des Comptes tenus à parties doubles, &c. composée de l'ordre de feu Monseigneur Colbert, Ministre & Secrétaire d'Etat, imprimée en 1678. in fol.

AVIS AU LECTEUR.

L'Abregé de cette dernière Méthode, qui est sous la presse, in 12.

Les Changes étrangers in 4°. imprimés en 1688.

L'Abregé des mêmes Changes étrangers, in 12.

L'Aritmetique Pratique & Raisonnée in 4°. imprimée en 1692.

L'Abregé de cette Aritmetique, in 12.

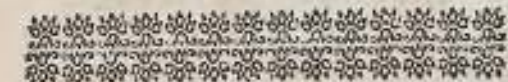


TABLE DES PRINCIPALES Matières contenuës en ce Livre.

PREMIERE PARTIE.

D ES Changes Etrangers, ou du rapport réciproque des Monnoyes.	Page 1. 2
De rapport de la monnoye de France avec celle des pais étrangers.	3. à 19
Du rapport de la monnoye de Hollande, &c. avec celle des Villes qui y correspondent.	19. à 26
Du rapport de la monnoye d'Ancône avec celle des Villes de sa correspondance.	26. à 28
Du rapport de la monnoye d'Ausbourg avec celle des Villes de sa correspondance.	28. à 31
Du rapport de la monnoye de Bary avec celle des Villes qui y correspondent.	31. à 33
Du rapport de la monnoye de Bergame avec celle des Villes de sa correspondance.	33. à 36
Du rapport de la monnoye de Bolzani avec celle des Villes qui y correspondent.	36. à 42
Du rapport de la monnoye de Boulogne en Italie, avec celle des Villes de sa correspondance.	42. à 48
Du rapport de la monnoye de Cadix avec celle des Villes qui y correspondent.	49. à 50
Du rapport de la monnoye de Florence avec celle des Villes de sa correspondance.	50. à 54
Du rapport de la monnoye de Francfort avec celle des Villes qui y correspondent.	54. à 58
Du rapport de la monnoye de Gennes avec celle des	

TABLE DES MATIERES.

Villes de sa correspondance.	59. à 64
Du rapport de la monnoye de Hambourg avec celle des Villes qui y correspondent.	63. à 67
Du rapport de la monnoye de Livourne avec celle des Villes de correspondance.	67. à 71
Du rapport de la monnoye de Londres avec celle des Villes de sa correspondance.	71. à 76
Du rapport de la monnoye de Lugnes avec celle des Villes de correspondance.	76. à 80
Du rapport de la monnoye de Milan avec celle des Villes de correspondance.	80. à 87
Du rapport de la monnoye de Naples avec celle des Villes de sa correspondance.	87. à 92
Du rapport de la monnoye de Nure avec celle des Villes qui y correspondent.	92. à 102
Du rapport de la monnoye de Nuremberg avec celle des Villes de sa correspondance.	102. à 106
Du rapport de la monnoye de Saint Gal avec celle des Villes qui y correspondent.	106. à 109
Du rapport de la monnoye de Rome avec celle des Villes de sa correspondance.	109. à 113
Du rapport de la monnoye de Venise avec celle des Villes qui y correspondent.	113. à 121
De l'usage des Changes réciproques des monnoyes, &c de leur application au Commerce.	121. à 132

SECONDE PARTIE.

D ^r rapport réciproque des Poids, &c de la Règle générale pour les comparer entr'eux.	132. à 154
Du rapport des Poids d'Amsterdam, de Besançon, de Bordeaux, de Paris &c de Strasbourg, avec ceux des Villes de leur correspondance.	154. à 155
Du rapport des Poids d'Anvers avec ceux des Villes de correspondance.	156. à 157
Du rapport des poids d'Avignon, &c de Montpellier avec ceux des Villes de leur correspondance.	157. 158

TABLE DES MATIERES.

Du rapport des Poids de Bâle, de Berne, de Francfort &c de Nuremberg, avec ceux des Villes de leur correspondance.	158. à 160
Du rapport des Poids de Bergame &c de Naples avec ceux des Villes de leur correspondance.	160. à 161
Du rapport des Poids de Boulogne, de Modene, de Raconis &c de Turin, avec ceux des Villes de leur correspondance.	162. à 163
Du rapport des Poids de Bourg-en-Bresse avec ceux des Villes de sa correspondance.	164. 165
Du rapport des Poids de Florence avec ceux des Villes de correspondance.	165. 166
Du rapport des Poids de Genève avec ceux des Villes de correspondance.	167. 168
Du rapport des Poids de Gennes &c de Tortone avec ceux des Villes de leur correspondance.	168. 169
Du rapport des Poids de Hambourg avec ceux des Villes de sa correspondance.	170. 171
Du rapport des poids de La Rochelle avec ceux des Villes de sa correspondance.	171. 172
Du rapport des Poids de Lyon avec ceux des Villes de sa correspondance.	172. à 174
Du rapport des Poids de Lisbonne avec ceux des Villes de sa correspondance.	174. 175
Du rapport des Poids de Londres avec ceux des Villes de sa correspondance.	175. 176
Du rapport des Poids de Mantouë avec ceux des Villes de sa correspondance.	177. 178
Du rapport des Poids de Marseille avec ceux des Villes de sa correspondance.	178. 179
Du rapport des Poids de Messine avec ceux des Villes de sa correspondance.	180. 181
Du rapport des Poids de Milan avec ceux des Villes de sa correspondance.	181. 182
Du rapport des Poids de Rouen avec ceux des Villes de sa correspondance.	183. 186
Du rapport des Poids de Saragasse &c de Valence avec ceux des Villes de leur correspondance.	186. 187.

TABLE DES MATIERES.

<i>Du rapport des Poids de Toulouſe avec ceux des Villes de ſa correſpondance.</i>	188. 189.
<i>Du rapp. des Poids de Veniſe avec ceux des Villes de ſa correſpondance.</i>	190. 191
<i>De la convenance & de la difference de la lb peſante des principales Villes de l'Europe.</i>	192. 194
<i>Application du rapport reciproque des Poids &c de leur uſage dans le Commerce.</i>	194. à 198

TROISIE'ME PARTIE.

<i>Du rapport de l'Aunage d'Amſterdam avec celui des Villes de ſa correſpondance</i>	199. 200
<i>Du rapport de l'Aunage d'Anvers avec celui des Villes de ſa correſpondance.</i>	200. 201
<i>Du rapport des Barres d'Aragon avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	201. 202
<i>Du rapport des Braſſes de Bergame avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	202. 203
<i>Du rapport des Braſſes de Boulogne, de Mantouë de Modene & de Veniſe, avec les meſures des Villes de leur correſpondance.</i>	203. 204
<i>Du rapport des Barres de Caſtilla avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	205
<i>Du rapport des Pies de Conſtantinople avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	206
<i>Du rapport des Braſſes de Florence avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	207
<i>Du rapport des Palmes de Gennes avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	208
<i>Du rapport de l'Aunage de Lyon, de Paris, de Rouen, &c. avec celui des Villes de leur correſpondance.</i>	209
<i>Du rapport des Verges de Londres avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	210
<i>Du rapport des Braſſes de Lugnez & du Ras de Turin avec les meſures des Villes de leur correſpondance.</i>	211

TABLE DES MATIERES.

<i>Du rapport des Braſſes de Milan avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	211. 213
<i>Du rapport des Cannes de Montpellier avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	213. 214
<i>Du rapport des Cannes de Naples avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	214. 215
<i>Du rapport des Cannes de Toulouſe avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	216
<i>Du rapport des Barres de Valence avec les meſures des Villes de ſa correſpondance.</i>	217. 218
<i>Application des meſures cy-deſſus comparées entr'elles, & de leur uſage dans le Commerce.</i>	218. à 236
<i>Des Meſures en continence pour les bléz & autres grains des pays éloignéz, réduits à la meſure de Paris.</i>	236. à 264
<i>De la lauge de toutes ſortes de Tonneaux.</i>	265
<i>Table particulière, contenant les noms des Meſures à blé, &c.</i>	275

Fin de la Table des Matieres.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Paris le 3. jour d'Avril 1687. Signé, GARNIER. Il est permis au Sieur Claude Ision, Juré Teneur de Livres, Verificateur des Comptes & calculs, de faire imprimer un Livre intitulé, *Pratique generale & methodique des Changes étrangers, réciproquement observés dans les principales Places de l'Europe, contenant dans un ordre naturel, les noms & valeurs des especes de Monnoyes, qui y ont cours: le rapport des Poids dont on se sert aujourd'huy, les Mesures en étendue & en contenance & les avantages que l'on en peut tirer dans le Commerce; & défences sont faites à toutes personnes de l'imprimer ou faire imprimer sans le consentement del'Exposant ou de ses ayans cause, à peine de trois mil livres d'amende, confiscation des Exemplaires, ainsi qu'il est plus amplement porté par ledit Privilege.*

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 6. jour d'Avril 1687.

Signé J. B. COIGNARD, Syndic.

Achevé d'imprimer le 6. Aoust 1694.

ABREGE'



ABREGE
METODIQUE,
FAMILIER
ET RAISONNE'
DES CHANGES
E'TRANGERS.
CONTENANT

Les rapports ou comparaisons que les Monnoyes, les Poids & les Mesures des Villes les plus celebres de l'Europe ont entr'elles.

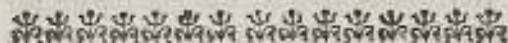
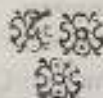
PREMIERE PARTIE.

Des Changes Etrangers, ou du rapport des Monnoyes.

PAR le mot de Change, il faut entendre la permutation d'une Monnoye comptée dans une Place, pour en recevoir la valeur dans une autre, soit en même espece de
A

Avant que de donner des règles pour résoudre toutes les questions, qui peuvent être proposées dans le Commerce de Banque, il faut sçavoir le rapport des Monoyes qui sont différentes entr'elles. Ce rapport sera clairement connu par le moyen des Chapitres suivans, disposez suivant l'ordre des lettres de l'Alphabet.

Le premier Chapitre contient le rapport de la Monoye de France, comparée avec celle des Places les plus remarquables de l'Europe, & suivant le cours du tems présent. On remarquera deux choses dans chaque Chapitre: La premiere fera connoître quels sont les prix courans des Places, avec les noms propres des Monoyes, tant courantes que de change. La seconde découvrira le moyen de faire une juste comparaison de ces Monoyes, par rapport à leur aloy & à leur poids réciproque.



CHAPITRE PREMIER.

Où l'on peut connoître tout d'un coup le rapport de la Monoye de France, avec celle des Villes ou Places suivantes.

LA France sous le nom de PARIS, LYON, &c. change & donne, sçavoir:
I. Pour AMSTERDAM, Capitale de la Hollande.

Un écu d'or sol de 60 sols, pour avoir à Amsterdam depuis 90 jusqu'à 100 deniers de gros, plus ou moins, dont 12 font le sol de gros, & 20 sols une livre aussi de gros.

La parité de la Monoye de France avec celle de la Holande, se peut tirer du rapport qu'il y a entre un écu de 60 sols de France, & entre un Ducat de Banque, qui est proprement ce que l'on appelle *Piece de huit, Piastre ou Patagon* qui se compte à Amsterdam pour 50 stuivers ou sols du Pais, ou enfin pour 100 deniers de gros, dont deux font le stuiver, & 20 stuivers le florin, qui par conséquent vaut 40 deniers de gros.

AVERTISSEMENT.

On tient en France les écritures en li-

4. Du raport de la Monoye de France vres, sols & deniers, que l'on supute par 20 & par 12, parce qu'une livre vaut 20 sols, & le sol 12 deniers.

La France change & donne ; sçavoir :

II. Pour ANCONE, Ville située vers le Golfe de Venize.

Cent écus d'or sol de 60 sols, pour avoir à Ancone depuis 80 jusqu'à 90 écus plus ou moins, de 10 Jules pièce, l'un desquels vaut au pair 7 sols peu plus, monoye de France. Mais la parité de la monoye de France à celle d'Ancone se peut tirer de 300 liv. valeur de $8\frac{1}{2}$ d'Ancone ; parce que divisant 300 liv. de France reduites en sols ; par 7 sols valeur d'un Jules, il vient au quotient de la division $85\frac{1}{2}$ Jules, & ceux-cy étant pareillement divisez par 10, il vient au quotient de cette seconde division $8\frac{1}{2}$ d'Ancone.

III. Pour ANVERS, Capitale du Brabant, &c.

Un écu d'or sol susdit, pour avoir à Anvers depuis 90 jusqu'à 100 den. de gros plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes est fondée sur l'égalité d'un écu d'or sol, & d'un Ducat de 48 patars dits sols de Florin, ou de 96 den. de gros, qui sont égaux à un écu d'or sol de 60 sols.

IV. Pour BERGAME, Ville de la dépendance de l'Etat Venitien.

avec celles des Villes correspondantes. 5

La France change & donne ; sçavoir :

Un écu d'or sol, pour avoir à Bergame depuis 7 liv. 10 sols jusqu'à 9 liv. plus ou moins monoye du País.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de la Pistole d'Espagne, pesant 5 den. 6 grains au titre de 12 karas, & que l'on suppose valoir en France 11 liv. dans le temps qu'elle se prend à Bergame pour 32 liv. du País, & que les Negocians reduisent en Ducats, appelez écus de change, de 7 liv. l'écu : ce qui se fait en divisant par 7 les livres, sols & deniers de Bergame. Suivant cette supposition on trouve la parité requise par cette analogie ou règle de trois.

Si 11 livres de France donnent 32 liv. de Bergame ; combien 3 liv. 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{2}{11}$, monoye courante de Bergame. Et puisque 32 liv. monoye courante se reduisent à 28 liv. monoye de change, il s'en suit que lefd. 3 liv. 14 sols 6 den. $\frac{2}{11}$, monoye courante, ne font que 7 liv. 12 sols 3 den. $\frac{2}{11}$, monoye de change de Bergame. Et ainsi 17 d'or sol vaut au pair 7 liv. 12. 8. $\frac{2}{11}$ monoye de change.

V. Pour BOULOGNE, en Italie.

Un écu d'or sol, pour avoir à Boulogne depuis 80 jusqu'à 86 sols Boulonnins, plus ou moins, dont 85 font l'écu ou le Ducat de change à Boulogne.

6 Du rapport de la Monoye de France

La parité d'entre ces deux monoyes, se tire de la Pistole d'Espagne, laquelle se prend en France pour 11 liv. & à Boulogne pour 15 liv. 4 s. monoye courante du Pais. Car comme 11 liv. sont à 15 liv. 4 s. : ainsi 3 liv. sont 4 liv. 2 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ ou 85. s. Boulonnins pour l'égalité requise.

La France change & donne : *savoir :*

VI. Pour COPENHAGUE, Capitale de Danemarck.

Cent écus d'or sol de 60 s. pour avoir à Copenhague, depuis 94 jusqu'à 102 Richedales plus ou moins, de 4 orts la Rich. & l'ort de 18 schelins ; ainsi la Rich. vaut à Copenhague 72 schelins, de 10 den. de France le schelin : parce que la parité de la monoye de France avec celle de Copenhague, se tire de l'égalité de l'écu de France & de ladite Richedale.

VII. Pour DANTZIC, Capitale de la Prusse Ducale.

Cent écus susdits pour avoir à Dantzic, depuis 96 jusqu'à 104 Richedales plus ou moins, de 90 groschs la Rich. qui se réduit à un florin & demi ; en suputant le florin par 60 groschs, ou à 3 l. du Pais, faisant la liv. de 30 grochs, & comptant 12 den. pour un grosch.

La parité de ces deux monoyes se tire de l'égalité qu'il y a entre 100 v d'or sol, & entre 100 Richedales. Il est vray que les

avec celles des Villes correspondantes. 7
changes de France pour Dantzic, se font rarement à droiture.

AVERTISSEMENT.

La plus saine partie des Négocians de Dantzic, tiennent leurs écritures en Richedales & en groschs. Il y en a d'autres qui les tiennent en florins de 60 groschs le florin & en deniers, dont 12 font le grosch. Enfin il y en a encore d'autres qui tiennent leurs écritures en livres, groschs & deniers, qu'ils suputent par 30 & par 12 : parce que 30 groschs font une livre, & 12 deniers un grosch. Comme on peut voir dans la Pratique des Changes Etrangers, table 5. pag. 35, où l'on découvrira les noms & les valeurs particulieres des especes d'or & d'argent, & autres monoyes qui ont aujourd'huy cours à Dantzic.

La France change & donne : *savoir :*

VIII. Pour FLORENCE, Capitale de Toscane.

Cent écus d'or sol, pour avoir à Florence, depuis 70 jusqu'à 76 écus du Pais, de 7 liv. 10 s. piece.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de l'égalité, qu'il y a entre 11 liv. de France, & entre 20 liv. 10 s. de Florence, valeur de la pistole d'Espagne. Car suivant cette hipotese 300 liv. sont égales à 559 liv. 1 s. 9 $\frac{2}{11}$: parce que divisant ces dernieres especes par 7 liv. 10 s. valeur de l'écu de Flo-

3 Du rapport de la Monoye de France
rence, il vient au quotient de la division
74 v 10 f. 10 den. $\frac{10}{11}$. monoye de change,
qui font l'égalité requise ou la valeur au
pair de 300 liv. de France.

La France change & donne ; sçavoir :

IX. Pour FRANCFORT, sur le Mein en
Allemagne.

Un écu d'or sol de 60 f. pour avoir à Franc-
fort, depuis 88 jusqu'à 92 kreuts courans,
plus ou moins, dont 90 font la Richeda-
le, & celle-cy est égale à un écu d'or sol de
France.

Un écu susdit, pour avoir audit Franc-
fort, depuis 70 jusqu'à 75 kreuts de chan-
ge, plus ou moins, dont 74 font la Richeda-
le susdite : ainsi on peut assurer que 90
kreuts courans sont égaux à 74 kreuts de
change à Francfort.

Cent écus semblables, pour avoir encore
à Francfort, depuis 98 jusqu'à 102 Richeda-
les, plus ou moins, aussi de 90 kreuts
courans, ou de 74 kreuts de change la Rich.

La parité de ces deux sortes de monoyes,
se peut tirer de l'égalité qu'il y a entre
une Richedale & un écu d'or sol, & par consé-
quent entre 100 écus de France de 3 liv.
pièce, & entre 100 Richedales de Francfort.

X. Pour GENNES, Capitale de la Repu-
blique de ce nom.

Un écu d'or sol susdit pour avoir à
Gennes, depuis 90 jusqu'à 100 sols Ge-

avec celles des Villes correspondantes. 9
nois, plus ou moins, dont 96 font l'écu
ou la pialtre de 4 liv. 16 f. monoye cou-
rante du Pais.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer du rapport qu'il y a entre 11 liv. de
France, & entre 17 liv. 10 f. valeur de la
pistole d'Espagne à Gennes. Ainsi suivant
cette supposition, l'écu d'or sol de France est
égal à 95 f. 5 den. $\frac{5}{11}$. Car si 11 liv. donnent 17
liv. 10 f. combien 3 liv. 8. 4 liv 15. 5. $\frac{5}{11}$ de
Gennes, qui font la parité requise.

La France change & donne ; sçavoir :

XI. Pour HAMBOURG, Ville de
l'Empire dans la basse Saxe.

Un écu d'or sol de 60 sols, pour avoir à
Hambourg depuis 44 jusqu'à 50 sols lubz,
plus ou moins, dont 48 font la Richedale,
égale à un écu d'or sol de France.

Un écu susdit, pour avoir audit Ham-
bourg, depuis 90 jusqu'à 100 deniers de
gros, plus ou moins, dont 96 font la mê-
me Richedale.

Cent écus susdits, pour avoir audit lieu,
depuis 96 jusqu'à 104 Richedales, plus ou
moins, de 48 sols lubz la Richedale.

La parité de ces deux sortes de mo-
noyes, se tire de 48 sols lubz, valeur de
trois marques lubz, ou de 96 den. de gros
comme dessus, valeur connue de l'écu d'or
sol ; ou enfin de 100 v d'or sol égaux à
100 Richedales susdites.

10 Du rapport de la Monoye de France

La France change & donne ; sçavoir :

XII. Pour L1 162, Capitale de la Principauté du même nom.

Cent écus d'or sol de 60 f. pour avoir à Liege depuis 115 jusqu'à 140 v plus ou moins, monoye courante dudit lieu, ou

Cent liv. pour avoir audit Liege depuis 115 jusqu'à 140 liv. plus ou moins, monoye susdite.

La parité de ces sortes de monoyes, se tire du rapport qu'il y a entre 3. & 4. ou entre 100 & 133 $\frac{1}{3}$.

XIII. Pour LISBONNE, Capitale de Portugal.

Un écu d'or sol susdit, pour avoir à Lisbonne, depuis 520 jusqu'à 680 Raix, plus ou moins, dont 400 font la Croisade de Portugal.

La parité de ces deux monoyes, se tire de la pistole d'Espagne, qui se prend en France pour 11 liv. & en Portugal pour 2200 Raix; car si 11 liv. donnent 2200 Raix: combien 3 liv. & 600 Raix, qui font la parité requise.

XIV. Pour LIVOURNE, Ville de la dépendance de Toscane.

Un écu susdit pour avoir à Livourne, depuis 55 jusqu'à 60 sols du Pais, plus ou moins, dont 38 font la piastre, dite pièce de huit.

Cent écus susdits, pour avoir audit Li-

avec celles des Villes correspondantes. 11
vourne, depuis 96 jusqu'à 103 piastres, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes dépend du rapport, ou de l'égalité qu'il y a entre un écu & une piastre, ou entre 100 v & 100 piastres.

La France change & donne ; sçavoir :

XV. Pour LONDRES, Capitale des Isles Britanniques.

Un écu d'or sol de 60 f. pour avoir à Londres depuis 52 jusqu'à 57 den. dits sterlins, plus ou moins, dont 12 font le schelin, & 20 schelins une livre sterlin.

La parité de ces deux monoyes, se tire de 13 liv. de France égales à une liv. sterlin. Ainsi sur ce pié on peut dire, qu'un écu d'or sol est égal à 55 $\frac{1}{3}$ den. sterlin.

XVI. Pour LUQUES, Capitale de la Republique de ce nom.

Cent écus susdits, pour avoir à Luques depuis 80 jusqu'à 86 ecus, plus ou moins de Luques, de 7 liv. 10 sols pièce monoye du Pais, dont la parité avec celle de France, se peut tirer de 11 liv. de France égales à 22 liv. 10 sols de Luques, valeur de la pistole d'Espagne: comme cela se peut prouver par l'analogie ou règle de trois suivante. Si 11 liv. sont égales à 22 liv. 10 sols: 300 liv. de France sont aussi égales à 604 liv. 12 s. 8 den. $\frac{1}{4}$ de Luques. Il faut ensuite diviser cette der-

12 Du rapport de la Monoye de France
nière somme par 7 liv. 10 s. valeur d'un
écu de Luques, pour avoir au quotient de
cette division 81 $\frac{7}{16}$ s. 4 den. $\frac{2}{3}$ dudit lieu,
monoye de change, égaux en valeur à 100
v de France.

La France change & donne ; sçavoir :

XVII. Pour MADRID, Capitale de la
nouvelle Castille, où l'on peut comprendre Ca-
dis, Seville, &c.

Cinquante-deux jusqu'à 56 sols, plus ou
moins, pour avoir à Madrid, &c. une pièce
de huit, dite de 58 sols.

Un écu d'or sol, pour avoir à Madrid
fusdit, depuis 180 jusqu'à 300 maravedis,
dont 272 font la pièce de 8 Reaux, de 34
maravedis le Réal.

Cent pistoles escétives, ou 100 Louis d'or,
pour avoir à Madrid, depuis 104 jusqu'à
110 pistoles fusdites, plus ou moins.

La parité de ces deux dernières especes,
se peut tirer de 11 liv. de France, égales à
52 Reaux, valeur de la pistole d'Espagne,
& par conséquent égale à 1088 maravedis,
dont 375 font le Ducat. Car sur ce pié l'écu
de France vaut au pair 296 $\frac{8}{11}$ maravedis ;
ce qui se prouve clairement par la règle
de trois suivante. Si 11 liv. de France sont
égales à 1088 maravedis : 3 liv. aussi de
France sont égales à 296 $\frac{8}{11}$ maravedis, qui
en font la parité requise.

XVIII. Pour MESSINE, & PALERME
en Sicile. La

avec celle des Villes correspondantes. 13

La France change & donne ; sçavoir :

Un écu d'or sol de 60 s. pour avoir à Mes-
sine, &c. depuis 8 jusqu'à 10 carlins, plus
ou moins ; dont la parité se tire de 6 sols 8
den. monoye de France, valeur d'un car-
lin, dont 9 font l'écu d'or sol, qui en fait
la parité.

AVERTISSEMENT.

On remarquera en ce lieu, que les Né-
gocians de Messine, de Palerme, &c.
tiennent d'ordinaire leurs écritures en On-
ces, Taris, Grains & Picolis. Que l'once
y vaut 30 taris, le taris 20 grains, & le
grain 6 picolis. Que le picolis peut reve-
nir à 1 $\frac{1}{7}$ den. de France ; & enfin que le
grain se peut compter sur ce pié pour 8
deniers, le taris pour 13 sols 4 den. &
l'once pour 10 liv. de France.

XIX. Pour MILAN, Capitale du Du-
ché de ce nom.

Un écu d'or sol fusdit, pour avoir à
Milan depuis 90 jusqu'à 98 sols Milanois,
plus ou moins, dont 20 font une liv. &
12 den. un sol.

La parité de ces deux monoyes se tire
1. du rapport qu'il y a entre 11 liv. de France,
& 17 liv. 5 sols, monoye Imperiale de chan-
ge valeur de la pistole d'Espagne : Ainsi
suivant cette hipotese on peut assurer que
94 sols 1 den. $\frac{1}{11}$ monoye de change de Mi-
lan, sont égaux à un écu d'or sol de France :

14 *Du rapport de la Monoye de France.*
 Car si 11 liv. de France sont égales à 17 l. 5 s. de Milan ; Il faut suivant ce premier rapport que 3 liv. aussi de France soient égales à 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$. 2°. Mais si la parité de ces deux monoyes est fondée sur les mêmes 11 liv. de France, égales à 21 liv. monoye courante de Milan, aussi valeur de la pistole d'Espagne ; on trouve par une autre règle de trois, que l'écu d'or sol vaut au pair ; liv. 14 s. 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye courante, en cette manière ; Si 11 liv. donnent 21 liv. combien 3 liv. $\frac{6}{11}$ liv. 14. 6. $\frac{6}{11}$. 3°. Le même écu d'or sol de France vaut encore au pair 106 sols 4 den. $\frac{4}{11}$ monoye courante de Milan, entant que 11 l. de France sont souvent égales à 19 liv. 10 s. monoye courante de ladite Ville, qui font la valeur de la même pistole d'Espagne, ce qui se prouve par une règle de trois en cette sorte. Si 11 liv. de France sont égales à 19 liv. 10 s. de Milan. Il faut que 3 liv. aussi de France soient égales à 5 liv. 6 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ monoye courante de Milan.

La France change & donne ; sçavoir :

XX. Pour N A P L E S, Capitale du Royaume de ce nom.

Cent écus d'or sol de 60 s. pour avoir à Naples, depuis 88 jusqu'à 94 Ducats, plus ou moins de 10 carlins le Ducat comme à Messine cy-devant, page 13.

XXI. Pour N O V E, Place de Foire en

avec celle des Villes correspondantes. 15
Italie.

La France change & donne ; sçavoir :

Cent septante-huit jusqu'à 186 écus d'or sol de 60 sols, plus ou moins, pour avoir à Nove 100 ∇ de marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur de la demi-pistole d'Espagne, qui reçoit à Nove le nom d'écu de Marc : Lequel se supute par 20 & par 11, comme on fait en France à l'égard de la livre de 20 sols, & le sol de 12 deniers : Ainsi suivant cette hypothese 183 $\frac{1}{2}$ écus de France sont égaux à 100 ∇ d'or de marc ; parce que 550 liv. qui font le produit de 5 liv. 10 s. multipliez par 100, étant divisez par 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, il vient au quotient de la division 183 $\frac{1}{2}$ écus d'or sol, pour la parité requise.

XXII. Pour R O M E, Capitale de l'Italie.

Cent écus d'or sol susdits, pour avoir à Rome, depuis 52 jusqu'à 56 écus d'Estampe, plus ou moins de 15 Jules $\frac{1}{2}$ pièce : où l'on observera que par écus d'Estampe, il faut entendre des demi-pistoles d'Espagne, ou des demi-Louis d'or de 5 liv. 10 sols : Ainsi l'on peut dire que 100 ∇ d'or sol sont égaux à 54 $\frac{6}{11}$ écus d'or d'Estampe, que l'on supute par 20 & par 11 : parce que 20 sols d'or d'Estampe font un écu aussi d'or d'Estampe, & 12 den. un sol.

16 *Du rapport de la Monoye de France.*

La France change & donne : sçavoir :

Cent Louis d'or, pour avoir aussi à Rome, depuis 104 jusqu'à 106 pistoles effectives d'Espagne ou d'Italie, plus ou moins, dont la parité est facile.

XXIII. *Pour SAINT GAL, en Suisse.*

Un écu d'or sol de 60 sols, pour avoir à saint Gal, depuis 90 jusqu'à 102 kreuts, plus ou moins, dont 60 font le florin, & 90 kreuts la Richedale.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 11 liv. de France, & de 6 florins valeur de la pistole d'Espagne, laquelle est moyenne entre ces deux valeurs : ainsi suivant cette supposition, l'écu de France est égal à $98\frac{1}{11}$ kreuts de Saint Gal : parce que si 11 liv. valent 6 florins, ou 360 kreuts : 3 liv. doivent être égales à $98\frac{1}{11}$ kreuts, qui font la parité requise.

XXIV. *Pour STOKOLM, Capitale de la Suede.*

Cent écus sudsits, pour avoir à Stokolm, depuis 98 jusqu'à 102 Richedales, plus ou moins, de 10 dales de cuivre la Richedale.

La parité de ces deux monoyes se tire de 3 liv. de France égales à une Richedale, & de 100 $\varnothing$ égaux à 100 Richedales.

XXV. *Pour TURIN, Capitale du Piémont.*

Un écu d'or sol sudsit, pour avoir à Turin depuis 3 liv. 10 s. jusqu'à 3 liv. 18 s.

avec celle des Villes correspondantes. 17 monoye de Savoye.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de la pistole d'Espagne, qui vaut en France 11 liv. dans le temps qu'elle se prend en Savoye pour 13 liv. 15 sols, monoye courante du Pais : ainsi suivant cette hipotese l'écu d'or sol vaut au pair 3 liv. 15 de Savoye.

La France change & donne : sçavoir :

XXVI. *Pour VENIZE, Capitale de la République de ce nom.*

Cent écus d'or sol de 60 sols, pour avoir à Venize, depuis 98 jusqu'à 108 Ducats de banque, plus ou moins, de 24 gros le Ducat, ou de 6 liv. 4 s. du Pais.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer, 1^{re}. du rapport qu'il y a entre 11 liv. de France, & entre 28 liv. dites de Pico^{lis} monoye courante : 2^{de}. entre 13 liv. 6 s. 8 den. monoye de banque, valeur commune de la pistole d'Espagne, qui a cours dans l'un & dans l'autre Pais : Ainsi 100 $\varnothing$ d'or sol sont égaux à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque ; comme on peut voir par une règle de trois, en cette maniere. Si 11 liv. de France donnent 23 liv. 6 s. 8 den. monoye de banque de Venize : combien 100 liv. aussi de France ? 23. 636. liv. 7 s. 3 den. $\frac{1}{12}$ de Venize, lesquels étant divisez par 6 liv. 4 s. valeur d'un Ducat de banque ; il vient au quotient de cette division 102 $\frac{1}{2}$ Ducats

18 *Du raport de la Monoye de France*
de banque peu moins pour la parité requise.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Si l'on veut découvrir la juste valeur d'un Ducat de banque sur la parité trouvée, comme cy-dessus, on la connoitra par cette analogie. Si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats rendent 300 liv. de France: combien 1 Ducat, *sc.* 38 l. 6 den. peu moins. Mais voulant sçavoir la valeur d'un Ducat courant par raport à l'agio, qui est de 120 à 100, on la trouvera par cette autre analogie. Comme 120 est à 100, ou en abrégé comme 6 est à 5: ainsi 38 sols 6 den. sont à 48 l. 9 den. valeur d'un Ducat courant.

Pour trouver la valeur d'un Ducat de Banque, par raport aux prix differens du change courant; comme par exemple à 107 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque, pour 100 ∇ d'or sol, on dira par règle de trois, si 107 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de Venize sont égaux à 300 liv. de France: un Ducat semblable donne en France 36 l. peu plus: Mais pour découvrir le prix du Ducat courant, suivant le change cy-dessus, on mettra en usage la règle de trois en cette maniere, Comme 6 est à 5: ainsi 36 sols de Banque sont à 46 l. 8 den. argent courant.

Autre exemple sur le même sujet.

Le change courant de France pour Venize, étant à 108 Ducats de Banque, pour

avec celle des Villes correspondantes. 19
100 ∇ d'or sol, on demande la juste valeur d'un Ducat de la qualité susdite. Pour la trouver on divisera 300 l. de France reduites en sols par 108, pour avoir au quotient de la division 55 sols 6 den. $\frac{2}{3}$ de France, valeur d'un Ducat de Banque. Mais pour trouver la valeur d'un Ducat courant lors du change comme cy-dessus, on dira par règle de trois, comme 6 est à 5, ainsi 55 l. 6. den. $\frac{2}{3}$ sont à 46 l. 3 den. $\frac{1}{2}$ de France.



CHAPITRE II.

Du raport de la Monoye de Hollande, de Flandres, de Brabant & de Cologne, avec celle des Villes suivantes.

LA Hollande sous le nom d'AMSTERDAM, change & donne; sçavoir:

I. Pour BORDEAUX, Capitale de Gascogne,

Nonante-deux, jusqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Bordeaux un écu d'or sol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes se tire d'un Ducat de Banque de 50 stuivers ou de 100 den. de gros d'Amsterdam, & de 96 den. de gros, valeur d'un Patagon ou Richedale d'Anvers, égaux à un écu d'or sol de France. On peut voir là-dessus la pa-

20 Du rapport de la Monoye de Hollande
rité de la Monoye de France avec celle
d'Amsterdam, cy-devant Chap. 1. pag. 3.

AVERTISSEMENT.

Les Ecritures se tiennent à Amsterdam,
&c. partie en livres, sols & deniers de
gros, que l'on supute par 20 & par 12,
comme dans les Comptoirs de la compa-
gnie des Indes Orientales & Occidentales;
& partie en florins, patars & penins,
que l'on exprime par 20 & par 16, d'autant
que le Florin s'y compte pour 20 stuivers
ou patars, & l'un de ces derniers pour 16
penins.

*La Hollande, &c. sous le nom d'Amster-
dam change & donne : sçavoir :*

II. Pour BRESLAU, en Silesie incorpo-
rée à la Bohême.

Quarante-six, jusqu'à 52 sols de Florin,
dits stuivers ou patars, plus ou moins,
pour avoir à Breslau une Richedale de 90
kreuts courans.

La parité de ces deux sortes de Monoyes
se tire de l'égalité qu'il y a entre une Ri-
chedale de Breslau, & entre un écu d'or
sol de France, lequel étant égal en valeur
à 50 sols de Hollande, &c. Il s'ensuit que
la Richedale de Breslau, vaut aussi au pair
50 stuivers ou sols de florin.

III. Pour CADIX, Capitale de l'Anda-
lousie, sous le nom de laquelle sont compris
MADRID, SEVILLE & autres Villes

avec celle des Villes correspondantes. 21
d'Espagne.

La Hollande &c. change & donne : sçavoir :
Cent dix-huit, jusqu'à 128 den. de gros,
plus ou moins, pour avoir à Cadix, &c.
un Ducat de 375 maravedis.

La parité de ces deux Monoyes se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre une Ri-
chedale & un écu d'or sol, que l'on a prou-
vé égal à 100 den. de gros d'Amsterdam,
& à 296 $\frac{1}{11}$ maravedis de Madrid. D'où il
suit par analogie que 126 $\frac{2}{3}$ den. de gros,
peu moins sont égaux à 375 maravedis,
valeur d'un Ducat : comme cela se con-
noît plus sensiblement par une règle de
trois faite en cette sorte : Si 296 $\frac{8}{11}$ mara-
vedis sont égaux à 100 den. de gros ; à
combien seront égaux 375 maravedis ? R. à
126 $\frac{2}{3}$ deniers de gros, peu moins, pour la
parité requise.

IV. Pour DANTZIC, Capitale de la
Prusse Ducale.

Une livre de gros, pour avoir à Dant-
zic, depuis 120 jusqu'à 130 groschs Polo-
nois, plus ou moins, dont 90 font la Ri-
chedale.

La parité de ces deux Monoyes se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre 90 groschs,
valeur d'une Richedale & entre 100 den.
de gros, aussi valeur d'un écu d'or sol de
France. Car suivant ce rapport, la livre de
gros doit donner au pair 126 groschs à

22 *Du raport de la Monoye de Hollande*
Dantzic : comme la règle de trois suivante
le fait clairement voir. Si 100 den. de gros
donnent 90 groschs; Combien 140 den. de
gros? R. 116 groschs Polonois pour la pa-
rité requise.

La Hollande, &c. change & donne: sçavoir:

V. Pour FRANCFORT, sur le Mein
en Franconie.

Quatre-vingts jusqu'à 90 den. de gros,
plus ou moins, pour avoir à Francfort un
Florin de 65 kreuts de change, lesquels
sont imaginaires & non réels, & dont 74
font la Richedale, qui est composée d'un
florin & demi.

La parité de ces deux Monoyes se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre 100 den.
de gros d'Amsterdam, valeur d'un écu d'or
sol, & entre 74 kreuts de change : Car
si 74 kreuts de change donnent 100 den.
de gros : combien 65 kreuts aussi de chan-
ge? R. $87\frac{1}{2}$ deniers de gros, pour la parité
requise.

VI. Pour GENNES, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.

Nonante-quatre, jusqu'à 98 den. de gros,
plus ou moins, pour avoir à Gennes un
écu de 4 liv. 16 sols Genoïs.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 100 den. de gros d'Amsterdam, &
de 95 sols 3 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes, égaux à 3
liv. de France. Car si 95 s. 3 den. $\frac{1}{11}$ de Gen-

avec celle des Villes correspondantes. 23
nes donnent 100 den. de gros : combien
96 sols aussi de Gennes? R. $100\frac{2}{3}$ den. de
gros pour la parité requise.

La Hollande, &c. change & donne: sçavoir:

VII. Pour HAMBOURG, Ville de l'Empire
dans la basse Saxe.

Trente jusqu'à 34 stuivers, plus ou moins,
pour avoir à Hambourg une Dale de l'Em-
pire de 32 sols lubs.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre un stuiver
ou patar, & entre 15 den. de France, aussi
égaux à un sol lubs, dont 48 font la Ri-
chedale égale à un écu d'or sol de 60 sols
de France : Car si 48 sols lubs donnent 50
stuivers : combien 32 sols lubs? R. $33\frac{1}{3}$ stu-
iver pour la parité requise.

VIII. Pour LYON, Capitale du Lyonois;
comme pour BORDEAUX. cy-dessus pag. 19.

IX. Pour LISBONNE, Capitale de Por-
tugal.

Cinquante-huit, jusqu'à 70 den. de gros,
plus ou moins, pour avoir à Lisbonne une
Croisade de 400 Raix.

La parité de ces deux monoyes se tire
du raport de 3 à 2 : parce que 600 Raix
ayant été prouvez égaux à un écu d'or sol
de France, & celui cy à 100 den. de gros,
il s'ensuit que comme 600 raix sont à 400
raix : ainsi 100 den. de gros sont à $66\frac{2}{3}$ den.
de gros pour la parité requise, & qui sont

24 Du rapport de la Monoye de Hollande par conséquent la valeur d'une Croisade suputée au pair.

La Hollande &c. change & donne: sçavoir:

X. Pour LIVOURNE, en Italie.

Nonante-huit, jusqu'à 102 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Livourne une piastre de 6 liv. monoye du lieu.

La parité de ces deux monoyes se tire de 100 den. de gros égaux à un écu d'or sol, & à une piastre: ainsi l'on peut dire, que la piastre de Livourne vaut au pair 50 stuivers.

XI. Pour LONDRES, Ville Capitales des Isles Britanniques.

Trente-deux, jusqu'à 36 sols de gros, plus ou moins, pour avoir à Londres une livre sterlin de 20 schelins, que l'on nomme sols sterlins, & le sol est de 12 den. aussi sterlin.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 55 $\frac{1}{12}$ den. sterlins, valeur de l'écu d'or sol, & de 100 den. de gros: Ainsi suivant cette hipotese, on dira si 55 $\frac{1}{12}$ den. sterlins donnent au pair 100 den. de gros: Combien 240 den. sterlins, valeur d'une l. sterlin: R. 433 $\frac{1}{3}$ den. ou 36 sols 1 den. $\frac{1}{3}$ de gros, pour la parité requise.

XII. Pour MADRID, comme pour CADIX, cy-dessus art. 3. pag. 10. & 21.

XIII. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

La Hollande

avec celle des Villes correspondantes. 25

La Hollande, &c. change & donne: sçavoir:

Cent quatre-vingts, jusqu'à 186 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à NOVE un écu d'or de marc, que l'on supute par 10 & par 12: parce que 10 sols font l'écu de marc, & 12 den. un sol aussi d'or de marc.

La parité de la monoye de Hollande avec celle de NOVE, se peut tirer de 100 den. de gros égaux à un écu d'or sol de France, & de 183 $\frac{1}{3}$ v aussi d'or sol, valeur de 100 v d'or de marc; ainsi qu'on l'a cy-dessus prouvé pag. 3 & 13: Car si pour un écu d'or sol de France on a 100 den. de gros à Amsterdam; combien pour 183 $\frac{1}{3}$ écus d'or sol, égaux à 100 v d'or de Marc? La règle étant faite, il vient pour réponse 18333 $\frac{1}{3}$ den. de gros, dont la centième partie, qui est 183 $\frac{1}{3}$ den. de gros fait la juste valeur d'un écu de marc.

XIV. Pour PARIS, comme pour BORDEAUX, cy-devant pag. 19.

XV. Pour ROUEN, comme pour PARIS.

XVI. Pour SEVILLE, comme pour CADIX, cy-devant pag. 21.

XVII. Pour VENIZE, République, faisant partie de l'Italie.

Nonante-quatre, jusqu'à 100 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Venize un Ducat de Banque de 24 gros.

La parité de ces deux especes de monoye se peut tirer de 100 den. de gros, valeur de l'écu d'or sol, & de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Ban-

C

26 *Durap. de la Monoye d'Ancone en Italie*
 que égaux à 100 v d'or sol. Car si 102 $\frac{1}{2}$ Du-
 cats de Banque donnent 10000 den. de gros,
 il est évident qu'un Ducat sera égal à 97 $\frac{1}{2}$ d.
 de gros : parce que si l'on divise lesdits
 10000 den. par 102 $\frac{1}{2}$, il doit venir pour ré-
 ponse 97 $\frac{1}{2}$ den. de gros, peu plus, pour
 la valeur d'un Ducat, qui fait la parité requi-
 se avec la Monoye de Holande.

~~10000 den. par 102 1/2, il doit venir pour réponse 97 1/2 den. de gros, peu plus, pour la valeur d'un Ducat, qui fait la parité requise avec la Monoye de Holande.~~

CHAPITRE III.

*Du rapport de la Monoye d'Ancone avec cel-
 le des Villes suivantes.*

A N C O N E Ville située vers le Golfe de
 Venize, change & donne ; sçavoir :
 I. Pour FLORENCE, Capitale de la
 Toscane.

Cent douze, jusqu'à 118 écus, de 10 Ju-
 les pièce, plus ou moins, pour avoir à Flo-
 rence 100 v d'or de 7 liv. 10 sols, monoye
 dudit lieu.

La parité de ces deux monoyes se peut
 tirer de 3 liv. 10 sols, valeur de l'écu d'An-
 cone, & de 300 liv. aussi de France, égales à
 74 v 10 f. 10 den. $\frac{10}{11}$ d'or de Florence : parce
 que si 74 v 10. 10. $\frac{10}{11}$ de Florence sont égaux
 à 300 liv. de France ; il s'ensuit que 100 v de
 Flor. sont pareillement égaux à 402 liv. 8 f.
 9 den. de France, peu moins : Mais si l'on
 divise cette dernière somme par 3 liv. 10 f.

avec celle des Villes correspondantes. 27
 valeur au pair de l'écu d'Ancone, il doit ve-
 nir au quotient de cette division 114 v 19 f.
 7 deniers $\frac{1}{2}$ d'Ancone, égaux à 100 v de Flo-
 rence, ou la parité requise.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians d'Ancone tiennent leurs
 écritures en écus de 10 Jules, qu'ils supputent
 cependant par 20 & par 12 : en ce que par
 20 sols ils expriment un écu, & par 12 ils
 conçoivent un sol, ou la vingtième partie
 du même écu.

Ancone susdit change & donne ; sçavoir :
 II. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent cinquante-deux, jusqu'à 156 écus,
 plus ou moins, de 10 Jules pièce, pour avoir
 à Nove 100 v d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut
 tirer de 550 liv. de France, égales à 100 v
 d'or de Marc, & de 3 liv. 10 sols aussi de
 France, valeur de l'écu d'Ancone : Car si
 3 liv. 10 sols donnent 1 v d'Ancone : 550
 liv. de France rendent au pair 157 $\frac{1}{2}$ écus
 d'Ancone pour la parité requise, ou égaux
 à 100 v d'or de Marc.

III. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Nonante-huit, jusqu'à 102 écus susdits, plus
 ou moins, pour avoir à Rome 100 v du Pape,
 aussi de 10 Jules pièce ; ainsi la parité est
 connue, puisque la monoye de ces deux
 Places est toute semblable.

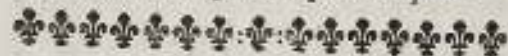
IV. Pour VENIZE, Capitale de la Répu-
 blique de ce nom.

28 Du rap. de la Monoye d'Ancone en Italie

ANCONE change & donne ; sçavoir :

Quatre-vingt-un, jusqu'à 86 écus de 10 Livres, plus ou moins, pour avoir à Venise 100 Ducats de banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se tire de 3 liv. 10 f. de France, valeur de l'écu d'Ancone, & de 300 liv. aussi de France égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venise. Car si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats donnent 300 liv. il s'ensuit que 100 Duc. de Venise seront égaux à 292 liv. 6 f. 6 den. peu plus de France : mais d'autant que l'on cherche des écus inconnus d'Ancone, il faut pour en déterminer le nombre, diviser 292 liv. 6 f. 6. par 3 liv. 10 f. pour avoir au quotient de cette division 83 v 10 f. 5 den. $\frac{1}{2}$ d'Ancone, égaux ausdits 100 Ducats de Venise pour la parité requise.



CHAPITRE IV.

Du raport de la Monoye d'Ausbourg en Allemagne avec celle des Villes de sa correspondance.

AUSBOURG change & donne ; sçavoir :
I. Pour AMSTERDAM, Capitale de la Hollande, &c.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Talers ou Richedales, plus ou moins de 90 kreuts pièce, pour avoir à Amsterdam 100 patagons de

avec celle des Villes correspondantes. 29
50 suivers ou de 100 den. de gros.

La parité de ces deux monoyes se tire de l'égalité qu'il y a entre 3 liv. de France & entre une Richedale.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians d'Ausbourg, & de la plus saine partie des Villes d'Allemagne tiennent leurs écritures en florins, en kreuts & en penins, qu'ils suputent par 60 & par 12, parce que 60 kreuts font un florin, & qu'il faut 12 penins pour un kreut.

AUSBOURG change & donne ; sçavoir :

II. Pour BOLZAM, Place de Foire en Allemagne.

Nonante-neuf $\frac{1}{2}$, jusqu'à 101 Talers, plus ou moins de 90 kreuts, pour avoir à Bolzam 100 Talers semblables ; ainsi la parité requise est facile.

III. Pour FRANCFORT sur le Mein.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Talers susdits, plus ou moins, pour avoir à Francfort 100 Richedales de 74 kreuts de change, égaux à 90 kreuts courans.

La parité se tire de la ressemblance de ces especes & de leur même valeur.

IV. Pour LYON, Capitale du Lyonois.

Quatre-vingt-huit, jusqu'à 92 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes se tire de la Richedale, laquelle est égale à 60 sols de France.

30 *Du rapport de la Monoye d'Ausbourg*

AUSBOURG change & donne : sçavoir :

V. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent septante-huit, jusqu'à 181 Talers, plus ou moins, pour avoir à NOVE 100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes est semblable à celle de France pour NOVE, & par conséquent 100 ∇ de Marc sont égaux en valeur à 183 $\frac{1}{2}$ Talers.

VI. Pour NUREMBERG, Ville de l'Empire en Franconie.

Cent Talers prix fixe de 90 kreuts courans le Taler, pour avoir à Nuremberg, depuis 97 jusqu'à 102 Richedales, plus ou moins.

La parité est fondée sur la ressemblance de ces especes de monoye.

VII. Pour SAINT GAL, en Suisse.

Cent Talers susdits, pour avoir à Saint Gal, depuis 106 jusqu'à 110 Richedales, plus ou moins, aussi de 90 kreuts la Richedale.

La parité de ces deux sortes de monoyes se peut tirer de 90 kreuts courans d'Ausbourg, égaux à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts aussi courans de Saint Gal : Comme on l'a prouvé cy-dessus chap. 1. art. 13. pag. 16. Ainsi 100 Talers d'Ausbourg sont égaux en valeur à 109 $\frac{1}{11}$ Richedales de Saint Gal ; Car si 90 kreuts d'Ausbourg donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts à Saint Gal, il s'ensuit que 100 Talers de cette premiere place valent au pair 109 $\frac{1}{11}$ Richedales.

avec celle des Villet correspondantes. 31

AUSBOURG change & donne : sçavoir :

Cent Florins de 60 kreuts, aussi prix fixe, pour avoir à Saint Gal depuis 108 jusqu'à 112 Florins, plus ou moins de Saint Gal, aussi de 60 kreuts pour Florin.

La parité de ces Florins se peut tirer des observations précédentes ; en ce que ces Florins gardent entr'eux la même proportion que les Richedales, dont elles font partie chacun à leur égard : ainsi on peut dire que 100 Florins d'Ausbourg sont égaux à 109 $\frac{1}{11}$ Florins de Saint Gal.

VIII. Pour VIENNE, en Autriche.

Cent Talers, pour avoir à Vienne depuis 98 jusqu'à 102 Richedales, plus ou moins, dont la parité se tire de l'égalité & de la ressemblance des mêmes especes, qui ont cours dans ces deux Places.



CHAPITRE V.

Du rapport de la Monoye de Bary avec celle des Villes suivantes.

BARY Ville située vers le Golfe de Venise, change & donne : sçavoir :

I. Pour LECCE, Ville située dans la Pouille.

Cent Ducats de 100 grains le Ducat prix fixe, pour avoir à LECCE, depuis 98 jusqu'à 102 Ducats semblables, plus ou moins,

32 *Du rapport de la Monoye de Bary*
dont la parité se tire de cent pour 100
Ducats.

BARY change & donne ; sçavoir :

II. *Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent Ducats de 100 grains le Ducat, pour
en avoir à Naples depuis 98 jusqu'à 103, plus
ou moins, & dont la parité se tire comme
dessus.

III. *Pour NOVE, Place de Foire en Italie.*

Cent soixante-trois, jusqu'à 168 Ducats
suffits, plus ou moins, pour avoir à NOVE
100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux especes de monoye
se peut tirer de l'égalité, qui se trouve entre
 $18\frac{1}{2}$ écus de France, égaux à 100 ∇ de
Marc, & entre 100 ∇ aussi de France,
valeur de 90 Ducats de Bary : parce que
suivant ce double rapport 100, écus de Marc
se trouvent égaux à 163 Ducats de Bary,
comme on peut voir par la règle conjointe
suivante.

Cent ∇ de Marc sont égaux à $18\frac{1}{2}$ écus
de France.

Cent ∇ de France sont égaux à 90 Du-
cats de Bary ou de Naples : donc

Cent soixante-cinq Ducats de Bary sont
égaux à 100 ∇ de Marc.

IV. *Pour VENIZE, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.*

Quatre-vingts-cinq, jusqu'à 88 Ducats,

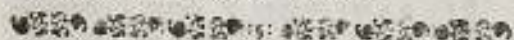
avec celle des Villes correspondantes. 33
plus ou moins, de 100 grains le Ducat, pour
avoir à Venize 100 Ducats de Banque de 14
gros, ou de 6 liv. 4 s. de Picolis monoye
de Banque.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de Venize,
égaux à 100 ∇ d'or sol de France, & de 90
Ducats de Bary aussi égaux à 100 ∇ d'or sol :
Car selon ce double rapport, on peut assurer
que 100 Ducats de Venize valent au pair
 $87\frac{2}{3}$ Ducats de Bary, peu moins, comme
la règle conjointe suivante le fait claire-
ment voir.

Cent-deux $\frac{2}{3}$ Ducats de Venize sont égaux
à 100 ∇ d'or sol de France.

Cent ∇ d'or sol de France sont égaux à 90
Ducats de Bary : donc

Quatre-vingts-sept $\frac{2}{3}$ Ducats de Bary sont
égaux à 100 Ducats de Venize.



CHAPITRE VI.

*Du rapport de la Monoye de Bergame avec
celle des Villes suivantes.*

BERGAME, Ville située vers le Golfe
de Venize, change & donne ; sçavoir :

I. *Pour BOLZAM, Place de Foire en Ale-
magne.*

Cent-cinquante, jusqu'à 133 sols, plus ou

34 *Du rapport de la Monoye de Bolzam*
moins monoye du Pais, pour avoir à Bol-
zam une Richedale de 90 kreuts.

La parité de ces deux sortes de monoyes
se tire de 8 liv. 14 sol 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye cou-
rante de Bergame, égaux à 3 liv. de France,
& par conséquent à une Richedale de Bol-
zam. Mais par réduction de 32 liv. monoye
courante à 28 liv. monoye de change de
Bergame, la Richedale de Bolzam vaut au
pair 7 liv. 11. 9. monoye de change de Ber-
game.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Bergame tiennent leurs
écritures en livres, en sols & en deniers,
qu'ils suputent par 20 & par 12, & qu'ils
réduisent ensuite en écus de 7 liv. pièce:
On remarquera que les Négocians de Ber-
game tirent ou remettent pour plusieurs
Places sur le pié de l'écu susdit.

BERGAME change & donne ; sçavoir :

II. Pour LYON, Capitale du Lyonnais.

Cent-cinquante, jusqu'à 133 sols, plus ou
moins, pour avoir à Lyon un écu d'or sol
de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes est sem-
blable à la précédente.

III. Pour MILAN, Capitale du Duché
de ce nom.

Cent quatre-vingts-huit, jusqu'à 192 sols,
plus ou moins, pour avoir à Milan un écu
de 117 sols monoye Imperiale de change.

avec celle des Villes correspondantes. 35

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 28 liv. monoye de change de Ber-
game, & de 17 liv. 3 sols aussi monoye Im-
periale de change de Milan, valeur de la
pistole d'Espagne : parce que si 17 liv. 3 li.
de Milan donnent 28 liv. de Bergame. Com-
bien 117 sols de Milan : 2. 190 sols, peu
moins monoye de change de Bergame pour
la parité requise assez précisément.

BERGAME change & donne ; sçavoir :

IV. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Deux cent septante-huit, jusqu'à 282 écus,
plus ou moins, de 7 liv. pièce, pour avoir
à NOVE 100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 152 f. 9 den. monoye de change de
Bergame égaux à un écu d'or sol de France,
comme au chap. 1. art. 4. pag. 3. & de 183
 $\frac{1}{2}$ ∇ d'or sol de France, égaux à 100 ∇
d'or de Marc ; d'autant que par la pratique
d'une règle conjointe, on découvre évidem-
ment, que l'écu de Marc revient au pair à
280 sols 6 den. de Bergame assez précisé-
ment comme suit.

Cent cinquante-trois sols de Bergame sont
égaux à 1 ∇ d'or sol de France.

Cent quatre-vingts-trois $\frac{2}{3}$ ∇ d'or sol de
France sont égaux à 100 ∇ d'or de Marc :
done

Un ∇ d'or de Marc est égal à 280 sols 6 den.
de Bergame.

V. Pour VENIZE, Capitale de la République de ce nom.

BERGAME change & donne : sçavoir :

Un écu de 7 liv. pour avoir à Venize depuis 114 jusqu'à 118 sols, plus ou moins, monoye de Banque de Venize, dont 124 font le Ducat de Banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 23 liv. 6 s. 8 den. monoye de Banque, égaux à 11 liv. de France & de 133 s. peu moins de Bergame, égaux à un écu d'or sol aussi de France : d'autant que suivant la règle conjointe comme cy-après, l'écu de Bergame vaut au pair 116 s. 6 den. de Venize monoye de Banque.

Cent cinquante-trois sols de Bergame sont égaux à 3 liv. de France.

Onze livres de France sont égales à 466 $\frac{1}{2}$ sols de Venize : donc

Cent seize sols $\frac{1}{2}$ de Venize sont égaux à 140 s. ou à 17 de 7 liv. de Bergame.



CHAPITRE VII

Du rapport de la Monoye de Bolzam avec celle des Villes suivantes.

BOLZAM, Place de Foire dans le Tirol en Allemagne, change & donne : sçavoir :

I. Pour ANCONE, Ville située vers le Golfe de Venize.

Un

avec celle des Villes correspondantes. 37

Un Florin de 60 kreuts, pour avoir à Ancone depuis 36 jusqu'à 39 baïoques, plus ou moins, dont 100 font l'écu d'Ancone, qui est de 10 Jules, & le Jule de 10 baïoques.

La parité d'entre la monoye de Bolzam & de celle d'Ancone, se peut tirer de 3 liv. 10 s. de France, valeur de l'écu d'Ancone, & de 40 s. valeur du florin de Bolzam ; parce que si 3 liv. 10 s. de France donnent 100 baïoques d'Ancone : Combien 40 sols de France ? R. 37 $\frac{1}{2}$ baïoques pour la parité requise, ou la valeur au pair du florin de Bolzam.

AVERTISSEMENT.

On tient à Bolzam les écritures en florins, en kreuts & en penins, que l'on supute par 60 & par 12 : entant que 60 kreuts valent un florin, & 12 penins un kreut.

BOLZAM change & donne : sçavoir :

II. Pour AUSBURG, Ville de l'Empire en Souabe.

Nonante-huit, jusqu'à 102 Talers, plus ou moins, de 90 kreuts le taler, pour avoir à Ausbourg 100 des mêmes talers, dont la parité est connuë.

III. Pour BERGAME, Ville de la dépendance de l'Etat Venitien.

Un écu imaginaire de 93 kreuts, pour avoir à Bergame, depuis 157 jusqu'à 162 sols, monoye de change de Bergame.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer 1^{re}. de 8. liv. 14 s. 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye

D

18 *De rapport de la Monnoye de Bolzam*
courante, valeur de l'écu d'or sol de France,
que l'on suppose égal à une Richedale de
l'Empire de 90 kreuts: ainsi sur ce pié, 93
kreuts de Bolzam sont égaux à 9 liv. 5 den.
ou à 180 sols 5 den. monnoye courante de
Bergame. 2°. La parité requise se peut en-
core prendre de 7 liv. 17 s. 10 den. égaux à
157 s. 10 den. monnoye de change, valeur
dudit écu d'or sol évalué sur le pié de la
reduction de 32 à 28 liv. aussi valeur de
la pistole d'Espagne, qui a cours à Bergame.

BOLZAM change & donne; sçavoir:

IV. *Pour BOULOGNE, en Italie.*

Un Florin de 60 kreuts, prix certain,
pour avoir à Boulogne depuis 55 jusqu'à 57
 $\frac{1}{2}$ sols boulonins, plus ou moins.

La parité de la monnoye de Bolzam com-
parée avec celle de Boulogne, se peut ti-
rer de 3 liv. de France, valeur de 83 sols
boulonins, & de 40 s. aussi de France,
égaux à un florin de Bolzam. Car si 3 liv.
sont égales à 83 sols boulonins: 40 s. va-
lent au pair 55 $\frac{1}{2}$ sols boulonins.

V. *Pour FLORENCE, Capitale de Tos-
cane.*

Cent dix-huit, jusqu'à 112 kreuts, plus
ou moins, pour avoir à Florence un écu
de 7 liv. 10 sols du Pais.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre 100 $\varnothing$
d'or sol de France, & entre 74 $\varnothing$ 10 sols

avec celle des Villes correspondantes. 19
10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence. Mais d'autant que
l'écu de France est supposé égal à une Ri-
chedale de 90 kreuts; il s'ensuit que 100 $\varnothing$
d'or sol ou leur équivalent 74 $\varnothing$ 10. 10.
 $\frac{10}{11}$ de Florence, sont pareillement égaux à
9000 kreuts. Et si l'on divise ces derniers
kreuts par 74 $\varnothing$ 10. 10. $\frac{10}{11}$, il vient au quo-
tient de la division 120 $\frac{1}{2}$ kreuts, peu
moins, pour le pair de l'écu de Florence.

BOLZAM change & donne; sçavoir:

VI. *Pour FRANCFORT sur le Mein.*

Nonante-huit jusqu'à 102 Talers, plus
ou moins, pour avoir à Francfort 100
des mêmes Talers, dont la parité est évi-
dente.

VII. *Pour HAMBOURG, Ville de
l'Empire dans la basse-Saxe.*

Nonante-huit, jusqu'à 103 Talers ou Ri-
chedales, plus ou moins, pour avoir à
Hambourg 100 Richedales de 48 sols lubs-
la Richedale, dont la parité est suffisam-
ment connue.

VIII. *Pour LYON, Capitale du Lyonnais.*

Quatre-vingts-huit, jusqu'à 91 kreuts
courans, plus ou moins, pour avoir à Lyon
un écu d'or sol de 60 s. dont la parité a été
suffisamment prouvée cy-devant chap. 1.
art. 11. pag. 9.

IX. *Pour MILAN, Capitale du Duché
de ce nom.*

Un Florin de 60 kreuts, prix certain.

40 Du rapport de la Monoye de Bolzam pour avoir à Milan depuis 60 jusqu'à 64 l. milanois, plus ou moins, monoye de change, dont 117 font l'écu dit de change.

La parité de la monoye de Bolzam avec celle de Milan, se peut tirer de 94 l. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, égaux à un écu d'or fol de France: Car si 3 liv. donnent 94 l. 1 den. $\frac{1}{11}$: 40 sols valeur d'un florin de Bolzam, rendront 62 sols 9 den. peu moins de Milan pour la parité requise.

BOLZAM change & donne: sçavoir:

X. Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.

Nonante-huit, jusqu'à 104 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à Naples un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 9 Carlins de Naples, & à 90 kreuts courans de Bolzam: ainsi l'on dira par règle de trois, si 9 Carlins donnent 90 kreuts: Combien 10 Carlins? R. 100 kreuts pour la parité requise.

XI. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent soixante, jusqu'à 166 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à NOVE un écu d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ d'or fol, égaux à 100 d'or de Marc: Car si l'on multiplie 90 kreuts, valeur d'une Richedale par 183 $\frac{1}{2}$

avec celle des Villes correspondantes. 41. il vient au produit 16500 kreuts, égaux ausdits 183 $\frac{1}{2}$, ou à 100 d'or de Marc. Et si l'on divise ces derniers kreuts par 100, il vient au quotient de cette division 165 kreuts, pour la valeur exacte d'un écu de Marc, ou pour la parité requise.

BOLZAM change & donne: sçavoir:

XII. Pour NUREMBERG, Ville de l'Empire dans la Franconie.

Nonante-sept, jusqu'à 101 Talers, plus ou moins de 90 kreuts la pièce, pour avoir à Nuremberg 100 Talers aussi de 90 kreuts, dont la parité se tire de 100 Richedales pour 100 Talers.

XIII. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Cent soixante-et-un, jusqu'à 166 kreuts courans, pour avoir à Rome un écu d'or d'Estampe, dont la parité suit celle de NOVE, cy-devant art. II.

XIV. Pour SAINT GAL, en Suisse.

Quatre-vingt-cinq, jusqu'à 89 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à S. Gal 100 florins aussi de 60 kreuts le florin.

La parité d'entre ces deux sortes de florins, se peut tirer de 90 kreuts de Bolzam, & de 93 $\frac{1}{11}$ aussi kreuts de Saint Gal, égaux à un écu d'or fol de France, ainsi qu'on l'a prouvé cy-devant chap. 1. art. 25. pag. 16. Mais puisque Saint Gal donne toujours 100 florins prix fixe, pour une autre quanté

42. *Du rapport de la Monoye de Bolzam*
tité indeterminée de florins à recevoir ou
à payer à Bolzam ; il s'ensuit que lesdits
100 florins de saint Gal doivent rendre à
Bolzam $91 \frac{1}{7}$ florins de Bolzam, peu plus,
suivant cette analogie.

Si $98 \frac{1}{11}$ kreuts de Saint Gal donnent
90 kreuts à Bolzam : Combien 100 florins
dudit Saint Gal : R. $91 \frac{1}{7}$ florins de Bolzam
pour la parité requise.

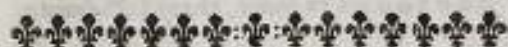
BOLZAM change & donne ; sçavoir :

XV. Pour VENIZÉ, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.

Un écu imaginaire de 93 kreuts courans,
pour avoir à Venize depuis 132 jusqu'à 136
sols, plus ou moins monoye de banque, dont
124 font le Ducat aussi de banque.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 23 liv. $\frac{1}{7}$ monoye de banque, va-
leur de la pistole d'Espagne, aussi supposée
égale à 11 liv. de France : Car si 11 liv. de
France sont égales à $23 \frac{1}{7}$ liv. de Venize ;
il s'ensuit que 3 liv. de France, valeur
d'un Taler de Bolzam, seront aussi égales à
6 liv. 7 s. 3 deniers $\frac{1}{11}$ monoye de banque.
Mais d'autant que l'écu de Bolzam, sur le
pié duquel les changes s'y font pour Ve-
nize, est exprimé par 93 kreuts ; il s'en-
suit que cet écu doit être égal à 6 liv. 11 s.
6 den. peu plus monoye de banque de
Venize.

avec celle des Villes correspondantes. 43.



CHAPITRE VIII.

*Du raport de la Monoye de Boulogne avec
celle des Villes suivantes.*

B O U L O G N E en Italie change & don-
ne ; sçavoir :

I. Pour ANCONÉ, vers le Golfe de Venize.
Nonante-quatre, jusqu'à 99 s. boulonins,
plus ou moins, pour avoir à Ancone un écu
de 10 Jules monoye du Païs.

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de 83 sols boulonins, égaux à un écu
d'or sol de France, & de 3 liv. 10 s. aussi
de France, valeur d'un écu de 10 Jules
d'Ancone : comme on l'a prouvé cy-de-
vant chap. 1. art. 2. pag. 4. Car si 3 liv.
donnent 83 sols boulonins : Combien 3 liv.
10 sol : R. $96 \frac{1}{6}$ s. boulonins, pour la parité
requise d'entre les deux monoyes cy-des-
sus.

AVERTISSEMENT.

On tient à Boulogne les écritures en li-
vres, en sols & en deniers, que l'on su-
pute par 10 & par 12, & que l'on re-
duit ensuite en écus boulonins, monoye de
change, ce qui se fait en divisant les pre-
mieres especes par 83 sols boulonins, va-
leur de l'écu dudit lieu.

44. *Duraport de la Monoye de Boulogne.*
BOULOGNE en Italie, change & donne :
ſavoir :

II. Pour BOLZAM, Place de Foire en
Allemagne.

Cinquante-quatre, juſqu'à 57 ſols boulo-
nins, plus ou moins, pour avoir à Bol-
zam un florin de 60 kreuts.

La parité de ces deux monoyes ſe dé-
couvre ſenſiblement par cette analogie :
Si 90 kreuts, valeur de la Richedale, é-
gale à un écu de France, ſont égaux à
83 ſols boulonins : 60 kreuts de Bolzam,
auſſi valeur d'un florin dudit lieu, doivent
rendre au pair ſuivant cette ſuppoſition, 55
 $\frac{1}{2}$ ſols boulonins.

III. Pour FERRARE, Duché vers le Gol-
fe de Veniſe en Italie.

Nonante-quatre, juſqu'à 98 ſols ſuſdits,
plus ou moins, pour avoir à Ferrare un
écu de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes étant
ſemblable à celle d'Ancone ; il ſ'enſuit que
96 $\frac{1}{2}$ ſols boulonins ſont égaux à un écu de
Ferrare.

IV. Pour FLORENCE, Capitale de la
Tofcane.

Cent, juſqu'à 104 ſols boulonins, plus
ou moins, pour avoir à Florence, une pia-
ſtre de 10 $\frac{1}{2}$ Jules.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 3 liv. 10 ſols, égaux à 10 Jules,

avec celle des Villes correſpondantes. 48
valeur de l'écu d'Ancone, lequel ayant
été trouvé comme cy-devant égal à 96 ſ.
 $\frac{1}{2}$ boulonins ; il ſ'enſuit que ladite piaſtre
de 10 Jules $\frac{1}{2}$ doit valoir au pair 101 $\frac{1}{2}$ ſ.
boulonins, pour la parité requiſe de la mo-
noye de Boulogne comparée avec la pia-
ſtre ſuſdite de Florence : parce que comme
10 Jules ſont à dix $\frac{1}{2}$ Jules : ainſi 96 $\frac{1}{2}$ ſ. boulo-
nins ſont à 101 $\frac{1}{2}$ ſ. auſſi boulonins, peu plus.

BOULOGNE change & donne : ſavoir :

V. Pour LYON, Capitale du Lyonois.
Quatre-vingts, juſqu'à 86 ſols ſuſdits,
plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu
d'or ſol de 60 ſols. Pour la parité, qui eſt
de 82 ſols 10 den. $\frac{10}{11}$, voyez le chap. 1.
art. 5. pag. 6.

VI. Pour LIVOURNE, dépendant du
Duché de Tofcane.

Quatre-vingts, juſqu'à 86 ſols ſuſdits,
plus ou moins, pour avoir à Livourne une
Piaſtre de 8 Reaux : Or la piaſtre étant égale
à l'écu d'or ſol de France, il ſ'enſuit que
83 ſols boulonins en font la parité.

VII. Pour MILAN, Capitale du Duché
de ce nom.

Cent-un, juſqu'à 105 ſols ſuſdits, plus ou
moins, pour avoir à Milan un écu de 117
ſols, monoye Imperiale de change.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 83 ſols boulonins, & de 94 ſols 1
den. $\frac{1}{11}$ milanois, égaux à un écu d'or ſol

46 Du rapport de la Monoye de Boulogne de France : Car suivant cette supposition ; on trouve la parité requise par le moyen d'une règle de trois en cette maniere. Si 24 sols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan sont égaux à 83 sols boulonins : 117 sols milanois, valeur de l'écu dudit lieu, & sur le pié duquel on y change pour Boulogne, doivent être aussi égaux à 193 s. 3 den. peu moins de Boulogne, lesquels sont la parité requise avec la monoye de Milan.

BOULOGNE change & donne ; sçavoir :

Quatre-vingt-cinq, jusqu'à 89 s. boulonins, plus ou moins, pour avoir à Milan un écu de 6 liv. monoye courante dudit lieu.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer d'un *Philipes d'Espagne*, qui vaut 6 l. monoye courante de Milan, revenant au pair à 3 liv. $\frac{1}{2}$ de France : Car si 3 liv. de France sont égales à 83 sols boulonins : 3 liv. $\frac{1}{2}$ de France seront pareillement égaux à 87 $\frac{1}{2}$ sols boulonins, peu moins.

VIII. Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.

Nonante jusqu'à 95 sols boulonins, plus ou moins, pour avoir à Naples un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 83 sols boulonins, & à 9 Carlins de Naples : Car suivant cette hipotese on dira. Si 9 Car-

avec celle des Villes correspondantes. 47
lins donnent 83 sols boulonins : 10 Carlins doivent rendre au pair 92 $\frac{1}{2}$ sols boulonins, qui sont la parité avec le Ducat de Naples.

BOULOGNE change & donne ; sçavoir :

IX. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent septante-huit, jusqu'à 182 écus, plus ou moins de 85 sols boulonins la pièce, pour avoir à NOVE 100 écus de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ d'or sol de France, égaux à 100 ∇ de Marc, & de 83 sols boulonins aussi égaux à un écu d'or sol de France. Car par la pratique de la règle conjointe comme cy-après, on découvre que 100 ∇ d'or de Marc sont égaux à 179 ∇ de Boulogne, en cette maniere.

Quatre-vingt-trois sols boulonins sont égaux à 1 écu d'or sol de France.

Cent quatre-vingt-trois $\frac{1}{2}$ d'or sol de France sont égaux à un 100 ∇ d'or de Marc : donc

Cent ∇ d'or de Marc sont égaux à 179 ∇ de Boulogne de 85 sols pour ∇ .

X. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Nonante-six, jusqu'à 99 sols boulonins, plus ou moins, pour avoir à Rome un écu du Pape, de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 83 sols boulonins, & de 3 liv. 10 s. aussi de France, valeur de 10 Jules ou de l'écu Romain :

48 *Du raport de la Monoye de Boulogne*
parce que si 3 liv. donnent 83 sols boulo-
nins: il faut que 3 liv. 10 sols, ou 10 Jules,
soient égaux à 96 $\frac{1}{2}$ sols boulonins; c'est à
dire à un écu du Pape.

BOULOENNE change & donne: sçavoir:

XI. *Pour VENIZE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.*

Un écu de 83 sols boulonins, pour avoir
à Venize, depuis 126 jusqu'à 132 sols Veni-
tiens, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Ve-
nize, égaux à 100 ∇ d'or sol de France,
& de 83 sols boulonins, aussi égaux à 3 l.
de France: parce que suivant la pratique
de la règle conjointe, il vient 130 sols 4
den. Venitiens, peu moins, égaux à 83
sols boulonins, valeur de l'écu de Boulo-
gne, & dont le calcul suit.

Pratique de la règle conjointe.

Quatre-vingt-trois sols boulonins sont
égaux à 1 ∇ d'or sol de France.

Cent écus d'or sol de France sont égaux à
1171 $\frac{1}{2}$ sols de Venize, valeur de 102 $\frac{1}{2}$ Du-
cats: donc

Cent trente $\frac{1}{2}$ sols, peu moins de Veni-
ze sont égaux à 83 sols, ou à l'écu de Bou-
logne.

CHAPITRE

avec celle des Villes correspondantes. 49

~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~ ~~49~~

CHAPITRE IX.

*Du raport de la Monoye de Cadix, Ville de
l'Andalousie en Espagne, avec celle des
Villes suivantes.*

CADIX, &c. change & donne: sçavoir
I. *Pour AMSTERDAM, Capitale
de la Hollande.*

Un Ducat de 375 Maravedis, pour avoir
à Amsterdam depuis 120 jusqu'à 128 den.
de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 296 $\frac{1}{11}$
maravedis de Madrid, & à 100 den. de
gros d'Amsterdam, comme il a été prouvé
cy-devant chap. 1. art. 1. & 17. Car si 296 $\frac{1}{11}$
maravedis donnent 100 den. de gros: Com-
bien 375 maravedis: R. 126 $\frac{1}{2}$ den. de gros,
pour la parité requise, ou pour la juste va-
leur d'un Ducat d'Espagne.

AVERTISSEMENT.

La plupart des Négocians de Cadix &
de la plus saine partie des Villes d'Espagne,
tiennent leurs écritures en maravedis, qui
sont une sorte de petite monoye de cui-
vre de la valeur de 2 $\frac{1}{2}$ den. peu moins de
France. Ils distinguent ces maravedis par
des virgules, ou autres marques disposées de
3 en 3 chiffres arithmétiques, & de droit à

90 *Du rapport de la Monoye de Florence*
gauche, ainsi que les Portugais le prati-
quent à l'égard de leurs Raix.

Il y a encore d'autres Négocians, qui
tiennent leurs écritures en Reaux de plate,
de 34 maravedis le Réal, & qu'ils redui-
sent ensuite en Réales de plate, qui sont des
pieces dites de 8, en divulant ceux-là
par 8, dont l'une de celles-cy est composée.
On peut là-dessus lire la Pratique des
Changes étrangers, partie 2 pag. 100 & 101,
où l'on voit les différences des monoyes
de plate & de billon, comme aussi les noms
& les valeurs de toutes les monoyes d'or
& d'argent qui ont cours en Espagne,
avec leur rapport avec celles de France.

CHAPITRE X.

*Du rapport de la Monoye de Florence en Tos-
cane avec celle des Villes
suivantes.*

FLORENCE susd. change & donne, sçavoir:
I. Pour ANCONE Ville de l'E'tat
Vénitien.

Cent écus dits d'or, de 7 liv 10 sols monoye
du Pais, pour avoir à Ancone depuis 110
jusqu'à 116 ∇ , plus ou moins de 10 Jules
pour écu.

La parité de ces deux especes de monoyes,
étant la même que celle d'Ancone à Flo-

avec celle des Villes correspondantes. 31
rence, comme cy-devant chap. 3. art. 1.
pag. 16. On pourra y avoir recours, pour re-
connoître que 100 ∇ de Florence sont égaux
à 114 ∇ 19 f. 9 den. $\frac{1}{2}$ den. d'Ancone.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Florence tiennent leurs
écritures en livres, en sols & en deniers d'or,
qu'ils suputent par 20 & par 12; parce que
20 sols font une livre, & 12 den. un sol.
Ils donnent le nom d'écus d'or à leurs livres
exprimées comme dessus. Mais ils en font
la réduction en livres, en sols & en deniers
monoye courante, en multipliant les livres,
sols & den. d'or par 7 liv. 10 f. valeur de
l'écu d'or.

FLORENCE change & donne, sçavoir:

II. Pour ANVERS, Capitale de Brabant.

Un écu susdit, pour avoir à Anvers
depuis 124 jusqu'à 130 den. de gros, plus
ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 96 den.
de gros, & de 4 liv. 6 den. aussi de Fran-
ce, valeur de l'écu d'or de Florence. On
observera en ce lieu que lesdites 4 livres
6 den. sont tirez de 74 ∇ 10 f. 11 den. de
Florence, qui ont été trouvez égaux à 100 ∇
d'or sol de France; le tout suivant cette a-
nalogie: Si 74 ∇ 10 f. 11 den. de Florence
donnent 100 liv. Combien 140 den. de Flo-
rence, égaux à un écu dudit lieu? Il vient

52 *Du raport de la Monoye de Florence*
pour l'égalité requise 4 liv. 6 den. de France ; Or pour trouver la parité de la monoye de Florence avec celle d'Anvers, on dira par règle de Trois: Si 3 liv. de France sont égales à 96 den. de gros : à combien 4 liv. 6 den. de France ? R. 128 $\frac{1}{2}$ den. de gros d'Anvers égaux à un écu d'or de Florence de 7 liv 10 s. du Pais.

FLORENCE change & donne ; savoir:

III. *Pour LYON, Capitale du Lyonois.*

Septante-trois, jusqu'à 75 écus, plus ou moins de 7 liv. 10 s. pièce, pour avoir à Lyon 100 v d'or sol.

La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée chap. 1. art. 8. pag. 7. & 8. où l'on voit que 100 v d'or sol sont égaux à 74 v 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence.

IV. *Pour LIVOURNE, dépendant du Duché de Toscane.*

Cent-dix, jusqu'à 116 sols monoye courante de Florence, pour avoir à Livourne une piaſtre dite pièce de 38 sols.

La parité de ces deux monoyes dépend du raport de 3 liv. de France, égales à une piaſtre de Livourne, & de 4 liv. 6 den. aussi de France, égaux à un écu de Florence de 7 liv. 10 s. dudit lieu. Car si 300 de France sont égales à 359 liv. 1 s. 11. de Florence, valeur de 74 v 10 s. 11. den. aussi de Florence, de 7 liv. 10 s. pièce : Il s'ensuit que 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, ou de

avec celle des Villes correspondantes. 53
la piaſtre de Livourne, seront égales à 5 l. 11 s. 10 den. peu moins de Florence.

FLORENCE change & donne ; savoir :

V. *Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent-écus d'or de 7 liv. 10 s. pour avoir à Naples, depuis 118 jusqu'à 124 Ducats de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 9 Carlins, dont 10 font le Ducat de Naples ; & de l'écu de Florence, qui revient comme dessus à 4 liv. 6 den. de France. Car si 3 liv. donnent 9 Carlins : 4 liv. 6 den. rendront à proportion 12 Carlins, peu plus pour la parité requise. Lesquels étant multipliez par 100 v de Florence le produit sera de 1200 Carlins, dont la dixième partie, qui est 120, exprime le nombre des Ducats de Naples, égaux ausdits 100 v d'or de Florence, ce qu'il falloit prouver.

VI. *Pour NOVE, Place de Foire en Italie.*

Cent trente-deux, jusqu'à 137 écus susdits, plus ou moins, pour avoir à Nove 100 écus d'or de Marc.

La parité d'entre ces deux monoyes se peut tirer de 100 v d'or sol de France, égaux à 74 v 10 s. 11 den. de Florence, & de 183 $\frac{1}{2}$ v aussi d'or sol, valeur de 100 v d'or de Marc : Car si 100 v d'or sol de France donnent 74 v 10 s. 11 den. de

54. *Du rapport de la Monoye de Florence*
Florence : 133 $\frac{1}{2}$ ∇ d'or sol de France doivent
rendre à proportion 136 $\frac{1}{2}$ écus de Florence,
qui font la parité avec 100 écus d'or de Marc.

FLORENCE change & donne ; sçavoir :

VII. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Cent écus de 7 liv. 10 s. pour avoir à Rome
depuis 72 jusqu'à 75 ∇ d'Estampe, plus ou
moins.

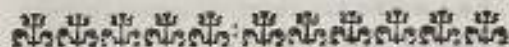
La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 100 ∇ d'or sol de France, égaux à
74 ∇ 10 s. 11 den. de Florence, & à 54 $\frac{6}{11}$
 ∇ d'or d'Estampe ; ainsi qu'on l'a expliqué
cy-devant chap. 1. art. 8 & 12. Car si 74 ∇
10 s. 11 den. de Florence donnent 54 ∇ $\frac{6}{11}$
d'or d'Estampe : 100 ∇ de Florence rendront
à proportion 73 $\frac{1}{2}$ écus d'or aussi d'Es-
tampe, qui font la parité avec lesdits 100
 ∇ de Florence.

VIII. Pour VENIZE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Septante & un, jusqu'à 74 ∇ susdits, plus
ou moins, pour avoir à Venize 100 Du-
cats de banque de 24 gros, ou de 6 liv. 4
sols monoye de banque.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 100 ∇ d'or sol de France égaux à
101 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize, & à
74 ∇ 10 s. 11 den. de Florence ; parce que si
101 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize donnent au pair 74
 ∇ 10 s. 11 den. de Florence : 100 Ducats
de Venize doivent à proportion être égaux
à 72 $\frac{1}{2}$ ∇ de Florence.

avec celle des Villes correspondantes. 55



CHAPITRE XI.

*Du raport de la Monoye de Francfort sur
le Mein avec celle des Villes
suivantes.*

FRANCFORT change & donne ; sçavoir :
I. Pour AMSTERDAM Capitale de la
Holande.

Un Florin de 65 kreuts de change, prix
fixe, pour avoir à Amsterdam depuis 82
jusqu'à 88 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de l'écu d'or sol de 60 s. égal à 74
kreuts de change valeur de la Richedale,
& de 100 den. de gros aussi égaux à 3 liv.
de France : Car si 74 kreuts de change de
Francfort font rendre au pair à Amsterdam
100 deniers de gros : 65 kreuts de change,
valeur d'un florin imaginaire de change,
seront pareillement égaux à 87 $\frac{1}{2}$ den. de
gros, pour la parité requise de la monoye
de Holande avec celle de Francfort.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Francfort tiennent
leurs écritures en florins, en kreuts & en
penins, qu'ils suputent par 60 & par 12 :
parce que 60 kreuts font un florin, &
que 12 penins sont égaux à un kreuts.

56 Du rapport de la Monoye de Francfort
FRANCFORT change & donne, ſçavoir:

II. Pour ANVERS Capitale de Brabant.

Un Florin de 65 kreuts de change, pour avoir à Anvers depuis 82 juſqu'à 87 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer comme deſſus de 74 kreuts de change, & de 96 den. de gros, valeur de l'écu d'or ſol. Car ſi 74 kreuts de change ſont égaux à 96 den. de gros : 65 kreuts de change ſont pareillement égaux à $84\frac{1}{2}$ den. de gros pour l'égalité requiſe de la monoye d'Anvers avec celle de Francfort.

III. Pour AUSBURG, Ville de l'Empire en Souabe.

Nonante-fix, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins de 90 kreuts courans, pour avoir à Ausbourg 100 Talers auſſi de 90 kreuts ſemblables : ainſi la parité ſe régle ſur le pié de 100 pour 100 Richedales.

IV. Pour BOLZAM, Place de Foire en Allemagne.

Cent Richedales, pour avoir à Bolzam depuis 96 juſqu'à 102 Talers, plus ou moins.

La parité requiſe eſt fondée ſur l'égalité des Richedales, qui ſont ſemblables dans ces deux Places.

V. Pour COLOGNE Ville Capitale de l'une des 17 Provinces unies.

Un Florin de 65 kreuts de change, pour avoir à Cologne depuis 82 juſqu'à 87 den.

avec celle des Villes correſpondantes. 57 de gros, comme à Anvers cy-deſſus.

FRANCFORT change & donne ſçavoir:

VI. Pour HAMBURG, Ville Imperiale en Souabe.

Nonante-huit, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins de 90 kreuts courans la Richedale, pour avoir à Hambourg 100 Richedales ſemblables de 48 ſols lubs la pièce.

La parité de la monoye de ces deux Places, ſe tire de la reſſemblance & de l'égalité des Richedales qui y ſont de même valeur.

VII. Pour LYON, Capitale du Lyonois.

Seprante, juſqu'à 75 kreuts de change, plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu d'or ſol de 60 ſ. voyez le chap. 1. art. 9. pag. 8. pour en connoître la parité, qui eſt de 74 kreuts de change pour un écu d'or ſol de 60 ſols.

VIII. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent-soixante, juſqu'à 168 kreuts courans, pour avoir à Nove un écu d'or de Marc, que l'on évalué par 10 & par 12.

La parité de ces deux ſortes de monoyes, ſe tire de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts de Francfort, & de 5 liv. 10 ſ. égaux à un écu de Marc à Nove ; Car ſi 3 l. de France donnent 90 kreuts : 5 liv. 10 ſ. de France doivent à proportion rendre 165 kreuts auſſi courans de Francfort pour un même écu de Marc.

58. Du rapport de la Monoye de Francfort
FRANCFORT change & donne; ſçavoir:
IX. Pour NUREMBERG, Ville Impé-
riale en Franconie.

Nonante-huit, juſqu'à 101 Richedales, plus
ou moins, de 96 kreuts la Richedale, pour
avoir à Nuremberg 100 Richedales ſembla-
bles. La parité en a été cy-devant prouvée
chap. 1. parce que 100 Richedales de Franc-
fort ſont égales à 100 Richedales de Nu-
remberg.

X. Pour VENIZE, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.

Cent quarante-quatre, juſqu'à 149 Florins,
plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour
avoir à Venize 100 Ducats de banque de
24 gros le Ducat.

La parité de la monoye de Francfort avec
celle de Venize, ſe peut tirer de l'égalité
qu'il y a entre 101 $\frac{2}{7}$ Ducats de banque, &
entre 100 $\frac{1}{7}$ d'or de France; parce que
Venize donnant toujours 100 Ducats de
banque pour une quantité indéterminée de
ſorins de 60 kreuts, égaux à 40 ſ. monoye
de France, il ſ'enſuit ſuivant cette ſuppo-
ſition que 100 Ducats de banque ſont en
France au pair 192 liv. 6 ſols 8 deniers peu
moins, leſquels étant diviſez par 2 liv. va-
leur d'un ſorin, il vient au quotient de
cette diviſion 146 $\frac{1}{2}$ ſorins pour l'égalité
requiſe de 100 Ducats de banque de Ve-
nize.

avec celle des Villes correſpondantes. 59



CHAPITRE XII.

Du rapport de la Monoye de Gennes avec
celle des Villes ſuivantes.

G ENNES change & donne; ſçavoir:
I. Pour ANVERS, Capitale de Bra-
bant.

Une pièce de 8 Réaux de 96 ſols du Païs,
pour avoir à Anvers, depuis 94 juſqu'à 98
deniers de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 96 den. de gros d'Anvers, & de 95
ſols 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes, valeur de 3 liv.
de France: ainſi ſuivant cette hipoteſe, on
peut trouver la parité requiſe par une règle
de trois, dont les termes peuvent être diſ-
poſez en cette ſorte. Si 95 ſ. 5 den. $\frac{1}{11}$ de
Gennes donnent 96 den. de gros: Combien,
96 ſ. de Gennes ? R. 96 $\frac{2}{11}$ den. de gros,
peu moins, pour la parité requiſe d'Anvers
& de Gennes.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Gennes tiennent leurs
écritures en livres, en ſols & en deniers,
qu'ils ſupputent par 20 & par 12: parce que
20 ſols ſont une liv. & 12 den. un ſol. Ils
reduiſent enſuite ces livres, ſols & den.
en piaſtres, en diviſant les premières eſpe-

60 *Du rapport de la Monoye de Genes*
ces par 96 sols, valeur d'une piaſtre ou
d'un écu du Pais.

GENNES change & donne ; ſçavoir :

II. Pour LYON, Capitale du Lyonnois.

Nonante-trois, juſqu'à 97 ſols Genoïſ,
plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu
d'or ſol de 60 ſols, dont la parité a été
prouvée dans le chap. 1 art. 10 pag. 9.

III. Pour MILAN, Capitale du Duché
de ce nom.

Un écu de 4 liv. monoye de Genes,
pour avoir à Milan depuis 76 juſqu'à 81 ſ.
Imperiaux de change, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 95 ſols
5 den. $\frac{2}{3}$ de Genes, & à 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{3}$ de
Milan: comme on peut voir dans le chap. 1.
art. 10 pag. 9 & art. 19 pag. 13. Car ſi 95 ſ.
5 den. $\frac{2}{3}$ de Genes, donnent 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{3}$
de Milan: Combien 80 ſols de Genes?
Re. 78 ſols 10 $\frac{2}{3}$ den. Imperiaux de Milan.

IV. Pour NAPLES, Capitale du Royaume
de ce nom.

Cent-un, juſqu'à 106 ſols, plus ou moins
de Genes, pour avoir à Naples un Ducat
de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 3 liv. de France, égales en valeur
à 9 Carlins de Naples, & à 95 ſ. 5 den. $\frac{1}{3}$
de Genes. Car ſuivant cette hypothèſe, on
dira par règle de Trois. Si 9 Carlins de Na-
ples

avec celle des Villes correſpondantes. 61
ples donnent 95 ſ. 5 den. $\frac{2}{3}$ de Genes: 10
Carlins, valeur d'un Ducat, rendront à
proportion 106 ſ. 0. $\frac{1}{3}$ den. de Genes, pour
la parité requiſe de la monoye de Naples
avec celle de Genes.

GENNES change & donne ; ſçavoir :

V. Pour NOVE, Place de Foire en Ita-
lie.

Cent vingt-quatre, juſqu'à 118 écus, plus
ou moins, de 7 liv. pièce, pour avoir à
Nove 100 écus de Marc.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 95 ſols
5 den. $\frac{2}{3}$ de Genes, & de 183 $\frac{1}{2}$ v. auſſi
de France, égaux à 100 v. d'or de Marc.
Car ſur ces ſuppoſitions prouvées comme
deſſus pag. 9 & 15, on peut trouver la pa-
rité requiſe par une règle conjointe comme
cy-après.

Cent ecu de Marc à Nove ſont égaux à
183 $\frac{1}{2}$ v. de France.

Un écu d'or ſol de France eſt égal à 95 ſ.
5 den. $\frac{2}{3}$ de Genes: Donc

Cent vingt-cinq écus de Genes de 7 liv.
pièce, ſont égaux à 100 v. de Marc à Nove.

Cent ſoixante-ſept, juſqu'à 169 ſols de
Reaux, plus ou moins, pour avoir à Nove
un écu d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut
tirer de 95 ſols 5 den. $\frac{2}{3}$, valeur de l'écu
d'or ſol; & de 5 liv. 10 ſ. de France, valeur

62 *Du raport de la Monoye de Gennev*
de l'écu de Marc. Car si 3 liv. donnent 95 f. 5
den. $\frac{5}{11}$: Combien 3 liv. 10 sols? R. 175 f. ou
8 liv. 15 sols de Gennev, valeur au pair de
l'écu de Nove en monoye de Reaux.

GENNEV change & donne ; sçavoir :

VI. *Pour ROME, Capitale de l'Italie.*
Cent-sept, jusqu'à 112 sols, plus ou moins,
pour avoir à Rome un écu du Pape de 10
Jules.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, égales
à 95 f. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennev. Et de 3 liv. 10
sols aussi de France, qui font la valeur du
même écu du Pape : Car si 3 liv. donnent
95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$: Combien 3 liv. 10 sols? R.
111 f. 4 den. $\frac{4}{11}$ ou 5 liv. 11 f. 4 den. $\frac{4}{11}$ de
Gennev pour la parité requise, ou la va-
leur juste de l'écu du Pape.

VII. *Pour VENISE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.*

Un écu de 4 liv. prix fixe, pour avoir à
Venise depuis 102 jusqu'à 110 sols Veni-
tiens, plus ou moins, dont 124 font le
Ducat de banque, ou le Ducat courant.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 95 f. 5 den.
 $\frac{5}{11}$ de Gennev, & à 127 $\frac{1}{2}$ sols Venitiens
monoye de banque ; entant que 102 $\frac{1}{2}$ Du-
cats de banque, de 124 f. Venitiens le Du-
cat, ont été prouvez de même valeur que
300 liv. de France : Car selon ces deux ra-

avec celle des Villes correspondantes. 63
ports, on dira par règle de Trots, si 95 sols
5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennev donnent 127 $\frac{1}{2}$ f. Ven-
itiens ; Combien 80 sols de Gennev? R.
106 $\frac{1}{2}$ sols Venitiens, peu moins.

— — — — —

CHAPITRE XIII.

*Du raport de la Monoye de Hambourg avec
celle des Villes suivantes.*

HAMBOURG change & donne ; sçavoir :
I. *Pour AMSTERDAM, Capitale
de la Hollande.*

Une Dale de l'Empire de 32 f. lubb prix
fixe, pour avoir à Amsterdam depuis 63
jusqu'à 66 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se tire
de l'égalité qu'il y a entre un sol lubb de
Hambourg, & un Stuivers ou patar de 2 den.
de gros de Hollande ; ainsi la Dale rend au
pair à Amsterdam 64 den. de gros, ou 32
Stuivers ou patars : ce qu'il falloit prouver.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Hambourg tiennent
leurs écritures en Marques, en sols & en
deniers lubb, qu'ils supputent par 16 & par
12 : parce que 16 sols lubb font une mar-
que, & 12 den. un f. lubb. Il y en a d'autres
qui tiennent leurs écritures en livres, en
sols & en deniers de gros, qu'ils calculent
par 20 & par 12 : d'autant que 20 f. de gros

64. Du rapport de la Monoye de Hambourg font une livre, & 12 den. un sol de gros: le tout pour se mieux conformer avec leurs Correspondans des dix-sept Provinces Unies qui les tiennent en cette maniere.

HAMBOURG change & donne; sçavoir:
II. Pour BRESLAU, en Silefie.

Cent-un, jusqu'à 104 Richedales, plus ou moins de 48 sols lub's pièce, pour avoir à Breslau 100 Richedales semblables de 90 kreuts.

La parité de ces Richedales se tire de l'égalité qu'elles ont entr'elles.

III. Pour DANTZIC, Ville de la Prusse Ducale, en Pologne.

Nonante-neuf, jusqu'à 101 Richedales susdites, pour avoir à Dantzic 100 Richedales de 90 groschs, dont la parité est évidente.

IV. Pour FRANCFORT, Ville de l'Empire en Franconie.

Une Dale de 32 sols lub's, pour avoir à Francfort depuis 38 jusqu'à 61 kreuts courans, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 40 f. de France, valeur de la Dale de Hambourg, & du florin de 60 kreuts courans de Francfort; & par conséquent 32 sols lub's de Hambourg sont égaux à 60 kreuts courans de Francfort.

V. Pour LIPSE, Ville située dans la haute Saxe.

Nonante-neuf, jusqu'à 101 Richedales.

avec celle des Villes correspondantes. 65. plus ou moins, de 48 f. lub's la Richedale, pour avoir à Lipse 100 Richedales semblables de 90 kreuts.

La parité requise d'entre ces deux sortes de Richedales est fondée sur leur ressemblance.

HAMBOURG change & donne; sçavoir:
VI. Pour LONDRES, Capitale d'Angleterre.

Trente-deux, jusqu'à 36 f. de gros, plus ou moins, pour avoir à Londres une livre sterlin de 20 sols dits Schelins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 33 $\frac{1}{3}$ den. sterlins de Londres, & à 96 den. de gros, valeur de la Richedale de Hambourg: Car si 33 $\frac{1}{3}$ den. sterlin donnent 96 den. de gros: Combien 240 den. sterlin ? *re.* 416 den. de gros, ou 34 f. 8 den. de gros, pour la parité requise.

VII. Pour NUREMBERG, Ville Impériale en Franconie.

Une Dale de 32 sols lub's, pour avoir à Nuremberg depuis 38 jusqu'à 61 kreuts courans, plus ou moins, dont 60 font le florin d'Alemagne.

La parité se peut tirer de 40 f. de France, égaux à une dale de l'Empire, & à un florin de 60 kreuts d'Alemagne, ainsi 32 sols lub's de Hambourg sont égaux en valeur à 60 kreuts courans de Nuremberg.

66 Du rapport de la Monoye de Hambourg
HAMBOURG change & donne; ſçavoir :
VIII. Pour PARIS, Capitale de la France.
Quarante-quatre, jufqu'à 50 ſols lubz,
plus ou moins, pour avoir à Paris, &c. un
écu d'or fol de 60 ſols.

La parité ſe tire de 3 liv. de France, égales
à 48 ſols lubz, valeur de la Richedale de
Hambourg.

IX. Pour VENIZE, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.

Nonante-quatre, jufqu'à 96 den. de gros,
plus ou moins, pour avoir à Venize un Du-
cat de banque de 24 gros, ou de 6 liv. $\frac{1}{7}$ de
Picolis.

La parité de ces deux monoyes ſe tire
de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize, égaux à 100
v d'or fol de France, & de 96 den. de gros
de Hambourg auffi égaux à un écu d'or fol :
ainſi on trouve la parité requiſe par une re-
gle conjointe, comme cy après.

Cent-deux $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize ſont égaux
à 100 v d'or fol de France.

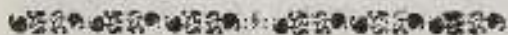
Cent écus d'or fol de France ſont égaux à
96 den. de gros de Hambourg: Donc

Nonante-trois $\frac{1}{2}$ den. de gros de Ham-
bourg, ſont égaux à 1 Ducat de banque de
Venize.

AVERTISSEMENT.

On peut encore trouver la parité de la
monoye de Hambourg avec celle de Venize
par la comparaifon de 3 liv. de France, é-

avec celle des Villes correfpondantes. 67
gales à 96 den. de gros de Hambourg, &
de 58 l. 6 den. peu moins auffi de France,
égaux en valeur à un Ducat de banque de
Venize, dont 102 $\frac{1}{2}$ ont été prouvez égaux
à 300 liv. de France: Car ſi 60 l. de Fran-
ce donnent au pair 96 den. de gros à Ham-
bourg: 58 l. 6 den. auffi de France, valeur
d'un Ducat ſuffit, ſeront pareillement é-
gaux à 93 $\frac{1}{2}$ den. de gros auffi précifément
de Hambourg.



CHAPITRE XIV.

Du rapport de la Monoye de Livourne, Ville
de Toſcane, avec celle des Vil-
les ſuivantes.

LIVOURNE change & donne; ſçavoir :
I. Pour AMSTERDAM, Capitale de
la Hollande.

Une pièce de 8 ou Piaſtre, pour avoir à
Amſterdam, &c. depuis 94 jufqu'à 102 den.
de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 100 den.
de gros d'Amſterdam, ou à 96 den. auffi
de gros d'Anvers, comme on l'a prouvé
cy-deſſus chap. 1. art. 1. & 3. pag. 3. & 4.
& ainſi la piaſtre, égale à 1 v d'or fol,
ſuit le même rapport.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Livourne tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers, qu'ils supputent par 10 & par 12, comme ceux de la plus saine partie des Villes de commerce. Mais ils réduisent ensuite ces dernières especes en Piaîtres ou pièces de 8, en divisant les livres, sols & deniers susdits par 6 liv. valeur d'une Piaître.

LIVOURNE change & donne : *savoir :*

II. Pour FLORENCE, Capitale de Toscane.

Une pièce de 8, ou Piaître, pour avoir à Florence depuis 110 jusqu'à 114 sols dudit lieu, plus ou moins, dont 150 font l'écu de 7 liv. 10. sols.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 74 ∇ 10 f. 10 den. $\frac{10}{17}$ de Florence, valeur de 100 ∇ d'or sol : comme il a été cy-devant prouvé au chap. 1. art. 8. pag. 7. & 8. parce que si l'on multiplie 110 sols par lesdits 74 ∇ 10 f. 10 den. $\frac{10}{17}$ de Florence, il vient au produit 1182 sols, peu moins, dont il faut prendre la centième partie, qui est 11 f. 9 den. $\frac{1}{2}$ ou 5 liv. 11 f. 10 den. de Florence pour la valeur au pair assez précise de la pièce de 8 de Livourne.

III. Pour GENNES, Capitale de la République de ce nom.

Cent pièces susdites, pour avoir à Genes depuis 96 jusqu'à 102 Piaîtres, plus ou moins, de 4 liv. 16 sols la Piaître.

avec celle des Villes correspondantes. 69

La parité de ces deux monnoyes se tire de 95 sols 5 den. $\frac{5}{17}$ de Genes, valeur d'un écu d'or sol de France, ou de la Piaître de Livourne. Car si un écu d'or sol de 60 f. ou une piaître, donne 95 f. 5 den. $\frac{5}{17}$ de Genes : Combien 100 ∇ d'or sol ou piaîtres de Livourne : R. 99 $\frac{1}{2}$ piaîtres, peu moins de 4 liv. 16 f. la piaître.

LIVOURNE change & donne : *savoir :*

IV. Pour LYON, Capitale du Lyonnais.

Une pièce de 8, pour avoir à Lyon depuis 52 jusqu'à 59 sols, plus ou moins, dont 60 font l'écu d'or sol.

La parité de ces deux monnoyes se peut tirer de l'égalité qu'il y a entre un écu d'or sol, & entre une piaître ou pièce de 8 qui a cours à Livourne.

V. Pour LONDRES, Capitale d'Angleterre.

Une pièce susdite, pour avoir à Londres depuis 53 jusqu'à 56 den. sterlin, plus ou moins.

La parité de ces deux monnoyes se peut tirer de l'écu d'or sol, qui a été cy-devant prouvé égal à 55 $\frac{1}{17}$ den. sterlin suivant l'art. 15 du chap. 1. & par conséquent aussi égaux à une piaître de Livourne.

VI. Pour MARSEILLE, Ville maritime de Provence.

Une pièce susdite, pour avoir à Marseille depuis 56 jusqu'à 62 sols de France, plus

70 *Du rapport de la Monoye de Livourne*
ou moins, dont 60 font l'écu.

La parité requise d'entre ces deux monoyes, se tire de l'écu d'or sol de France, égal à une piastre.

LIVOURNE change & donne : *sçavoir :*

VII. *Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent pièces susdites, pour avoir à Naples depuis 88 jusqu'à 92 Ducats, plus ou moins de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se tire de 100 ∇ d'or sol, égaux à 90 Ducats, comme il a été prouvé cy-devant pag. 12 & 13. art. 14. & ainsi 100 piastres de Livourne sont égales à 90 Ducats de Naples.

VIII. *Pour NOVE, Place de Foire en Italie.*

Cent septante-sept, jusqu'à 182 pièces susdites, plus ou moins, pour avoir à Nove 100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ écus d'or sol, égaux à 100 ∇ de Marc, & de 100 ∇ aussi d'or sol, égaux à 100 piastres susdites, comme on l'a remarqué cy-devant pag. 13. art. 11. & pag. 11. art. 14.

IX. *Pour ROME, Capitale de l'Italie.*

Une pièce susdite, pour avoir à Rome depuis 82 jusqu'à 86 baiques, plus ou moins, dont 100 font l'écu du Pape, lequel est de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes se peut

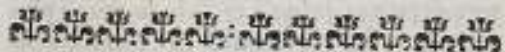
avec celle des Villes correspondantes. 71
tirer de 3 liv. 10 s. de France, égaux à un écu du Pape ou à 10 Jules, & de l'écu d'or sol aussi de France, égal à la piastre de Livourne : parce que si 3 liv. 10 s. donnent 100 baiques, valeur de l'écu du Pape ; il s'ensuit que 3 liv. aussi de France rendront à proportion 85 $\frac{1}{2}$ baiques, ou 8 Jules $\frac{1}{2}$ de 10 baiques le Jule.

LIVOURNE change & donne : *sçavoir :*

X. *Pour VENISE, Capitale de la République de ce nom.*

Cent Pièces de 8, pour avoir à Venise depuis 101 jusqu'à 104 Ducats de banque, plus ou moins de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes suit celle de France pour Venise : ainsi 100 piastres de Livourne sont égales en valeur à 101 $\frac{1}{2}$ ducats de banque de Venise.



CHAPITRE XV.

Du rapport de la Monoye de Londres avec celle des Villes suivantes.

LONDRES, Capitale d'Angleterre, change & donne : *sçavoir :*

Pour AMSTERDAM, Capitale de la Hollande.

Une livre Sterlin, laquelle est composée de 20 Schelins ou sols sterlins effectifs,

72 Du report de la Monoye de Londres pour avoir à Amsterdam depuis 34 jusqu'à 37 sols de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée chap. 2. art. 11. pag. 14. où l'on a fait voir qu'une livre sterlin vaut au pair 36 l. 1 den. $\frac{1}{2}$ de gros audit Amsterdam.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Londres & des autres Villes des Isles Britanniques, tiennent leurs écritures en livres, en sols & en den. sterlins, qu'ils suputent par 10 & par 12: parce que 10 l. font une livre sterlin, & 12 den. un sol aussi sterlin.

LONDRES, Capitale de l'Angleterre change & donne: sçavoir:

II. Pour ANVERS Capitale de Brabant.

Une livre dite sterlin, pour avoir à Anvers depuis 34 jusqu'à 37 sols de gros, plus ou moins, dont la parité se tire comme celle cy-devant.

OBSERVATION.

On remarquera en ce lieu que les changes qui se font à Londres pour Dublin, Capitale d'Irlande, & pour Edimbourg Capitale d'Ecosse, &c. se reglent sur le pié de tant pour $\frac{1}{2}$ de perte ou de gain pour le tireur, à cause de l'uniformité de la monoye, qui a cours dans ces trois Royaumes.

III. Pour GENNES, Capitale de la République de ce nom.

avec celle des Villes correspondantes. 73

Cinquante-trois, jusqu'à 55 den. sterlin, plus ou moins, pour avoir à Gennes une Piaſtre de 4 liv. 16 sols, monoye Genoïse.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{1}{17}$ den. sterlin, & à 95 sols 3 den. $\frac{1}{17}$ de Gennes: Car suivant cette supposition, on dira par règle de trois, si 95 l. 5 den. $\frac{1}{17}$ de Gennes donnent 55 $\frac{1}{17}$ den. sterlin de Londres, combien 96 sols de Gennes, égaux à une Piaſtre? La règle étant achevée, il vient pour le quatrième terme 55 $\frac{2}{17}$ den. sterlin ou environ, pour la parité requise de Londres à Gennes.

LONDRES, Capitale de l'Angleterre change & donne: sçavoir:

IV. Pour HAMBOURG, Ville de la basse Saxe, en Allemagne.

Une livre sterlin, pour avoir à Hambourg depuis 34 jusqu'à 37 sols, plus ou moins de gros.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{1}{17}$ den. sterlin de Londres & à 96 den. de gros, valeur de la Richedale de Hambourg: parce que suivant ces suppositions, on dira par règle de trois, si 55 $\frac{1}{17}$ den. sterlin donnent 96 den. de gros: Combien 240 den. sterlin, valeur de la livre sterlin, sur le pié de laquelle on fait les changes à Londres pour Hambourg? La règle étant faite, il

74 Du report de la Monnoye de Londres
vient pour réponse 416 den. de gros, peu
plus, ou 34 sols 8 den. de gros, pour la
parité requise.

LONDRES Capitale de l'Angleterre chan-
ge & donne ; sçavoir :

V. Pour LYON, Capitale du Lyonois,
Cinquante-trois, jusqu'à 56 den. sterlin,
plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu
d'or sol de 60 sols, la parité en a été prou-
vée cy-devant pag. 11 art. 15.

VI. Pour LISBONNE, Capitale de
Portugal.

Nouante, jusqu'à 94 den. sterlin, plus
ou moins, pour avoir à Lisbonne 1000 Raix,
dont 400 font la Croisade.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à $55 \frac{1}{17}$ den.
sterlin, & à 600 Raix, ainsi qu'on l'a prou-
vé cy-devant pag. 11 art. 15. & pag. 10 art.
12. Car sur ce fondement on peut dire par
règle de trois. Si 600 Raix de Lisbonne don-
nent $55 \frac{1}{17}$ den. sterlin de Londres : Com-
bien 1000 Raix monnoye de Lisbonne, sur le
pié desquels on y fait les changes pour Lon-
dres ? La règle étant achevée, il doit venir
pour le quatrième terme $92 \frac{1}{2}$ den. sterlin,
peu moins, égaux ausdits 1000 Raix.

VII. Pour PARIS, Capitale de la Fran-
ce, comme pour Lyon cy-dessus.

VIII. Pour LIVOURNE, Ville de la dé-
pendance de Toscane.

avec celle des Villes correspondantes. 75

Cinquante-trois, jusqu'à 56 den. sterlin,
plus ou moins, pour avoir à Livourne une
pièce de 8, dont la parité se peut régler sur
celle de Lyon pour Londres, comme dessus
pag. 11 art. 15.

LONDRES change & donne ; sçavoir :

IX. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Quatorze, jusqu'à 17 Schelins, plus ou
moins, pour avoir à Rome une pistole d'Es-
pagne effective de poids, & de 31 Jules.

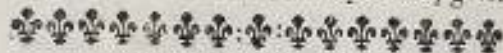
La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à $55 \frac{1}{17}$ den.
sterlin de Londres, & à 8 Jules $\frac{1}{17}$, valeur
de la Piastre d'Espagne, comme on l'a prou-
vé cy-devant. Car suivant cette hipotese
on peut dire par règle de trois, si 8 $\frac{1}{17}$ Ju-
les de Rome sont égaux à $55 \frac{1}{17}$ den. sterlin
de Londres : 31 Jules aussi de Rome sont pa-
reillement égaux à 203 den. sterlin, valeur
de 16 Schelins 11 den. sterlin, pour la pa-
rité requise de la monnoye de Londres avec
celle de Rome.

X. Pour VENISE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Cinquante-trois, jusqu'à 55 den. sterlin,
plus ou moins, pour avoir à Venise un
Ducat de banque de 24 gros.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de $55 \frac{1}{17}$ den. sterlin, valeur de l'écu
d'or sol : parce que si l'on multiplie $55 \frac{1}{17}$
par 100 v d'or sol, il vient au produit 5538

76. *De rapport de la Monnoye de Londres*
den. sterlin, qui sont égaux à $102\frac{1}{2}$ Ducats
de banque de Venise; & si l'on divise ledit
produit exprimé en den. sterlin, par $102\frac{1}{2}$
Ducats, il vient au quotient de la division
54 den. sterlin, peu moins, pour l'égalité
requise avec un Ducat de banque de 24 gros.



CHAPITRE XVI.

*Du rapport de la Monnoye de Luques avec
celle des Villes suivantes.*

LUQUES, Capitale de la République
de ce nom, change & donne; sçavoir:
I. Pour Bologne, en Italie.

Un écu de 7 liv. 10 sols de Luques, pour
avoir à Bologne depuis 98 jusqu'à 104 sols
boulonnins, plus ou moins, dont 85 font l'écu
de Boulogne.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de 85 sols boulonnins, égaux à un écu
d'or sol, & de 81 écus 16 l. 4 den. $\frac{1}{2}$ d'or
de Luques, aussi égaux à 100 ∇ d'or sol de
France; comme on l'a prouvé cy-devant
au chap. 1. art. 16. pag. 11. & 12. Car si sui-
vant ces suppositions, on multiplie lesdits 85 s.
boulonnins par 100 ∇ d'or sol, il vient au
produit 8500 sols de Boulogne, égaux ausdits
81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{2}$ de Luques, par lesquels
divisant lesdits 8500 sols, il vient au quo-
tient de la division $102\frac{1}{2}$ sols boulonnins, peu

avec celle des Villes correspondantes. 77
moins, pour la juste valeur de l'écu de Lu-
ques.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Luques tiennent leurs
écritures en livres, en sols & en deniers,
d'or, qu'ils appellent écus de banque, &
qu'ils réduisent ensuite en livres, en sols &
en deniers courans, ce qu'ils font en mul-
tipliant lesdits écus par 7 liv. 10 sols, valeur
de l'écu de banque en monnoye courante.

LUQUES change & donne; sçavoir:

II. Pour Florence, Capitale de Toscane.

Cent-six, jusqu'à 112 écus seldits, pour
avoir à Florence 100 ∇ aussi de 7 liv. 10 sols
de Florence.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de l'égalité qu'il y a entre 81 ∇ 16 l. 4
den. $\frac{1}{2}$ de Luques, & entre 74 ∇ 10 l. 10 den.
 $\frac{10}{11}$ de Florence, valeur commune de 100 ∇ d'or
sol de France, ainsi qu'il a été prouvé cy-
devant: Car si 74 ∇ 10 l. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Flo-
rence, sont égaux à 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{2}$ de Lu-
ques; il s'ensuit que 100 ∇ d'or de Florence
doivent être égaux à 109 $\frac{2}{3}$ ∇ , peu plus de
Luques, pour la parité requise d'entre ces
deux sortes de monnoyes.

III. Pour GENÈVES, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Un écu de 7 liv. 10 s. pour avoir à Genève
depuis 110 jusqu'à 112 sols Genoïis, plus ou
moins.

78 *Du rapport de la Monoye de Luques*

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 95 l. 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes, égaux à 3 liv. de France, & de 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques, aussi égaux à 100 ∇ d'or sol de France. Car si l'on multiplie lesdits 95 l. 5 den. $\frac{1}{11}$ par 100 ∇ , il vient au produit 9545 l. 5 den. de Gennes, égaux aux 81 ∇ 16 sols 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques, par lesquels divisant lesdits 9545 sols 5 den. de Gennes il vient au quotient de cette division 116 sols 8 deniers, peu moins de Gennes, qui font la parité requise de l'écu de Luques avec la monoye de Gennes: Ce qui se connoitra plus clairement par la disposition d'une règle de Trois, en cette maniere. Si 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques donnent 9545 l. 5 den. de Gennes: Combien 1 ∇ de Luques ? R. 116 sols 8 den. de Gennes.

LUQUES change & donne: sçavoir:

IV. Pour LYON, Capitale du Lyonois.

Quatre-vingt, jusqu'à 84 ∇ susdits, plus ou moins, pour avoir à Lyon 100 ∇ d'or sol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes a été prouvée comme dessus en la pag. 11. & 12 art. 16.

V. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent quarante-huit, jusqu'à 112 ∇ susdits, plus ou moins, pour avoir à NOVE 100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ ∇ d'or sol, égaux à 100 ∇ de

avec celle des Villes correspondantes. 79
Marc, & de 100 ∇ d'or sol aussi égaux à 81 ∇ 16 sols 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques: Car si 100 ∇ d'or sol rendent 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques: Il s'ensuit que 183 $\frac{1}{2}$ ∇ aussi d'or sol, doivent rendre au pair 100 ∇ de Luques, qui font l'égalité requise d'entre la monoye de ces deux Places.

LUQUES change & donne: sçavoir:

VI. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Nonante-quatre, jusqu'à 96 ∇ susdits, plus ou moins, pour avoir à Rome 100 écus du Pape de 10 Jules pièce.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu du Pape, & de 300 liv. aussi de France, égales à 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques, ainsi qu'on l'a prouvé cy-devant pag. 47. art. 10. & pag. 11. & 12. Car si l'on multiplie par 100 ∇ 3 l. 10 s. valeur de l'écu du Pape, il vient au produit 350 l. de France, égales à 100 ∇ du Pape. Cela supposé, on dira par règle de Trois:

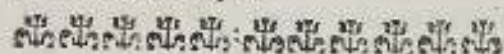
Si 300 liv. de France donnent 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques: 350 liv. de France doivent rendre au pair 95 ∇ 9 l. 1 den. de Luques, égaux à 100 ∇ du Pape.

VII. Pour VENISE, Capitale de la République de ce nom.

Quatre-vingt, jusqu'à 82 écus de 7 liv. 10 l. plus ou moins, pour avoir à Venise 100 Ducats de Banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux sortes de monoyes,

30. *Du rapport de la Monoye de Milan*
 se peut tirer de 102 $\frac{2}{3}$ Ducats de banque de
 Venize, & de 81 ∇ 16 l. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Lu-
 ques, valeurs connues & égales à 100 ∇
 d'or sol de France qui en font la mesure, sui-
 vant les rapports cy-devant justifiez pag. 17.
 art. 16. & pag. 11. art. 16. Car si 102 $\frac{2}{3}$ Du-
 cats de Venize sont égaux à 81 ∇ 16 l. 4 den.
 $\frac{1}{11}$ de Luques : 100 Ducats de banque de Ve-
 nize seront pareillement égaux à 79 ∇ $\frac{1}{4}$,
 peu moins de Luques.



CHAPITRE XVII.

*Du rapport de la Monoye de Milan avec celle
 des Villes suivantes.*

MILAN, Capitale du Duché de ce
 nom, change & donne ; savoir :

I. Pour ANVERS, Capitale du Brabant.

Un écu de 117 sols monoye Imperiale de
 change, pour avoir à Anvers depuis 116
 jusqu'à 122 den. de gros, plus ou moins.

La parité de la monoye de Milan avec
 celle d'Anvers & des autres Villes des 17.
 Provinces Unies, se peut tirer de l'égalité
 qu'il y a entre 94 l. 1. den. $\frac{1}{11}$ Milanois, &
 entre 96 den. de gros, valeur de 3 liv. de
 France, comme on a fait voir cy-devant
 pag. 11. & 4. Car si suivant cette hipotese
 94 l. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan sont égaux à 96 den.

avec celle des Villes correspondantes. 81
 de gros d'Anvers, il s'ensuit que 117 l. Mi-
 lanois monoye de change, & la valeur de
 l'écu dudit lieu, doivent être égaux à 119
 den. $\frac{2}{3}$ de gros, peu moins d'Anvers.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Milan tiennent leurs
 écritures en livres, en sols & en deniers
 monoye courante, qu'ils évaluent par 20
 & par 12, & qu'ils réduisent ensuite en pis-
 toles d'Espagne, en divisant leurs livres,
 sols & deniers monoye courante par 17 liv.
 5 f. valeur de la pistole d'Espagne, qui est
 monoye de change.

MILAN change & donne ; savoir :

II. Pour BOULOGNE, en Italie.

Cent vingt-quatre, jusqu'à 130 sols, plus
 ou moins de Milan monoye courante, pour
 avoir à Boulogne un écu de 100 sols boulo-
 nins monoye de change.

Pour trouver la parité assez précise de la
 monoye de Milan avec celle de Boulogne, il
 faut remarquer qu'il y a à Milan *Monoye
 de change & Monoye courante*, dont le ra-
 port est comme 17 $\frac{1}{2}$ à 19 $\frac{1}{2}$: parce que lorf-
 que la pistole d'Espagne vaut à Milan 17
 liv. 4 sols en monoye de change, la même
 pistole s'y prend pour 19 liv. 10 f. en monoye
 courante ; Ainsi suivant cette hipotese on
 peut découvrir la parité requise en cette
 manière : Si 83 sols boulonins sont égaux à
 94 l. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan monoye de change,

82 *Du rapport de la Monnoye de Milan*
 valeur commune de l'écu d'or sol de France; Ils s'ensuit que 100 s. boulonins, valeur de l'écu, sur le pied duquel Boulogne change pour Milan, sont égaux à 113 s. 4 den. peu plus de Milan; Mais d'autant que ces 113 s. $\frac{4}{5}$ sont monnoye de change, & qu'il est question d'en faire la supputation en monnoye courante, il faut pour la trouver pratiquer une règle de Trois disposée en cette sorte; si 17 $\frac{1}{2}$ donne 19 $\frac{1}{2}$; combien 113 $\frac{4}{5}$ sols; la règle étant faite il vient pour réponse 128 s. peu plus; ou 6 liv. 8 s. monnoye courante de Milan, égaux à un écu de Boulogne de 100 sols boulonins monnoye de change; ce qui étoit à prouver.

MILAN change & donne; savoir:

III. Pour GENNES, Capitale de la République de ce nom.

Septante-seize, jusqu'à 79 s. Milanois, plus ou moins monnoye courante, pour avoir à Gennes un écu de 80 sols monnoye courante de cette République.

L'égalité de la monnoye de Milan à celle de Gennes, se peut prendre de la parité qu'il y a entre 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan monnoye de change, & entre 91 s. 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes aussi monnoye de change, qui conviennent chacun à un écu d'or sol de France; comme il a été dit cy-devant. Car suivant ce rapport, on peut inferer que 80 sols monnoye courante de Gennes rendent à Milan

avec celle des Villes correspondantes, 83 78 sols 10 den. $\frac{1}{11}$ ou 78 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de monnoye de change, comme on peut sensiblement voir par cette analogie.

Comme 95 sols 1 den. $\frac{1}{11}$, monnoye de change de Gennes, sont à 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan aussi monnoye de change: Ainsi 80 sols monnoye courante de Gennes, sont à 78 s. 10 den. $\frac{1}{11}$ monnoye courante de Milan; ce qu'il falloit prouver.

MILAN change & donne; savoir:

IV. Pour LYON, Capitale du Lyonois.
 Nonante-quatre, jusqu'à 98 s. Milanois, plus ou moins monnoye de change, pour avoir à Lyon un écu d'or sol de 60 sols, dont la parité a été cy-devant prouvée pag. 13. art. 19.

V. Pour LIVOURNE, Ville de Toscane.
 Nonante-quatre, jusqu'à 98 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à Livourne une pièce de 8, ou piastra dudit lieu.

La parité de ces deux monnoyes étant semblable à celle cy-devant, on s'y conformera.

VI. Pour MADRID, Capitale de la nouvelle Castille.

Quatre-vingts-quatre, jusqu'à 88 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à Madrid une pièce de 8 Réaux de 34 Maravedis pièce.

La parité de ces deux monnoyes se peut tirer de 296 $\frac{1}{11}$ Maravedis, égaux à un écu

84. *Du rapport de la Monnoye de Milan*
 d'or fol de France; comme on l'a fait
 voir cy-devant pag. 12. art. 17; & de 94
 sols 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan, aussi égaux audit
 7 d'or fol, comme à la pag. 12. art. 19. Car
 suivant ces deux suppositions on dira par ré-
 gle de Trois, si 196 $\frac{8}{12}$ Maravedis donnent
 94 f. 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan: 172 Maravedis,
 valeur de la pièce de 8 Reaux, rendent
 à Milan 86 f. 3 den. monnoye de change ou
 97 f. $\frac{1}{2}$ monnoye courante; ce qui étoit à
 prouver.

MILAN change & donne: sçavoir:

VII. *Pour NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent, jusqu'à 106 sols Milanois, plus ou moins, pour avoir à Naples un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monnoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 94 sols 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan & à 9 Carlins de Naples, comme on l'a montré cy-devant pag. 13: Car sur ce pié on trouve nettement la parité requise en cette maniere. Si 9 Carlins de Naples sont égaux à 94 sols 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan; il est évident que 10 Carlins aussi de Naples, sont pareillement égaux à 104 f. 6 den. $\frac{6}{12}$ de Milan monnoye de change, & à 118 f. 2 den. peu moins, en monnoye courante, pour la juste valeur d'un Ducat de Naples.

VIII. *Pour NOVE, Place de Foire en Italie.*

avec celle des Villes correspondantes. 85

MILAN change & donne: sçavoir:

Cent-septante, jusqu'à 174 sols, plus ou moins monnoye de change, dont 117 font l'écu Milanois, pour avoir à NOVE 17 d'or de Marc.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 94 f. 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan, monnoye de change, & de 5 liv. 10 f. aussi de France, égaux à un écu d'or de Marc, ainsi qu'on l'a prouvé cy-devant pag. 13 & 15: Car si 3 liv. donnent 94 f. 1 den. $\frac{1}{12}$, il s'ensuit que 5 liv. 10 sols rendent au pair 172 f. 6 den. Milanois monnoye de change, égaux à 17 d'or de Marc; ce qu'il falloit prouver.

IX. *Pour ROME, Capitale de l'Italie.*

Cent-septante, jusqu'à 174 sols suldicts, plus ou moins, pour avoir à Rome un écu d'or d'Estampe de 15 Jules $\frac{1}{2}$, dont la parité est la même que celle de NOVE cy-dessus.

Cent-vingt, jusqu'à 126 f. plus ou moins, monnoye courante de Milan, pour avoir à Rome un écu du Pape de 10 Jules.

La parité de ces deux dernières monnoyes se tire 1^o . de 3 l. de France, égales à 94 f. 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan, monnoye de change: 2^o . de 3 l. 10 f. aussi de France, valeur de l'écu du Pape: parce que si 3 liv. donnent 94 sols 1 den. $\frac{1}{12}$ de Milan; il s'ensuit que 3 liv. 10 sols rendent 109 f. 9 den. de Milan, aussi monnoye de change: 3^o . du rapport

86 Du rapport de la Monoye de Milan
de $17 \frac{1}{2}$ monoye de change à $19 \frac{1}{2}$ monoye
courante, parce que suivant ce dernier ra-
port, on peut inferer que lesdits 109 l. 9
den. monoye de change de Milan, sont égaux
à 124 sols, peu plus, en monoye couran-
te dudit Milan, lesquels par conséquent
sont la parité requise de la monoye couran-
te de Milan avec l'écu du Pape.

MILAN change & donne; sçavoir:

Cent-septante, jusqu'à 174 v. de change,
plus ou moins, de 117 sols pièce, pour a-
voir à Rome 100 écus d'Estampe.

La parité de ces deux sortes de monoyes
suit la même analogie que celle de Nove;
parce que l'écu d'Estampe & l'écu de Marc
sont égaux entr'eux, comme on l'a fait
voir cy-devant art 9. pag. 85.

X. Pour SAINT GAL, en Suisse.

Vingt sols Milanois prix fixe & monoye
courante, pour avoir à Saint Gal depuis 16
jusqu'à 20 kreuts courans, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut
tirer du rapport qu'il y a entre 106 l. 4 den.
 $\frac{1}{11}$ monoye courante de Milan, & entre 98
 $\frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal, égaux à 3 liv. de Fran-
ce, comme on l'a prouvé cy-devant pag.
14. art. 19. & pag. 16 art. 23. Car si 106 $\frac{1}{11}$
de Milan donnent 98 $\frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal,
il est manifeste que 20 l. aussi de Milan, sont
égaux à 18 $\frac{1}{2}$ kreuts de S. Gal assez pré-
cisément.

avec celle des Villes correspondantes. 87

MILAN change & donne; sçavoir:

XI. Pour VENISE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Un écu Milanois de 117 sols monoye de
change, pour avoir à Venise depuis 156
jusqu'à 160 sols de banque, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 94 sols
1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, & à 117 sols $\frac{1}{4}$ Veni-
tiens, ainsi qu'on l'a cy-devant montré
chacun en leur lieu; sçavoir pour la parité
de Milan pag. 13. & pour celle de Venise
pag. 17. où l'on a fait voir que 102 $\frac{1}{2}$ Du-
cats de banque de Venise sont égaux à 300
liv. de France, & par conséquent que 127 $\frac{1}{4}$
sols Venitiens, sont pareillement égaux à 3
liv. aussi de France. Car suivant cette hi-
potese on peut dire par règle de Trois, si
94 l. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan donnent 127 $\frac{1}{4}$ sols
de Venise, il faut que 117 sols aussi Mila-
nois rendent 158 $\frac{1}{4}$ l. Venitiens, peu moins,
pour la parité requise.



CHAPITRE XVIII.

Du rapport de la Monoye de Naples avec celle
des Villes suivantes.

NAPLES, Capitale du Royaume de
ce nom change & donne; sçavoir:
Hij

88 *Du rapport de la Monnoye de Naples*

I. Pour *AQUILA*, Ville située vers le Golfe de Venise dans l'Abruzze ultérieure.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, pour avoir à *Aquila* 100 Ducats pareils : Ainsi la parité est fondée sur 100 pour 100 Ducats.

II. Pour *BARY*, Ville de la Pouille vers le Golfe de Venise.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à *Bary* 100 Ducats pareils : ainsi la parité est semblable à celle cy-dessus.

III. Pour *COSSENCE*, Ville de la Calabre citérieure.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à *Cossence* 100 Ducats aussi de 10 Carlins, & partant les Ducats de part & d'autre sont égaux entr'eux.

OBSERVATION.

Puisque les Monnoyes qui ont cours à *Aquila*, *Bary*, *Cossence* & autres Villes qui dépendent du Royaume de Naples, sont semblables & de même valeur ; Les changes qui se font à Naples pour quelques-unes des Villes de sa dépendance, ne supposent point de changement d'espèces ; mais seulement une différence de la somme négociée dans un lieu d'avec celle à recevoir dans un autre. Cette sorte de change

avec celle des Villes correspondantes. 89 se règle d'ordinaire à tant pour cent ; savoir à $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$, $\frac{1}{32}$, $\frac{1}{64}$, ou à 1, 2 ou 3 pour cent d'augmentation ou de diminution pour le profit ou pour la perte de l'un des contractans en change. Ce qui ne se peut fixer ; en ce que le plus ou le moins se tire de l'abondance ou de la rareté des Lettres de change à délivrer aux remetteurs en matière de banque.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Naples & des Villes de tout ce Royaume, tiennent leurs écritures en Ducats, en Tarsis & en Grains, qu'ils supputent par 5 & par 20, parce que 5 Tarsis font le Ducat & 20 Grains un Tary.

NAPLES change & donne ; savoir :

IV. Pour FLORENCE, Capitale de Toscane. Cent dix-huit, jusqu'à 122 Ducats, plus ou moins de 10 Carlins le Ducat, pour avoir à Florence 100 écus d'or dudit lieu de 7 liv. 10 sols la pièce.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 90 Ducats de Naples, & de 74 ∇ 10 f. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, égaux à 100 écus d'or sol de France : Car puisque suivant cette supposition 74 ∇ 10 f. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence sont égaux à 90 Ducats de Naples ; il s'ensuit que 100 ∇ de Florence, sur le pié desquels on y fait les changes pour Naples, doivent être égaux à 120 $\frac{2}{3}$ Ducats, peu moins de Naples & de la qua-

90 Du rapport de la Monnoye de Naples
lité fufdite; ce qu'il falloit prouver.

NAPLES change & donne; fçavoir:

V. Pour LYON, Capitale du Lyonois.
Quatre-vingt-huit, jufqu'à 92 Ducats,
de 10 Carlins le Ducat, plus ou moins, pour
avoir à Lyon 100 écus d'or fol de 60 l. pièce,
dont la parité qui eft de 90 Ducats pour 100
ſ'a été expliquée cy-devant pag. 14. art. 20.

VI. Pour MADRID, Capitale de la nou-
velle Caftille.

Un Ducat fufdit, pour avoir à Madrid
depuis 316 jufqu'à 336 Maravedis, plus ou
moins, dont 373 font le Ducat de change.

La parité de ces deux monnoyes, fe peut
tirer de 296 $\frac{2}{3}$ Maravedis & de 9 Carlins,
égaux à 3 liv. de France; ainſi qu'on l'a cy-
devant prouvé chacun en leur lieu. Car on
peut dire ſuivant cette ſuppoſition, que ſi 9
Carlins font égaux à 296 $\frac{2}{3}$ Maravedis: 10
Carlins, valeur d'un Ducat, doivent ren-
dre au pair 329 $\frac{1}{3}$ Maravedis; ce qui étoit
à prouver.

OBSERVATION.

La Monnoye de Naples étant ſemblable
à celle de Meſſine & de Palerme en Sicile,
les changes ſ'y font réciproquement dans
cette Ville, comme ceux qui ſe pratiquent
à Aquila, Bary, Coſſence, &c. n'y ayant
que le plus ou le moins pour cent, de pro-
fit ou de perte.

VII. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

avec celle des Villes correfpondantes. 95

NAPLES change & donne; fçavoir:

Cent ſoixante-ſix, jufqu'à 170 Ducats de
10 Carlins le Ducat, pour avoir à NOVE
100 écus d'or de Marc: Dont

La parité ſe peut tirer de 550 liv. de
France, valeur de 100 $\frac{1}{2}$ de Marc, & de 300
liv. auſſi de France, égales à 90 Ducats de
Naples. Car ſuivant cette hipoteſe, on
peut trouver l'égalité requiſe par une règle
de Trois, dont les termes peuvent être
diſpoſez en cette ſorte. Si 300 liv. de Fran-
ce donnent au pair 90 Ducats: Combien
550 liv. $\frac{1}{2}$. 163 Ducats à recevoir ou à de-
bourſer au pair à Naples pour 100 $\frac{1}{2}$ d'or de
Marc, qui ont cours à NOVE, & que l'on
ſuppoſe avoir été ſuputez par 5 liv. 10 ſols
de France, égaux à la demi-piſtole d'Eſ-
pagne, que l'on regarde comme l'écu de
Marc.

VIII. Pour PALERME, en Sicile.

Un Ducat fufdit, pour avoir à Palerme
5 $\frac{1}{2}$ Tans, plus ou moins.

IX. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Cent ſoixante quatre, jufqu'à 170 Ducats
fufdits, plus ou moins, pour avoir à Rome
100 $\frac{1}{2}$ d'or d'Eſtampe, que l'on évalué par
20 & par 12.

La parité de ces deux monnoyes, ſe peut
tirer de 300 l. de France, égales à 90 Ducats
de Naples, & à 34 $\frac{2}{3}$ $\frac{1}{2}$ d'or d'Eſtampe
à Rome. Mais pour trouver l'égalité requi-

92. Du rapport de la Monnoye de Naples
se, on dira par règle de Trois, si 54 $\frac{6}{11}$ $\frac{1}{2}$
d'Estampe de Rome, donnent 90 Ducats
à Naples: 100 $\frac{1}{2}$ d'or d'Estampe doivent
rendre à proportion 165 Ducats de Naples,
NAPLES change & donne: sçavoir:

X. Pour SALERNE, en Calabre, Principauté
citerieure.

Nonante-huit, jusqu'à 102 Ducats susdits,
plus ou moins, pour avoir à Salerne 100 Du-
cats semblables, & ainsi la parité est évi-
dente.

XI. Pour VENIZE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Quatre-vingts-huit, jusqu'à 92 Ducats
susdits, plus ou moins, pour avoir à Venize
100 Ducats de banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize, & de 90
Ducats de Naples, égaux à 100 écus d'or
sol de France: parce que suivant ces deux
rapports on dira par règle de Trois, si 102
 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize donnent 90
Ducats de Naples: Combien 100 Ducats
de Venize? $\text{Re. } 87 \frac{7}{10}$ Ducats de Naples,
pour la parité requise.



avec celle des Villes correspondantes. 93



CHAPITRE XIX.

Du rapport de la Monnoye de Nove avec celle
des Villes suivantes.

N O V E, Place de Foire en Italie, chan-
ge & donne: sçavoir:

1. Pour AMSTERDAM, Capitale de la Ho-
lande.

Un écu d'or de Marc, pour avoir à Am-
sterdam depuis 180 jusqu'à 186 den. de gros,
plus ou moins, dont 140 font la liv. de
gros, ou 6 Florins de 40 gros le Florin.

La parité de ces deux monnoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 100 den.
de gros, & de 3 liv. 10 s. aussi de France, va-
leur connue de l'écu de Marc qui a cours
à Nove. Car suivant ces deux suppositions,
on peut dire par règle de Trois, si 3 liv.
donnent 100 den. de gros: Combien 5 liv.
10 sols? $\text{Re. } 183 \frac{1}{2}$ den. de gros, valeur exa-
cte de l'écu d'or de Marc. Mais si la pa-
rité se tiroit de 96 den. de gros, valeur de
l'écu d'or sol, comme pour Anvers, l'écu
de Marc reviendrait à 176 den. de gros, &
ainsi des autres.

AVERTISSEMENT.

On tient à Nove les écritures en écus,
en sols & en deniers d'or de Marc, que l'on
supute par 20 & par 12: parce que 20 de

94 Du rapport de la Monoye de Nove
ces sols font un écu, & 12 den. un sol d'or
de Marc.

NOVE change & donne : *ſavoir :*

II. Pour ANCONE, Ville ſituée vers le
Golfe de Veniſe.

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à
Ancone depuis 150 juſqu'à 136 écus du Pa-
pe de 10 Jules pièce.

Pour trouver la parité de ces deux mo-
noyes, il faut ſuppoſer que 5 liv. 10 ſols de
France, ſont la valeur de l'écu de Marc, &
que 3 liv. 10 ſols ſont auſſi la valeur de l'écu
du Pape. Car ſur ce pié, ſi l'on multiplie
100 ∇ de Marc par 5 liv. 10 ſ. il vient au
produit 550 liv. leſquelles étant diviſées par 3
liv. 10 ſols, valeur de l'écu d'Ancône, il
doit venir au quotient de la diviſion 157 $\frac{1}{2}$
écus du Pape, pour la parité des écus d'Anc-
cone avec 100 ∇ de Marc de Nove.

III. Pour ANVERS, Capitale de Brabant.

Un écu d'or de Marc, pour avoir à An-
vers depuis 176 juſqu'à 180 den. de gros,
plus ou moins, dont la parité ſe peut tirer
comme il vient d'être dit cy-devant en par-
lant de celle d'Amſterdam.

IV. Pour BARCELONE, Capitale de la Ca-
talogne.

Un écu ſuſdit, pour avoir à Barcelone de-
puis 38 juſqu'à 46 ſols, plus ou moins,
monoye du Pais, dont 24 font un Ducat.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut

avec celle des Villes correſpondantes. 95
tirer de 5 liv. 10 ſols de France, valeur de
l'écu de Marc, & de 3 liv. auſſi de France,
égales à 24 ſols monoye de Barcelone, ou
à 12 Reaux de Billon. Car ſi 5 liv. don-
nent 24 ſols : Combien 3 liv. 10 ſols ? R.
44 ſ. ou 12 Reaux de Billon, pour la pa-
rité requiſe des deux monoyes ſuſdites.

NOVE change & donne : *ſavoir :*

V. Pour BARY, Ville du Royaume de
Naples.

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à Ba-
ry depuis 160, juſqu'à 166 $\frac{1}{2}$ Ducats, plus
ou moins, de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut
tirer de 5 liv. 10 ſols de France, valeur de
l'écu de Marc, & de 3 liv. auſſi de France,
égales à 9 Carlins. Car ſuivant ces ſuppoſeſes,
on dira par règle de Trois, ſi 5 liv. don-
nent 9 Carlins : Combien 5 liv. 10 ſols,
égaux à un écu d'or de Marc ? R. 16 $\frac{1}{2}$ Car-
lins ; leſquels étant multipliés par 100, il
vient au produit 1650 Carlins, dont la di-
xième partie, qui eſt 165 exprime la quan-
tité des Ducats de Bary, égaux à 100 ∇ d'or
de Marc ; ce qui étoit à prouver.

VI. Pour BERGAME, Ville de la dépen-
dante de l'Etat Venitien.

Cent écus ſuſdits, pour avoir à Bergame
depuis 114 juſqu'à 120 écus, plus ou moins,
de 7 liv. pièce monoye du Pais.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut

96 *Du rapport de la Monnoye de Nove.*
 tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur
 de l'écu de Marc, & de 3 liv. aussi de
 France, égales à 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{1}{7}$
 monnoye courante de Bergame, ou à 7 liv.
 12 s. 8 den. $\frac{1}{7}$ monnoye de change, suivant
 l'explication cy-devant pag. 5. Car suivant
 cette hypothese on multipliera 8 liv. 14 sols
 6 den. $\frac{1}{7}$ monnoye courante de Bergame par
 58 $\frac{1}{7}$ ∇ de France, égaux à 100 ∇ d'or de
 Marc, pour avoir au produit 1600 liv.
 monnoye courante de Bergame, lequel pro-
 duit étant divisé par 7 liv. de Bergame,
 valeur de l'écu dudit lieu, il vient au quo-
 tient de la division 228 ∇ 11 s. 5 den de Ber-
 game, pour la parité requise.

NOVE change & donne; sçavoir:

VII. *Pour BOULOGNE, en Italie.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à
 Boulogne depuis 126 jusqu'à 182 écus Bou-
 lonins, plus ou moins, de 85 sols pour cha-
 que écu de Boulogne.

La parité de ces deux monnoyes se tire
 de 5 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu
 de Marc, & de 3 liv. aussi de France, é-
 gales à 85 sols Boulonins; comme on l'a prou-
 vé cy-devant. Car suivant ces suppositions,
 on peut dire par règle de Trois, si 3 liv.
 donnent 85 sols Boulonins: Combien 550
 liv. valeur de 100 ∇ de Marc, la règle é-
 tant achevée, il vient pour le quatrième ter-
 me 43650 sols Boulonins, lesquels étant
 divisés

avec celle des Villes correspondantes. 97
 divisés par 85 sols, valeur de l'écu de Bou-
 logne, il vient au quotient 179 ∇ Boulonins,
 qui font la parité requise.

NOVE change & donne; sçavoir:

VIII. *Pour FLORENCE, Capitale de Toscane.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à Flo-
 rence depuis 134 jusqu'à 140 ∇ , plus ou moins
 de 7 liv. 10 sols monnoye du Pais.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer
 de 550 liv. de France, égales à 100 ∇ d'or de
 Marc, & de 300 liv. aussi de France, valeur
 de 74 ∇ 10 sols 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence. Car
 si 300 liv. donnent 74 ∇ 10 s. 11 den. de Flo-
 rence: Combien 550 liv. $\mathcal{R}$. 136 ∇ 13 sols
 4 den. de Florence, égaux en valeur à 100
 ∇ d'or de Marc de Nove.

IX. *Pour FRANCFORT Ville de l'Empire
 en Franconie.*

Un écu susdit, pour avoir à Francfort
 depuis 160 jusqu'à 166 kreuts courans, plus
 ou moins.

La parité de ces deux especes de mo-
 noye, se peut tirer de 5 liv. 10 s. de Fran-
 ce, valeur de l'écu de Marc, & de 3 liv.
 aussi de France, égales à 90 kreuts aussi cou-
 rans de Francfort; Car si 3 liv. donnent 90
 kreuts: Combien 5 l. 10 sols $\mathcal{R}$. 165 kreuts
 aussi courans, égaux à un écu d'or de Marc;
 ce qu'il falloit prouver.

X. *Pour GENÈVE, Capitale de la Ré-
 publique de ce nom.*

NOVE change & donne : ſavoir :

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à Genes depuis 122 juſqu'à 126 écus Genoïs, plus ou moins, de 7 liv. la pièce.

La parité de ces deux monnoyes, ſe peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ ∇ de France, égaux à 100 ∇ d'or de Marc, & de 3 liv. auſſi de France, égales à 94 ſols 5 den. $\frac{1}{11}$ de Genes. Car ſi 1 ∇ d'or ſol donne 94 ſ. 5 den. $\frac{1}{11}$ de Genes : Combien 183 $\frac{1}{2}$ ∇ auſſi d'or ſol : R. 17316 ſols 10 den. de Genes, leſquels étant diviſez par 140 ſols, valeur de l'écu dudit lieu, & ſur le pié duquel on ſuppoſe les changes faits à Genes pour Novre, il vient au quotient de la diviſion 123 ∇ 13 ſ. 10 den. Genoïs pour la parité requiſe.

XI. Pour LYON, Capitale du Lyonnais.

Cent écus ſuſdits, pour avoir à Lyon & autres Villes de France, depuis 178 juſqu'à 184 ∇ d'or ſol, plus ou moins, dont la parité a été cy-devant prouvée pag. 15, où l'on a montré que 183 $\frac{1}{2}$ ∇ de France de 60 ſols pièce, font au pair 100 ∇ d'or de Marc.

XII. Pour LUQUES, Capitale de la République de ce nom.

Cent écus ſuſdits, pour avoir à Luques depuis 148 juſqu'à 152 ∇ de Luques, plus ou moins de 7 liv. 10 ſols monnoye du lieu.

La parité de ces deux monnoyes, ſe peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ ∇ d'or ſol de France, égaux

avec celle des Villes correſpondantes. 99
à 100 ∇ d'or de Marc, & de 100 ∇ auſſi d'or ſol, valeur de 81 ∇ 16 ſ. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques. Car ſi 100 ∇ d'or ſol de France donnent 81 ∇ 16 ſ. 4 den. $\frac{1}{11}$ de Luques : Combien 183 $\frac{1}{2}$ ∇ auſſi d'or ſol : R. 150 ∇ de Luques, pour la parité requiſe.

NOVE change & donne : ſavoir :

XIII. Pour MADRID, Capitale de la nouvelle Caſtille.

Un écu d'or de Marc, pour avoir à Madrid, &c. depuis 540 juſqu'à 546 Maravedis, plus ou moins, Dont

La parité ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis, & de 5 liv. 10 ſ. auſſi de France, valeur de l'écu d'or de Marc : parce que ſi 3 liv. donnent 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis : Combien 5 liv. 10 ſols : R. 544 Maravedis, qui font la parité requiſe de l'écu d'or de Marc avec la monnoye d'Eſpagne.

XIV. Pour MESSINE, Capitale de la Sicile, &c.

Un écu ſuſdit, pour avoir à Meſſine, depuis 16 juſqu'à 20 Carlins, plus ou moins, dont 10 font le Ducat.

La parité de ces deux monnoyes ſe tire de 3 liv. de France, valeur de 9 Carlins, & de 5 liv. 10 ſols auſſi de France, égaux à un écu de Marc. Car ſi 3 liv. donnent 9 Carlins : Combien 5 liv. 10 ſols : R. 16 $\frac{1}{2}$ Carlins, égaux audit écu de Marc, ou la parité requiſe.

160 Du rapport de la Monoye de Nove
NOVE change & donne, *savoir*:

XV. Pour MILAN, Capitale du Duché
de ce nom.

Un écu d'or de Marc, pour avoir à Milan
depuis 170 jusqu'à 174 sols Imperiaux de
change, plus ou moins, dont 117 font l'écu
de Milan.

La parité de ces deux sortes de monoyes,
est semblable à celle de Milan pour Nove,
comme cy-devant pag. 85, où l'on voit que
l'écu d'or de Marc est égal à 171 sols 6 den.
Milanois.

XVI. Pour NAPLES, Capitale du Royaume
de ce nom.

Cent écus susdits, pour avoir à Naples,
depuis 164 jusqu'à 170 Ducats, plus ou
moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la
parité est semblable à celle de Naples pour
Nove; comme on peut voir à la pag. 91, où
l'on trouve que 100 ∇ de Marc sont égaux à
165 Ducats de Naples.

XVII. Pour NUREMBERG, Ville Impé-
riale en Franconie.

Un écu susdit, pour avoir à Nuremberg
depuis 160 jusqu'à 166 kreuts courans, plus
ou moins, dont la parité est semblable à
celle de Francfort pour Nove, comme cy-
devant pag. 57, où l'on voit que l'écu de
Marc est égal en valeur à 165 kreuts cou-
rans.

XVIII. Pour PALERME en Sicile,

avec celle des Villes correspondantes. 101

NOVE change & donne: *savoir*:

Un écu d'or de Marc, pour avoir à Pa-
lerme depuis 16 jusqu'à 20 Carlins, dont la
parité est semblable à celle de Nove & de
Messine; c'est-à-dire que l'écu de Marc vaut
au pair à Palerme 16 $\frac{1}{2}$ Carlins; comme cy-
devant pag. 99.

XIX. Pour SARRAGOCE, en Catalogne.

Un écu susdit, pour avoir à Sarragoce, de-
puis 38 jusqu'à 42 sols de Réaux, plus ou
moins, Dont

La parité se peut tirer de 3 liv. 10 sols de
France, égaux à un écu d'or de Marc, & de
3 liv. aussi de France, égales à 12 sols de Sar-
ragoce, ou à onze Réaux de Billon. Car si 3
liv. donnent 22 sols: Combien 3 liv. 10 sols?
R. 40 f. $\frac{1}{2}$ de Sarragoce; ainsi l'écu d'or de
Marc à Nove vaut au pair 40 f. 4 den. mo-
noye de Sarragoce, qui font la parité re-
quisé: Et l'on peut dire en ce lieu que le
sol de Sarragoce peut valoir au pair en
France 2 f. 8 den. $\frac{1}{2}$, peu moins.

XX. Pour ROME, Capitale de l'Italie.

Cent écus susdits, pour avoir à Rome, de-
puis 99 jusqu'à 103 ∇ d'or d'Estampe, plus
ou moins, dont la parité est semblable; à
cause que l'écu d'or de Marc est de même
qualité, que l'écu d'or d'Estampe.

XXI. Pour VENISE, Capitale de la Ré-
publique de ce nom.

Cent écus susdits, pour avoir à Venise,

102. Du rapport de la Monnoye de Nove depuis 186 jusqu'à 190 Ducats de banque, de 24 gros ou de 6 liv. $\frac{1}{2}$ le Ducat.

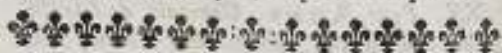
La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 550 liv. de France, égales à 100 d de Marc, & de 300 liv. aussi de France, valeur de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venise: Car si 300 liv. donnent 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque: Combien 550 l. R. 188 $\frac{1}{2}$ Ducats, peu moins, qui font l'égalité de 100 d de Marc, comme il étoit requis.

N O U V E change & donne; sçavoir;

XXII. Pour V I E N N E, en Autriche.

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à Vienne, depuis 180 jusqu'à 184 Richedales, de 90 kreuts courans la Richedale.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer du rapport qu'il y a entre 550 liv. de France, valeur de 100 d d'or de Marc, & entre 300 liv. aussi de France, égales à 100 Richedales de Vienne. Car si 300 liv. donnent 100 Richedales: Combien 550 liv. R. 183 $\frac{1}{2}$ Richedales, pour la parité requise.



CHAPITRE XX.

Du rapport de la Monnoye de Nuremberg avec celle des Villes suivantes.

N U R E M B E R G, Ville de l'Empire change & donne; sçavoir:

avec celle des Villes correspondantes. 103.

I. Pour A M S T E R D A M, Capitale de la Hollande.

Un Florin de 65 kreuts courans, dont 60 font le florin effectif, pour avoir à Amsterdam, depuis 70 jusqu'à 76 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 90 kreuts courans, égaux à 100 deniers de gros, valeur de 3 liv. de France. Car si 90 kreuts donnent au pair 100 den. de gros. 65 kreuts courans, valeur du Florin imaginaire, sur le pié duquel on fait les changes de Nuremberg à Amsterdam, font égaux à 72 $\frac{1}{2}$ den. de gros, pour la parité requise.

II. Pour A N V E R S Capitale de Brabant.

Un Florin de 65 kreuts courans, pour avoir à Anvers depuis 68 jusqu'à 72 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer comme dessus de 90 kreuts & de 96 den. de gros, réciproquement égaux à 3 l. de France: parce que si 90 kreuts valent 96 den. de gros; il est évident que 65 kreuts, font égaux à 69 $\frac{1}{2}$ den. de gros, qui font la parité requise.

III. Pour A U S B O U R G, en Sileffe.

Cent Richedales de 90 kreuts la Richedale, pour avoir à Ansbourg depuis 99 jusqu'à 101 Richedales, plus ou moins, dont la parité se tire de la ressemblance & de l'égalité de ces Richedales.

104. Du rapport de la Monoye de Nuremberg
Nuremberg change & donne ; savoir :

IV. Pour BOLZAM, Place de Foire dans
le Tirol.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Richedales,
plus ou moins, pour avoir à Bolzam 100
Richedales semblables ; ainsi la parité en
est évidente.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Florins, plus
ou moins, de 60 kreuts, pour avoir audit
Bolzam 100 Florins pareils.

V. Pour FRANCFORT, sur le Mein en
Franconie.

Cent-soix, jusqu'à 104 Florins susdits,
plus ou moins, pour avoir à Francfort 100
Florins semblables. On remarquera en ce
lieu que le tireur de Nuremberg sur Franc-
fort, perd d'ordinaire depuis 1 jusqu'à 3 pour
cent sur ses Lettres de change, payables à
la Foire de Septembre & à celle de la mi-
Carême, & par conséquent au profit des
porteurs desdites Lettres.

VI. Pour HAMBOURG, Ville Imperiale
en Souabe.

Cinquante-huit, jusqu'à 61 kreuts cou-
rans, plus ou moins, pour avoir à Ham-
bourg une Dale de l'Empire, de 32 sols lub-
ou de 64 den. de gros.

La parité de ces deux monoyes, se tire
de 40 sols de France, valeur de la Dale
& du Florin de 60 kreuts courans de Nu-
remberg.

avec celle des Villes correspondantes. 105

Nuremberg change & donne ; savoir :

VII. Pour LYON, Capitale du Lyonnais.

Quatre-vingt-huit, jusqu'à 92 kreuts
courans, plus ou moins, pour avoir à
Lyon un écu d'or sol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes, se tire
de 3 liv. de France, égales à une Richedale
de 90 kreuts.

VIII. Pour LIPSE, Ville dans les Etats
de la haute Saxe.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Richedales,
plus ou moins, pour avoir à Lipse 100
Richedales semblables, dont la parité est
fondée sur l'égalité qu'elles ont entr'elles.

IX. Pour SAINT GAL, en Suisse.

Cent Florins de 60 kreuts courans, pour
avoir à Saint Gal depuis 108 jusqu'à 112 flo-
rins, plus ou moins, aussi de 60 kreuts
courans. Dont

La parité se peut tirer de 3 l. de France,
égales en valeur à 90 kreuts de Nuremberg,
& à 98 kreuts $\frac{1}{11}$ de S. Gal, ainsi qu'on
l'a prouvé cy-devant chap. 1. art. 23. pag.
16. Car si 90 kreuts de Nuremberg donnent
98 $\frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal ; il est évident que
100 florins de Nuremberg, sont égaux à
109 $\frac{1}{11}$ florins de S. Gal, qui font la pa-
rité requise.

X. Pour VENISE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

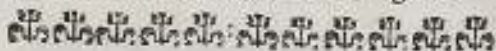
Cent quarante-quatre, jusqu'à 150 Flo-

106 Du rapport de la Monoye de Nuremberg
rins susdits, plus ou moins, pour avoir à
Venise 100 Ducats de banque, de 14 gros
ou de 6 liv. 4 s. Venitiens le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de 300 liv. de France, égales à 102
 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque & à 150 florins de Nu-
remberg, comme on l'a prouvé cy-devant
pag. 17. Car si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque,
sont égaux à 150 florins: il faut que 100
Ducats aussi de banque rendent au pair
146 $\frac{1}{2}$ florins, peu moins de Nuremberg.

NUREMBERG change & donne: sçavoir:
XI. Pour VIENNE, en Autriche.

Nonante-huit, jusqu'à 101 Florins, plus
ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir
à Vienne 100 florins aussi de 60 kreuts; ainsi
la parité de ces deux monoyes est fondée
sur leur ressemblance & sur leur égalité.



CHAPITRE XXI.

Du rapport de la Monoye de Saint Gal en
Suisse avec celle des Villes
suivantes.

SAINTE GAL change & donne; sçavoir:
I. Pour AUSBURG, Ville de Silesie.

Cent-huit, jusqu'à 110 Florins, plus ou
moins, de 60 kreuts, pour avoir à Ausbourg
100 florins aussi de 60 kreuts.

avec celle des Villes correspondantes. 107

La parité de ces deux monoyes, se peut
tirer de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts
d'Ausbourg & à 98 $\frac{1}{11}$ de S. Gal: Car si 90
kreuts donnent 98 $\frac{1}{11}$ kreuts: 100 florins
d'Ausbourg doivent sur ce pié être égaux
à 109 $\frac{1}{10}$ florin de S. Gal.

SAINT GAL change & donne: sçavoir:

II. Pour BOLZAM, Place de Foire dans
le Tirol.

Cent huit, jusqu'à 110 florins, plus ou moins,
de 60 kreuts, pour avoir à Bolzam 100 flo-
rins, dont la parité est semblable à la pré-
cédente.

III. Pour GENNES, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Dix-huit, jusq' à 12 kreuts courans,
plus ou moins, pour avoir à Gennes une
livre ou 20 sols monoye courante, dont
la parité est de 20 $\frac{1}{2}$ kreuts, pour 20 sols
monoye courante de Gennes, suivant cette
analogie. Si 93 sols 5 den. $\frac{1}{4}$ donnent 98 $\frac{20}{11}$
kreuts: Combien 20 sols de Gennes? R. 20 $\frac{1}{2}$
kreuts de Saint Gal.

IV. Pour LYON, Capitale du Lyonois.

Nonante-huit, jusqu'à 101 kreuts courans,
plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu
d'or sol de 60 s. La parité de ces deux mo-
noyes est de 98 $\frac{1}{11}$ kreuts pour 1 $\frac{1}{2}$ d'or sol,
comme on l'a prouvé au chap. 1. art. 25.
pag. 16.

V. Pour MILAN, Capitale du Du-
ché de ce nom.

SAINT GAL change & donne ; ſçavoir :

Cent dix-huit, juſqu'à 124 kreuts, plus ou moins, dont 60 font le florin, pour avoir à *Milan* un écu de 117 ſols Milanois, monoye de change.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal, & à 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan : Car ſi 94 ſol 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan donnent $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal : Combien 117 ſols de Milan ? *iv.* 122 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal, pour l'égalité requiſe de 117 ſols ou de l'écu de change de Milan.

VI. *Pour NUREMBERG, Ville de l'Empire en Franconie.*

Cent-dix, juſqu'à 114 Florins ſuſdits, pour avoir à *Nuremberg* 100 florins auſſi de 60 kreuts le florin, Dont

La parité ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts de Nuremberg, & à $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal : Car comme 90 kreuts de Nuremberg ſont à $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal ; Ainſi 100 florins de Nuremberg ſont à $109 \frac{1}{11}$ florins de S. Gal pour la parité requiſe.

VII. *Pour VENIZE, Capitale de la République de ce nom.*

Cent ſoixante, juſqu'à 164 Florins ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros, ou de 6 liv. $\frac{1}{2}$ de banque.

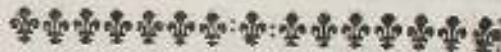
La parité

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal, & à 90 kreuts courans d'Alemagne, égaux à $1 \frac{1}{2}$ Florins : parce que ſi 90 kreuts ſuppoſent que 150 Florins d'Alemagne ſont égaux à 101 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize, comme il a été prouvé cy-devant pag. 16. art. 13 & pag. 17. art. 16. Il eſt évident que $98 \frac{1}{11}$ kreuts de S. Gal doi vent être égaux à 159 $\frac{1}{11}$ Florins peu plus de S. Gal, valeur de 100 Ducats de banque de Venize.

SAINT GAL change & donne ; ſçavoir :

VIII. *Pour VIENNE, en Autriche.*

Cent-neuf, juſqu'à 112 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à *Vienne* 100 florins auſſi de 60 kreuts le Florin, dont la parité eſt ſemblable à celle d'Auſbourg cy-deſſus pag. 30. pour S. Gal ; ainſi 100 Florins de Vienne, ſont égaux en valeur à 109 Florins $\frac{1}{11}$ de Saint Gal.



CHAPITRE XXII.

Du rapport de la Monoye de Rome avec celle des Villes ſuivantes.

ROME, Capitale de l'Italie change & donne ; ſçavoir :

I. *Pour ANCONA, Ville de l'Eſtat Vénitien.*

K

ROME change & donne ; ſavoir :

Cent écus du Pape de 10 Jules pièce , pour avoir à *Ancone* , depuis 98 juſqu'à 101 écus ſemblables , plus ou moins , dont la parité eſt évidente.

II. *Pour FLORENCE , Capitale du Duché de Toſcane.*

Septante-deux , juſqu'à 74 écus d'or d'Eſtampe de 15 $\frac{1}{2}$ Jules la pièce , plus ou moins , pour avoir à *Florence* 100 ∇ de 7 liv. 10 ſols du Pais.

La parité de ces deux monnoyes , ſe peut tirer de 300 liv. de France , égales à 54 $\frac{6}{11}$ ∇ d'Eſtampe , & à 74 ∇ 10 ſ. 10 den. $\frac{1}{11}$ den. de Florence. Car ſuivant cette ſuppoſition , on peut dire par règle de Trois. Si 74 ∇ 10 ſols 10 den. $\frac{1}{11}$ de Florence donnent 54 ∇ $\frac{6}{11}$ d'or d'Eſtampe : Combien 100 ∇ de Florence : $\approx$ 73 ∇ $\frac{6}{11}$, peu moins d'Eſtampe , pour la parité requiſe.

III. *Pour GENNES , Capitale de la Republique de ce nom.*

Un écu du Pape ſuſdit , pour avoir à *Gennes* , depuis 110 juſqu'à 114 ſols , plus ou moins , dont 96 font l'écu ou la piaſtre de *Gennes*.

La parité de ces deux monnoyes , ſe peut tirer de 54 $\frac{6}{11}$ ∇ d'Eſtampe , égaux à 300 l. de France , & de 95 ſols 5 den. $\frac{5}{11}$ de *Gennes* , auſſi valeur de 3 liv. de France. Car ſi l'on multiplie 95 ſols 5 den. $\frac{5}{11}$ par 100 ∇ d'or ſol , il vient au produit 9545 ſ. 5 den.

avec celle des Villes correſpondantes. 111 de *Gennes* , leſquels étant diviſez par 54 $\frac{6}{11}$ ∇ d'or d'Eſtampe , valeur deſdits 100 ∇ d'or ſol , il vient au quotient de la diviſion 175 ſols , peu moins de *Gennes* , pour la valeur d'un écu d'or d'Eſtampe : Mais d'autant que l'écu de Rome n'eſt que de 10 Jules , & que l'écu d'Eſtampe eſt de 15 Jules $\frac{1}{2}$, il faut dire par règle de Trois ſi 15 Jules $\frac{1}{2}$ donnent 175 ſols Genoïs : Combien 10 Jules $\approx$ 112 ſ. 11 den. ou 111 ſ de *Gennes* , peu moins , pour la parité requiſe.

ROME change & donne ; ſavoir :

IV. *Pour LYON , Capitale du Royaume.*

Cinquante-deux , juſqu'à 56 écus d'or d'Eſtampe , plus ou moins , de 15 Jules $\frac{1}{2}$ pièce , pour avoir à *Lyon* 100 ∇ d'or ſol de 60 ſ. auſſi la pièce , dont la parité , qui eſt de 54 $\frac{6}{11}$ ∇ d'Eſtampe pour 100 ∇ d'or ſol , a été cy-devant prouvée au chap. 1. art. 22. pag. 15.

V. *Pour MILAN , Capitale du Duché de ce nom.*

Soixante-fixe , juſqu'à 68 écus d'or d'Eſtampe ſuſdits , plus ou moins , pour avoir à *Milan* 100 ∇ de 117 ſols Milanois , monnoye de change.

La parité de ces deux monnoyes , ſe peut tirer de 5 liv. 10 ſols de France , égaux à un écu d'or d'Eſtampe , & de 3 liv. auſſi de France , égales à 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan , où 117 ſols font l'écu , ſur le pié duquel les négociations de banque s'y font pour

111 Du rapport de la Monnoye de Rome
Rome. Car si l'on multiplie 117 sols par 100
v de Milan, il vient au produit 11700 sols,
qui seront placez au troisieme terme d'une
règle de Trois, au premier terme de laquelle
on mettra 94 sols 1 den. $\frac{1}{4}$ aussi de Milan.
& au deuxieme terme de cette même
règle, on y écrira 3 liv. de France. La règle
étant faite, il vient pour le quatrieme terme
373 l. de France, peu plus, lesquelles étant di-
visées par 5 l. 10 sols aussi de France, valeur
de l'écu d'Estampe, il vient au quotient de
cette division $67 \frac{1}{2}$ v d'Estampe, peu moins,
égaux à 100 écus de Milan de 117 sols la pié-
ce; ce qui étoit à prouver.

ROME change & donne; sçavoir:

VI. Pour NAPLES, Capitale du Royau-
me de ce nom.

Cent écus d'or d'Estampe, pour avoir à Na-
ples depuis 160 jusqu'à 166 Ducats, plus ou
moins, de 10 Carlins le Ducat; dont la pa-
rité est de 165 Ducats, pour 100 écus d'E-
stampe; ainsi qu'on l'a cy-devant prouvé au
chap. 18. art. 9. pag. 91. & 92.

VII. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

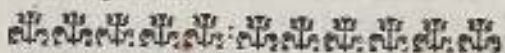
Nonante-huit, jusqu'à 102 écus susdits,
plus ou moins, pour avoir à NOVE 100 v d'or
de Marc, dont la parité est de 100 v de
Marc, pour 100 v d'or d'Estampe.

VIII. Pour VENISE, Capitale de la Répu-
blique de ce nom.

Cinquante-deux, jusqu'à 56 écus d'or d'E-

avec celle des Villes correspondantes. 113
stampe, plus ou moins, de 15 Jules $\frac{1}{2}$ la pié-
ce, pour avoir à Venise 100 Ducats de
banque, de 24 gros le Ducat, Dont

La parité se peut tirer de 300 l. de Fran-
ce, égales à 54 $\frac{1}{4}$ v d'Estampe, & à 102 $\frac{1}{2}$
Ducats de banque. Car si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats,
sont égaux à 54 $\frac{1}{4}$ v d'Estampe: 100 Du-
cats de banque, seront pareillement égaux
à 53 $\frac{1}{4}$ v d'or d'Estampe, peu plus; ce qui
étoit à prouver.



CHAPITRE XXIII.

Du rapport de la Monnoye de Venise avec cel-
le des Villes suivantes.

VENISE, Capitale de la République
de ce nom, change & donne; sçavoir:
I. Pour AMSTERDAM, Capitale de la Ho-
landé.

Un Ducat de banque de 24 gros, ou de 6
liv. 4 sols monnoye de banque, pour avoir
à Amsterdam, depuis 94 jusqu'à 98 den. de
gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monnoyes, a été cy-
devant prouvée au chap. 2. art. 17. pag. 25.
& 26, où l'on voit que le Ducat de banque
de Venise vaut au pair 97 $\frac{1}{4}$ den. de gros,
peu plus.

II. Pour ANCONE, Ville de l'Etat Vénitien.

VENIZE change & donne : ſçavoir :

Cent Ducats de banque, de 24 gros le Ducat, pour avoir à Ancone, depuis 80 juſqu'à 84 écus du Pape, plus ou moins, de 10 Jules pour écu, dont la parité a été cy-devant expliquée au chap. 3. art. 4. pag. 28. où l'on a obſervé que 100 Ducats de banque valent au pair 83 $\frac{1}{2}$ l. 5 den. $\frac{1}{2}$ den. d'Ancone.

III. Pour ANVERS Capitale de Brabant.

Un Ducat de banque ſuſdit, ou de 6 liv. $\frac{1}{2}$, pour avoir à Anvers, depuis 92 juſqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, dont la parité ſe tire comme celle de Venize, pour Amſterdam : par laquelle on trouve que le Ducat de banque de Venize eſt égal à 93 $\frac{1}{2}$ den. de gros, peu plus.

IV. Pour AUSBORG, en Sileſie.

Cent Ducats ſuſdits, pour avoir à Aufbourg, depuis 98 juſqu'à 102 Talers ou Richedales, plus ou moins, de 90 kreuts courans la Richedale, Dont

La parité ſe peut tirer de 300 l. de France, égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize, & à 100 Richedales de 90 kreuts la Richedale d'Aufbourg. Car ſi ſelon cette hipoteſe 102 $\frac{1}{2}$ Ducats, ſont égaux à 100 Richedales, il ſ'enſuit que 100 Ducats de Venize, ſont égaux à 97 $\frac{2}{3}$ Richedales d'Aufbourg, &c.

V. Pour BARY, Ville de la Pouille vers le Golfe de Venize.

Cent Ducats ſuſdits, pour avoir Bary

avec celle des Villes correſpondantes. 177. depuis 84 juſqu'à 90 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, Dont

La parité ſe peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize, & à 90 Ducats de Bary, de Lecce & de Naples. Car ſi 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize, ſont égaux à 90 Ducats deſdits lieux ; il ſ'enſuit que 100 Ducats de banque, ſont auſſi égaux à 87 $\frac{2}{10}$ Ducats de Bary, de 10 Carlins le Ducat.

VENIZE change & donne : ſçavoir :

VI. Pour BERGAME, Ville de la baſſe Lombardie.

Cent-douze, juſqu'à 118 ſols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à Bergame 140 ſols ou 7 liv. prix fixe monoye du Pais. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 6. art. 5. pag. 36 : où l'on a fait voir que 7 l. de Bergame, ſont égales à 116 ſols 6 den. Venitiens.

VII. Pour BOLZAM, Place de Foire dans le Tirol en Allemagne.

Cent vingt-huit, juſqu'à 132 ſols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à Bolzam, un écu de 93 kreuts courans, dont la parité a été ſuffiſamment prouvée cy-devant au chap. 7 art. 15. pag. 42. où l'on a obſervé que 93 kreuts ſuſdits, ſont égaux à 131 l. 6 den. Venitiens : c'eſt-à-dire à 6 liv. 11 ſols 6 den. de Picolis.

VIII. Pour BOULOGNE, en Italie.

VENIZE change & donne : sçavoir :

Cent vingt-huit, jusqu'à 132 sols Vénitiens plus ou moins, pour avoir à Boulogne un écu boulonin de 85 sols dudit lieu, & dont la parité a été prouvée comme cy-devant au chap. 8. art. 11. pag. 48. où l'on a trouvé par le calcul, que 130 s. 4 den. Vénitiens, sont égaux à 85 sols boulonins.

IX. Pour COLOGNE, Elektorat Ecclesiastique, dessus le Rhin.

Un Ducat de banque de 24 gros, pour avoir à Cologne, depuis 94 jusqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, dont la parité étant semblable à celle d'Amsterdam pour Venize; il s'ensuit qu'un Ducat de banque vaut au pair 97 $\frac{1}{2}$ den. de gros.

X. Pour FLORENCE, Capitale de la Toscane.

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à Florence depuis 70 jusqu'à 76 écus, de 7 liv. 10 sols de Florence pour écu. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 10 art. 8. pag. 54. où l'on peut voir que 100 Ducats de banque, sont égaux à 72 $\frac{1}{2}$ 7, peu plus de Florence.

XI. Pour FRANCFORT, Ville de l'Empire sur le Mein.

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à Francfort, depuis 144, jusqu'à 148 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le Florin, dont la parité a été cy-devant trou-

avec celle des Villes correspondantes. 117
vée au chap. 11. art. 10. pag. 58. où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 146 $\frac{1}{2}$ florins de Francfort.

VENIZE change & donne : sçavoir :

XII. Pour GENNES, Capitale de la République de ce nom.

Cent quatorze, jusqu'à 118 sols Vénitiens, plus ou moins, monoye de banque, pour avoir à Gennes un écu de 4 liv. monoye du Pais, dont la parité a été prouvée comme cy-devant au chap. 12. art. 7. pag. 62 & 63 où l'on voit clairement que cet écu de Gennes vaut au pair 106 $\frac{1}{2}$ sols Vénitiens.

XIII. Pour HAMBOURG, Ville de l'Empire dans la basse-Saxe.

Un Ducat de banque de 24 gros, pour avoir à Hambourg, depuis 91 jusqu'à 95 den. de gros, plus ou moins : dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 13. art. 9. pag. 66, où l'on peut voir que le Ducat de banque vaut au pair 93 $\frac{1}{4}$ den. de gros.

XIV. Pour LECCE, Ville de la Pouille, terre d'Otrante.

Cent Ducats susdits, pour avoir à Lecce, depuis 86 jusqu'à 92 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la parité suit celle de Bary cy-devant art. 5. pag. 115; c'est-à-dire que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair à Lecce 87 $\frac{2}{3}$ Ducats, de 10 Carlins le Ducat.

XV. Pour LYON, Capitale du Lyonnais.

VENISE change & donne : savoir :

Nonante-neuf, jusqu'à 104 Ducats, de 24 gros le Ducat, plus ou moins, pour avoir à Lyon 100 ∇ d'or sol, dont la parité a été cy-devant prouvée au ch. 1. art. 16. pag. 17. en sorte que 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venise, sont égaux à 100 ∇ d'or sol de France.

XVI. Pour LIVOURNE, Ville de la dépendance de Toscane.

Nonante-huit, jusqu'à 104 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à Livourne 100 pièces de 8, dont la parité est semblable à la précédente.

XVII. Pour LONDRES, Capitale des Isles Britanniques.

Un Ducat de banque susdit, pour avoir à Londres, depuis 52 jusqu'à 56 den. sterlins, plus ou moins, dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 15. art. 10 pag. 75 & 76, où l'on peut voir que le Ducat susdit revient au pair à 54 den. sterlins, peu moins.

XVIII. Pour LUQUES, Capitale de la République de ce nom.

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à Luques, depuis 78 jusqu'à 82 écus, plus ou moins, de 7 liv. 10 sols pièce. La parité de ces deux monnoyes a été cy-devant prouvée au chap. 16. art. 7. pag. 79 & 80, où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venise, sont égaux à 79 $\frac{1}{4}$ écus, peu moins de

avec celle des Villes correspondantes. 119

VENISE change & donne : savoir :

XIX. Pour MILAN, Capitale du Duché de ce nom.

Cent cinquante-six, jusqu'à 159 sols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à Milan un écu de 117 sols, monnoye de change. La parité de ces deux monnoyes a été cy-devant prouvée au chap. 17. art. 11. pag. 87, où l'on peut voir que 158 $\frac{1}{2}$ sols Venitiens valent au pair un écu de Milan de 117 sols susdits.

XX. Pour NABLES, Capitale du Royaume de ce nom.

Cent Ducats de banque, de 24 gros le Ducat, pour avoir à Naples, depuis 86 jusqu'à 92 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la parité est semblable à celle de Lecce cy-devant art. 14. pag. 117 ; ainsi 100 Ducats de banque de Venise, sont égaux à 87 $\frac{2}{5}$ Ducats de Naples.

XXI. Pour NOVE, Place de Foire en Italie.

Cent quatre-vingts six, jusqu'à 190 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à Nove 100 ∇ d'or de Marc.

La parité de ces deux monnoyes se peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venise, & de 550 l. aussi de France, valeur de 100 ∇ d'or de Marc. Car si 300 liv. donnent 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque : Combien 550 liv. en. 188 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque, peu moins de Venise.

XXII. Pour NUREMBERG, Ville de l'Empire en Franconie.

VENIZI change & donne : (sçavoir :

Cent Ducats, de 24 gros le Ducat, pour avoir à Nuremberg, depuis 142 jusqu'à 148 florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 10. art. 10. pag. 105 & 106, où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 146 $\frac{1}{2}$ florins de Nuremberg.

XXIII. *Pour ROME, Capitale de l'Italie.*

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à Rome, depuis 12 jusqu'à 16 écus d'or d'Estampe, plus ou moins, dont la parité se peut voir au chap. 22. art. 8. pag. 113, où l'on peut observer que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 33 $\frac{1}{8}$ d'Estampe à Rome.

XXIV. *Pour SAINT GAL, en Suisse.*

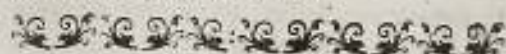
Cent Ducats susdits, pour avoir à S. Gal, depuis 146 jusqu'à 161 florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin. Dont la parité est connue de 159 $\frac{1}{12}$ florins pour 100 Ducats de banque, comme on l'a prouvée cy-devant au chap. 21. art. 7. pag. 109.

XXV. *Pour VIENNE, en Autriche.*

Cent Ducats susdits, pour avoir à Vienne, depuis 98 jusqu'à 102 Talers, de 90 kreuts le Taler.

La parité de ces deux monnoyes, se peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize, & à 100 Talers de Vienne. Car si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats, sont égaux à

100 talers: il s'ensuit que 100 Ducats semblables, sont pareillement égaux à 97 $\frac{1}{2}$ talers, peu plus de Vienne.



CHAPITRE XXIV.

De l'Usage des Changes précédens, & de leurs applications dans le Commerce.

E'TANT prevenu de la connoissance des prix courans, qui se trouvent dans les Places, dont on vient de parler dans les 23 Chapitres précédens, comme d'un grand secours pour les négociations à faire immédiatement dans la banque & dans tout le commerce de la vie civile; il sera bon d'en sçavoir faire les applications, qui seront icy reduites à peu d'Exemples: Mais dont la pratique servira à proposer & à résoudre semblables questions, qui suivent l'Usage des plus fameux & des plus intelligens dans le Commerce ordinaire des hommes.

APPLICATION I.

D'une Traite de France sur des Païs étrangers.

Un particulier de Paris, &c. ayant à tirer 355 liv. 15 sols de gros sur son Correspondant d'Amsterdam, dans le temps que le prix du change courant se trouve à

96 $\frac{1}{2}$ denier de gros pour un écu d'or sol de 60 sols; sçavoir la somme à recevoir par le tireur pour fournir sa Lettre de change de la somme cy-dessus, en faveur de celui qui luy en a donné la valeur.

Règle generale pour les Traites à faire en France pour les Pais étrangers.

Il faut diviser la somme donnée à tirer, par le prix du change aussi donné, pour trouver aux quotiens des divisions les écus, les sols & les deniers d'or sol à recevoir en France, en vertu des Lettres ainsi tirées.

Pratique de la règle cy-dessus.

355 liv. 15 s. de gros à tirer de France.
20 sols, valeur d'une liv. de gros.

7115 sols égaux ausdits 355 liv. 15 sols;
12 den. valeur d'un sol de gros.

85380 d. de gros à reduire en quarts de d.
4 dénom. de la fract. du prix du chage.

341520 *Nom. à diviser.* | 96 $\frac{1}{2}$ prix du chage.

3352 | 585. *Diviseur* | 187 $\frac{1}{2}$ à red. en quat.
2720 | 887 $\frac{1}{2}$ s. 3 ou 4 den.

25 reste à reduire en sols.

20 sols, valeur de l'7 d'or sol.

500 sols à diviser

115 reste à reduire en den.

12 den. valeur d'un sol d'or sol.

1580 den. à diviser,

225 reste, à regarder cōme un d. entier.

Par la pratique précédente on voit que le tireur de France y doit recevoir 887 $\frac{1}{2}$ s. 3 ou 4 den. d'or sol en monoye de change, ou 2661 liv. 4 s. en monoye courante ou commune, soit en argent, soit en billets, ou en d'autres Lettres de change équivalentes à la Lettre de change fournie au donneur a change.

AVERTISSEMENT.

Les Etrangers, qui correspondent en France, ayant à y remettre des sommes par eux deboursées en leur Pais & exprimées en leur monoye, mettent en usage la pratique de la règle generale cy-dessus: Car pour marquer dans la Lettre à remettre la somme à recevoir de celui sur qui la Lettre est tirée, il faut diviser par le prix du change fixé, la somme en monoye étrangere aussi déterminée, afin d'avoir aux quotiens des divisions, les écus, les sols & les den. d'or sol énoncéz dans ladite Lettre ainsi remise. C'est pour ce sujet qu'un particulier d'Amsterdam ayant de net en ses mains 355 l. 15 sols de gros appartenant à son Correspondant de Paris, &c. & qu'il luy remet d'ordre par Lettre de change; Il la prend d'un autre particulier de la même Ville d'Amsterdam, à qui il compte actuellement ladite somme, moyennant quoy le preneur à change luy fournit sa Lettre tirée sur la France, en y exprimant la somme qui en

124 *Des Traites & des Remises en general.*
 fait le sujet en écus, en sols & en deniers
 d'or sol conformément aux quotiens des di-
 visions qui ont été faites comme dessus;
 c'est-à-dire que le tireur d'Amsterdam or-
 donne à son Correspondant de Paris, &c.
 de payer à l'ordre de celuy à qui la Lettre
 est remise la somme 887 ∇ 1 f. 4 den. d'or
 sol, pour valeur par luy receu de celle de
 355 liv. 15 sols de gros tirez à 96 $\frac{1}{2}$ den. de
 gros pour un écu de 60 sols.

APPLICATION II.

*D'une Remise de France sur un Pais
 étranger.*

Un particulier de France ayant à remet-
 tre à son Correspondant de Hollande la
 somme de 1661 liv. 4 sols, dans le temps que
 le change courant est donné à 96 $\frac{1}{2}$ den. de
 gros pour un écu d'or sol de 60 sols; sca-
 voir la somme à recevoir en Hollande, ex-
 primée en livres, en sols & en deniers de
 gros, ou en florins, en patars & en penins.

*Règle generale pour les Remises à faire en
 France pour les Pais étrangers.*

Il fut 1^o. réduire en écus, en sols & en
 deniers d'or sol, monoye de change, la
 somme à remettre ordinairement exprimée
 en monoye courante; 2^o. Multiplier le prix
 du change courant donné par les écus, sols
 & deniers d'or sol, pour avoir au produit
 de la multiplication une valeur équivalente

Des Traites & des Remises en general. 125
 exprimée en la monoye du Pais pour lequel
 la remise est faite. Et ce selon la dénomi-
 nation dudit prix du change donné; 3^o. Ré-
 duire le produit trouvé en l'espece, suivant
 laquelle on tient les écritures dans le Pais
 pour lequel la remise est destinée.

Pratique de la Règle cy-dessus.

1661 liv. 4 f. somme à remettre & à
 réduire.

$\frac{1}{2}$ 887 ∇ . 1 f. 4. d'or sol mon. de change.
 96. $\frac{1}{2}$ d. de gros pour ∇ . prix du chāge.

5312

7983.

22 f. 15. 4. pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de 887. 1. 4.

4. 16. - pour 1 f. ou $\frac{1}{2}$ du $\frac{1}{10}$ de 96.

1. 12. - pour 4 den. ou $\frac{1}{2}$ de 1 sol.

0.

85380. 03. 4. den. de gros à réduire 1^o.
 en f. 2^o. & ceux-cy en liv.

$\frac{1}{12}$. 7115 sols à réduire en liv.

$\frac{1}{10}$. 355 liv. 15 sols de gros.

AVERTISSEMENT.

On pourroit tout d'un coup réduire en flo-
 rins, en Patars & en penins les deniers de
 gros trouvez comme dessus, en divisant les
 den. donnez par 40 den. de gros, valeur
 d'un florin; entant qu'il faut 20 patars pour
 faire un florin, & que le patar vaut deux
 deniers de gros; le tout en cette maniere.

8538 $\frac{1}{2}$ den. de gros, à reduire en florins.

$\frac{1}{20}$. 2134 : florins 10. patars.

Autre Ex. d'une Traite de Fr. sur Londres.

On propose en France de remettre à Londres 1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins, dans le temps que le change courant est à 55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin pour un écu d'or sol ; sçavoir la somme à recevoir en France, pour y fournir une Lettre de change de la somme cy-dessus proposée.

Pratiq. selon la rég. de l' Apl. I. cy-des. p. 122.

1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins à reduire.

20 sols, valeur d'une liv.

26512 sols sterlins, égaux à 1325 liv. 12 f.

12 den. valeur d'un sol,

318150. den. ster. à reduire en demis den.

1. dénom. de la fraction du change.

636300 *N. à divis.* | 55 $\frac{1}{2}$ den. pr. du chage.

813 | $\frac{111}{211}$ change réduit.

360 | 111. Diviseur.

270 5732 v. 8 f. 7 ou 8. d. *Quot. req.*

48. reste à reduire en sols.

20 sols, valeur d'une liv.

260. sols à diviser.

72. reste à reduire en den.

12 den. valeur d'un sol.

864. den. à diviser.

87. reste presque égal à un den.

Autre Pratique d'une Remise de France sur Londres, selon l' Application II. cy-dessus.

Ayant à remettre de France sur Londres 17197 liv. 6 sols, à 55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin pour un écu d'or sol de 60 sols, on demande la somme à recevoir à Londres, exprimée en liv. en sols & en den. sterlins.

17197 liv. 6 sols de France à reduire.

$\frac{1}{2}$. 5732 v. 8 f. 8 den. mon. de change.

55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin prix du change.

28660

28660.

2866. 4. 4. pour $\frac{1}{2}$ den. ou $\frac{1}{2}$ de 5732.

18. 6. 8. pour 8 f. 8 den. ou $\frac{1}{2}$ de 55.

3. 10. - pour 2 f. ou $\frac{1}{10}$ de 55.

318150. 2. den. sterlin à reduire.

$\frac{1}{20}$. 26512 f. 6 den. à reduire en liv.

$\frac{1}{20}$. 1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins.

La Pratique de la remise faite comme dessus sert de preuve à la Traite précédente ; puisque par le resultat de cette operation on trouve 1325 liv. 12 f. 6 den. sterlins à recevoir à Londres, suivant l'intention du remetteur de France. Oûl'on observera que ceux des Pais étrangers, qui tirent des sommes sur la France se servent de cette dernière methode : parce que connoissant la

128 *Des Traites & des Remises en general.*
 somme à tirer, laquelle s'exprime d'ordinaire en écus, en sols & en den, d'or sol, avec le prix du change courant, ils multiplient ce dernier prix par la somme donnée, pour avoir au produit des deniers sterlins, qu'ils reduisent en sols, & ceux-cy en liv. sterlin.

Autre Exemple d'une Traite de France sur Hambourg.

Un particulier de Paris, &c. trouvant à disposer de 5948 Marques & 15 sols lubs, qui luy sont dûs à Hambourg, à 45 sols 6 den. lubs pour un écu d'or sol de 60 sols; sçavoir la somme à recevoir à Paris, &c. pour y fournir Lettre de change de la somme cy-dessus payable à l'ordre du donneur à change ou du remetteur.

Il faut icy appliquer la règle generale qui fait le sujet de la premiere application, dont l'usage a été cy-devant rendu sensible: parce que pour l'exemple cy-dessus, il n'y a qu'à diviser la somme proposée à tirer ou à remettre, par le prix courant donné à Paris, &c. pour Hambourg: Ce qui suppose toujours la réduction de la somme à tirer en la moindre des especes contenues dans le prix du change; comme dans la page suivante.

Des Traites & des Remises en general. 119
Pratique selon la règle de l'Application I.
 pag. 122.

5948 Marques 15 s. lubs, somme à réduire.
 16 sols lubs, valeur d'une Marque lubs.

35688

5948.

15

55183 sols lubs, égaux auxdits 5448M. 15 s.
 2. denom. de la fraction du change.

190366 N. à diviser. $45 \frac{1}{2}$ s. prix du ch
 836 91. Diviseur. $\frac{1}{2}$ change réduit.

176

2091 18 s. 8. ou Quotient req.

85.

reste à réduire en sols.

20 sols, valeur d'un ∇ d'or sol.

1700 sols d'or sol à diviser.

790

62. reste à réduire en den.

12 den. valeur d'un sol.

744. den. à diviser.

16. reste ou fraction de den.

Autre Exemple d'une Remise de France sur Hambourg.

On propose de remettre de Paris, &c. sur Hambourg 2091 ∇ . 18 s. 8 den. d'or sol de 60 sol pour ∇ , à 45 sols 6 den. lubs pour ∇ ; sçavoir la somme à recevoir à Hambourg, exprimée en Marques, en sols & en den. lubs monoye du Pais.

2091 ∇ . 18 $\frac{1}{2}$. 8. somme à remettre,
45 $\text{L.}\frac{1}{2}$ prix du change pour ∇ .

10455.

8364.

1045. 19. 4. pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{2}$ de 2091. 18. 8.

22. 10. - . pour 10 sols ou $\frac{1}{2}$ de 45.

15. - - - . pour 6 L 8 den. ou $\frac{1}{2}$ de 45.

4. 10. - . pour 2 L . ou $\frac{1}{10}$ de 45.

95183. 29. 4. lubs à réduire en marq.

$\frac{1}{4}$ 23795. 12.

$\frac{1}{4}$ M. 5948 15. lubs ou preuve de la traite
cy-dessus.

Autre Exemple d'une Traite sur Venise.

On propose à Paris, &c. de tirer sur Venise 7587 $\frac{1}{4}$ Ducats de banque, lorsque le change courant est à 99 $\frac{1}{4}$ Ducats pour 100 écus d'or sol; & de sçavoir la somme à recevoir à Paris, pour y fournir Lettre de charge de la somme susdite, payable à l'ordre du remetteur.

La résolution de la question cy-dessus suit la règle generale de l'Application I. en tant qu'il faut diviser la somme donnée à tirer réduite en la même espeece qu'est le prix du change aussi réduit en la moindre de ses especes: Mais avant que de faire cette division, on doit multiplier par 100 la somme proposée, suivant la règle de Trois, que l'on peut pratiquer en la maniere suivante.

Les Traites de cette nature se résolvent par règle de Trois en cette sorte:

Si 99 $\frac{1}{4}$ Ducats donnent 100 ∇ : Combien

7587 $\frac{1}{4}$ Ducats.

8

100

758700

797. Divif. 50 pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{2}$ de 100.
25 pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{4}$ de $\frac{1}{2}$.

7616 ∇ 6 sols 758775 à réduire.
2093 den. 8 den. du 1. terme.

6070100. N. à diviser.

4912

1300

5030

248 reste à réduire.
20 sols.

4960 sols à diviser.
178 sols à réduire.
12 den.

2136. den. à diviser.

542. reste ég. à 1 d.

La preuve de la Traite cy-dessus, se fait par une Remise supposée à faire en France sur Venise, de la somme de 7616 ∇ 6 L 3. d. d'or sol, sur le pié de 99 $\frac{1}{4}$ Ducats pour 100 ∇ : ce qu'on fait pareillement par une règle de Trois, dont les termes peuvent être ainsi disposez.

232 *Des Traites & des Remises en general.*
 100 v. 99 $\frac{1}{4}$ D. 7616. v. 6. 3. R. 7387. $\frac{1}{4}$ Duc.

$$\begin{array}{r}
 99 \cdot \frac{1}{4} \\
 \hline
 68544. \\
 68544. \\
 3808. \quad 3. 1. \text{ pour } \frac{1}{4} \\
 952. \quad - \quad 9. \text{ pour } \frac{1}{4} \\
 24. 15. \quad - \quad \text{pour } 5. \text{ sols.} \\
 6. \quad 3. \quad 9. \text{ pour } 1. \text{ l. } 3. \text{ den.} \\
 \hline
 758775. \quad 2. \frac{1}{4} \\
 10. \\
 \hline
 1500
 \end{array}$$

AVERTISSEMENT I.

L'expression des propositions précédentes touchant les Traites & les Remises, la disposition des termes que l'on y employe nécessairement, & leurs résolutions étant bien comprises, elles doivent se mesurer sur, pour avoir l'intelligence des autres questions à proposer dans les récontres, où il s'agit de remettre ou de tirer, soit directement ou indirectement, sur quelque Ville ou Place que ce soit. Mais au défaut des éclaircissements particuliers, on aura recours à la Pratique générale des Changes étrangers, où les questions de banque sont proposées; en sorte que chacune se trouve dans son propre lieu & résoluë dans toute son étendue, mêmes avec des circonstances si particulières, que ces résolutions contribueront beaucoup à faire

Des Traites & des Remises en general. 135
 faire de nouvelles découvertes semblables, outre plusieurs autres, plus difficiles & plus intriguées.

AVERTISSEMENT II.

Il sera bon de se voir dresser des Lettres de Change tirées de France sur la France même, pourvu qu'il y ait changement de Place, & sur les Pais étrangers; Comme aussi celles des Pais étrangers sur la France, & autres pais differens de ceux d'où les Lettres partent. Pour cet effet il faut observer que la Lettre de change en general est à proprement parler un billet en forme de Lettre missive exprimée en peu de mots, par laquelle le tireur prie ordinairement celui sur qui il tire, de payer au porteur la somme contenue dans ladite Lettre.

On suppose quatre conditions inséparables dans toutes sortes de Lettres de change.

La premiere est de marquer le lieu où elle est faite, la date, le mois, l'année & la somme en chiffres, le tout placé à la tête de ladite Lettre de change & sur une même ligne.

La seconde condition consiste à désigner le temps du payement, qui est ou à *vené*, à *tant de jours de vené*, à *tant de jours ou de Semaines de date*, & à *vue* ou à *plussieurs usances*, dont le terme est différent par rapport aux Places, sur lesquelles les Lettres de change sont tirées, comme aussi aux

134 *Des Formules de Lettres de change.*
Places où elles sont originairement faites.

La troisième condition est, qu'une Lettre de change doit contenir la qualité de celui ou de celle à l'ordre de qui elle est payable.

La quatrième & dernière condition est, que l'on y doit déterminer la somme qui en fait le sujet, laquelle est toujours écrite toute au long & non pas en chiffre, ny arabe, ny de finance; en faisant mention des effets reçus par le tireur, comme on peut voir dans les formules suivantes.

Formule des Lettres de change, tirées de France sur la France.

A Paris ce 15. Janvier 1694. pour 4500. liv.

M. à veüe, il vous plaira payer par cette seule Lettre de change à Monsieur Tabary, ou à son ordre, la somme de quatre mille cinq cents livres, pour valeur reçue de luy en derniers comptans; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis,

De votre tres-humble serviteur,
C. IRSON.

A Monsieur

Monsieur Pannier, Marchand
à Saint Quentin.

Des Formules de Lettres de change. 135

Autre formule d'une Lettre de change de France sur la France.

A Paris ce 15. Janvier 1694. pour 8500 liv.

M. dans ces prochains payemens des Rois, il vous plaira payer par cette seule de change à l'ordre de Monsieur Troisdames, la somme de huit mille cinq cents livres, pour valeur reçue de Messieurs le Contoux en deux Lettres de change sur diverses Places, & en argent comptant; laquelle somme vous passerez au compte de Monsieur Nicolas Judde de Rouen comme par sa Lettre d'avis & par celle
De votre tres-humble serviteur,
C. IRSON.

A Monsieur

Monsieur Gayot, Marchand
Banquier à Lyon.

Formule d'une Lettre tirée de France sur un Pais étranger.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 3055 liv. 15
sols de gros.

M. à usance, il vous plaira payer par cette première de change (ne payant par ma seconde) à Messieurs le Contoux freres, ou à leur ordre, la somme de trois mille cinquante.

M ij

136 *Des Formules de Lettres de change.*
cinq livres, quinze sols de gros, pour valeur
receüe d'eux en un billet de change sur Lyon,
laquelle somme vous porterez au compte &
suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. I R S O N.

A Monsieur

Monsieur Henglas, Marchand
Banquier à Amsterdam.

Autre formule comme dessus.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 2134 florins
10 patars.

M. à deux usances, il vous plaira payer
par cette premiere de change (ne payant par
ma seconde) à l'ordre de Monsieur Herink,
la somme de deux mille cent trente-quatre flo-
rins, dix patars, pour valeur receüe de luy
en Lettre de change de pareille valeur tirée
sur Londres; laquelle partie vous passerez au
compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. I R S O N,

A Monsieur

Monsieur Groost, Marchand
Banquier à Anvers.

Des Formules de Lettres de change. 137

*Autre formule de Lettre de change sur
Londres.*

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 1325 liv. 12
sols 6 den. sterlin.

M. à usance & demie, il vous plaira
payer par cette premiere de change, (ne le
faisant par ma seconde) à l'ordre de Messieurs
Gayot Pere & fils, la somme de treze cens
vingt-cinq livres douze sols six deniers ster-
lins, pour valeur receüe d'eux en marchan-
disés; laquelle somme vous passerez au compte
& suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
A Messieurs C. I R S O N.

Messieurs Dulivier, Marchands
Banquiers à Londres.

Autre formule de Lettre sur Hambourg.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 5948 Mar-
ques 15 sols lubs.

M. à deux usances, il vous plaira payer par
cette premiere de change (ne payant par ma
seconde) à Monsieur Arson ou ordre, la som-
me de cinq mille neuf cens quarante-huit Mar-
ques, quinze sols lubs, pour valeur receüe de
luy en Lettre de change tirée sur Venise; la

138. *Des Formules de Lettres de change.*
quelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
A Monsieur C. IRSON.
Monsieur Pierre Amfincq, Marchand
Banquier à Hambourg.

Autre formule de Lettre tirée sur Venise.

A Paris ce 15 Janv. 1694. pour 7387 Ducats $\frac{1}{2}$.

M. à usance, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne se faisant par ma seconde, &c.) à Monsieur Signoret ou ordre, la somme de sept mille cinq cents quatre vingt-sept Ducats dix-huit gros, pour valeur reçue de luy en deniers comptans; laquelle somme vous porterez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
A Monsieur C. IRSON.
Monsieur Alexandre Tasca, Marchand
Banquier à Venise.

*Autre formule de Lettres tirées des Pais
étrangers sur la France, ou sur
d'autres Pais differens.*

A Amsterdam ce 10 Janv. 1694. pour 887 $\frac{1}{2}$
1 l. 4 den. d'or sol.

M. à usance, il vous plaira payer par cette

Des Formules de Lettres de change. 139
re premiere de change (ne payant par ma seconde, &c.) à l'ordre de Madame la veuve Coymens, la somme de huit cents quatre-vingt-sept écus, un sol, quatre deniers d'or sol de soixante sols pour écu, valeur reçue de madite Dame, laquelle partie vous porterez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. HEUGLAS.

A Monsieur
Monsieur Piauger, Marchand
Banquier à Paris.

Autre formule comme dessus.

A Londres ce $\frac{1}{2}$ Janvier 1694. pour 5731 $\frac{1}{2}$
8 sols 8 den. d'or sol.

M. à usance & demie, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne payant par ma seconde, &c.) à l'ordre de Monsieur Cook la somme de cinq mille sept cents trente-deux écus, huit sols, huit deniers d'or sol de soixante sols pour écu, valeur reçue dudit Sieur Cook; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vos tres-humbles serviteurs,
C. J. DU LUVIERS, freres.

A Monsieur
Monsieur Pierre Huche,
Banquier à Paris.

Autre Formule comme dessus.

A Hambourg ce 10 Janv. 1694. pour 2091 7,
18 sols, 8 den. d'or sol.

M. à deux usances, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne le faisant par ma seconde, &c.) à Monsieur Herink ou ordre, la somme de deux mille quatre-vingt-onze écus, dix-huit sols, huit deniers d'or sol de soixante sols pour écu, valeur reçue du Sieur Daniel Parly; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De votre tres-humble serviteur,

P. AMSINCQ.

A Messieurs
Messieurs Guillebon & Vilin,
Marchands à Paris.

Autre formule de Lettre tirée de Venise sur Rome pour le compte d'un Commettant,

A Venise ce 10 Janvier 1694 pour 3338 7 15 L
d'or d'Estampe à 14 7.

M. à dix jours de vené, il vous plaira payer par cette seule de change à l'ordre, & pour le compte de Monsieur Gayot de Paris, la somme de trois mille cinq cent cinquante-huit écus, quinze sols d'or d'Estampe à

Des Formules de Lettres de change. 145
cinquante-quatre trois quarts écus d'Estampe, pour cent Ducats de banque, valeur en moy-même: laquelle somme vous porterez au compte dudit Sieur Gayot, suivant sa Lettre d'avis, & par celle

De votre tres-humble serviteur,

A Monsieur *A. ORRITELLI.*

Monsieur Bernard Petit,
Marchand Banquier à Rome.

OBSERVATION I.

Suivant la Formule des Lettres de change cy-dessus, il est facile de concevoir, qu'il y a toujours quatre personnes exprimées ou sous-entendues dans toutes Lettres de change: sçavoir deux dans le lieu où elle est faite, qui sont le Tireur & le Donneur à change, & deux autres dans le lieu de l'exécution de ladite Lettre de change: sçavoir la personne qui paye & celle qui reçoit. On pourra voir là-dessus les autres circonstances dans mon Livre de la Pratique generale & Méthodique des Changes étrangers, pour reconnoître les differens termes des Usances pratiquées dans les principales Places de l'Europe, & les autres particularitez non moins curieuses qu'elles sont souvent nécessaires. Je ne les ay icy omises que par rapport à la brèveté que je me fais proposer, en donnant au public cet Abrégé des Changes étrangers.

OBSERVATION II.

Dans les premières Formules de Lettre de change cy-dessus, on n'y a point exprimé le prix du change sur le pié duquel elles ont été tirées : parce qu'on a supposé que pouvant être négociées, le profit ou la perte résultant de ces sortes de Lettres, devoit être inconnu aux acquereurs ou cessionnaires de ces mêmes Lettres. Mais à l'égard de la dernière Lettre tirée de Venise sur Rome, on y a spécifié le prix du change : parce qu'elle est supposée payable immédiatement à celui qui en est le porteur, quoy-cu'elle ne soit pas exemte d'un ou de plusieurs endossements, comme cela arrive souvent. Toutes ces omissions qui ne sont pas faites sans fondement, sont suppléées par des Lettres d'avis envoyées aux interressez ; sçavoir à ceux sur qui les Lettres sont tirées, & aux commettans ou aux donneurs d'ordre, afin de régler leurs comptes réciproquement dressés sur leurs Livres de Raison ; ainsi que je l'ay fait utilement voir dans l'Usage des Livres tenus à Parties doubles, imprimez & mis au jour dès l'année 1678. de l'ordre de feu Monseigneur Colbert, Ministre & Secrétaire d'Etat. On pourra consulter ce Livre pour être convaincu de ces veritez & des précautions à prendre dans le Commerce de la vie civile.

AVERTISSEMENT III.

Des Négociations de Lettres de changes.

Négocier une Lettre de change n'est autre chose que de la transporter à un autre, moyennant la valeur que le preneur ou l'acheteur en donne au cédant ou vendeur.

Cette Négociation se fait au pair avec profit, ou avec perte, pour le vendeur.

On transporte une Lettre au pair, quand le cédant reçoit du cessionnaire la même somme que celle, qui est contenue dans la Lettre, sans excès ny défaut. Mais lorsque le cédant d'une Lettre de cette nature, reçoit une somme plus grande que celle qui y est exprimée, cette Négociation se fait avec profit. Quand au contraire le même cédant reçoit moins que la somme mentionnée dans la Lettre négociée, alors il y a perte pour le cédant.

Ces descriptions semblent suffisantes, pour résoudre les questions à faire sur cette sorte de négociation ; à moins que pour s'en mieux éclaircir on ne voulût avoir recours aux exemples & aux pratiques que j'en ay données dans le Livre des Changes, & dans mon Livre intitulé l'Aritmetique pratique & raisonnée. Mais au défaut de ces pratiques, on pourra se contenter de sçavoir que les Lettres en question sont

244 *Des Négociations de Lettres de changes,*
tirées de France sur la France ou sur les
Païs étrangers.

Si les Lettres sont tirées selon la première manière, on les négocie ordinairement à tant pour cent de profit ou de perte pour le cédant. Que si la somme contenue dans une Lettre de change à négocier est exprimée en monoye étrangère, on divisera la somme connue par le prix de la négociation, afin d'avoir au quotient de cette division la somme à payer ou à recevoir : laquelle sera exprimée en écus, en sols & en deniers d'or sol, à cause que le prix de la négociation marque toujours celui d'un écu d'or sol de 60 sols. Où l'on observera que plus le prix du change est bas, & plus il est avantageux pour le cédant, & qu'au contraire plus il est haut, moins on reçoit d'écus & partie d'écu ; ce qui est facile à concevoir.

Avertissement IV.

Des Ordres de Commissions données en Banque.

Par les Commissions en matière de banque, il faut entendre certains ordres que des Négocians fameux, subtils & intelligens dans leur profession donnent à leurs Correspondans ou Commissionnaires, de remettre en quelques Villes ou Places, telle somme d'argent monoyé qu'ils jugent à propos, & en même temps de tirer sur
quelqu'autre

Des ordres de Commission données en banque. 145
quelqu'autre Place, moyennant une provision que l'on suppose être réglée à $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, ou à $\frac{3}{4}$ plus ou moins pour cent, en marquant presque toujours le prix de ces changes, que les Commissionnaires n'outrepassent point, à moins qu'ils ne voyent sensiblement une égalité à garder lors du changement des prix, qui leur sont prescrits & déterminés.

Toutes les questions qui regardent ces sortes de négociations, sont considérées, ou à l'égard de celui qui les donne, ou par rapport à celui qui les exécute. Le Commettant fait ses calculs avant que de donner aucun ordre, en se servant seulement de la règle conjointe, que j'ay amplement expliquée dans mon Arithmétique pratique & raisonnée pag. 443 jusqu'à 450, où l'on peut reconnoître son étendue, son utilité & les applications aux affaires principales de la vie civile. Cette règle fait promptement & subtilement voir l'avantage qu'une Place a au dessus d'une autre, sans parler de ses autres prérogatives.

Le Commissionnaire au contraire a pour but d'exécuter ponctuellement les ordres de son commettant. Mais parce qu'il arrive d'ordinaire du changement dans les prix courans, lors du temps de l'exécution des Commissions par luy reçues, & où il n'est souvent pas besoin de retardement, mais
N

plûtôt d'user d'adresse & d'industrie, pour ménager utilement le bien du commettant. Pour cet éfet le Commissionnaire se fert des précautions requises & nécessaires en pareilles occasions. Pour luy donner lieu de faire ce qui luy est ordonné par le commettant, il faut remarquer la nature de la commission qu'il reçoit, la qualité du lieu où elle se donne, & de celui où elle se doit exécuter : parce qu'il y a des Villes ou Places, où l'on donne toujours un prix fixe & certain, à l'égard des autres Villes ou Places où l'on remet, ou sur lesquelles on tire à un prix incertain, c'est à dire variable, ou tantôt haut & tantôt bas. Comme par exemple, la France donne presque toujours un prix certain, sçavoir un écu ou cent écus, pour toutes les Places avec lesquelles elle correspond, excepté pour Nove & peu d'autres. Il y a pareillement des Places de Négoce, où l'on donne toujours un prix incertain pour un certain, dans les Villes ou Places avec lesquelles celles-là ont relation ou correspondance. Comme Amsterdam donne l'incertain pour les Places où son commerce de banque s'étend, excepté pour la Pologne; enfin il y a encore d'autres Villes ou Places de Négoce, où l'on donne toujours un prix certain pour quelques Villes, & un prix incertain pour d'autres : Comme est Londres à l'égard de

la Hollande, pour laquelle on donne une livre sterlin pour une quantité indéterminée de sols & de den. de gros; La même Ville de Londres donne aussi une quantité inégale de deniers dits *sterlin*, pour un écu d'or sol de France. Suivant ces descriptions on peut proposer des questions différentes sur les ordres de Commissions données en banque, & dont la résolution dépend des deux règles suivantes, pour l'intelligence desquelles on proposera icy trois questions en la maniere suivante.

QUESTION PREMIERE.

Des Commissions envoyées dans un lieu, où l'on donne toujours un prix Certain ou un Incertain pour les deux Places données.

Un particulier Négociant de France reçoit ordre d'un autre de Londres, &c. de remettre pour son compte 1100 liv. de gros à son Correspondant d'Anvers à 96 den. de gros pour un écu d'or sol de 60 sols, & de se prévaloir de son avance & de la provision à $\frac{1}{2}$ pour cent, sur Hambourg à 46 s. lubs aussi pour un écu pareil, ou à tels autres prix différens des premiers, pourvu que l'ordre dudit commettant se puisse exécuter avec le même avantage que celui qu'il s'est proposé. Mais lors de la réception de cet ordre le change de France pour Anvers n'est

148 *Des ordres de Commissions*
se trouvant qu'à 95 den. de gros pour v . On demande à combien il faudroit que fût le change de France pour Hambourg, afin que l'intention du commettant soit exécutée.

Pour résoudre cette Question & toutes celles de même qualité, on pratiquera la règle suivante.

Règle première.

Il faut mettre en usage la règle de Trois directe, en plaçant au premier & au deuxième terme les deux prix donnez, en sorte que le premier terme réponde au prix qui se trouve, lequel est toujours mis au troisième terme de la même règle de Trois; afin qu'après la règle faite on trouve l'égalité requise. Comme pour l'exemple proposé cy-dessus, on dira,

Si 96 den. de gros suposent 46 l. lubs, qui sont les deux prix donnez: Combien 95 den. de gros, prix trouvé: $32, 45 \frac{1}{2}$ sols lubs, dont le commettant sera seulement débiteur à Hambourg au lieu de 46 sols.

QUESTION II.

Des Commissions envoyées dans un lieu où l'on donne un prix incertain pour les deux Places données.

Un particulier de France, &c. ordonne à son Correspondant d'Amsterdam de luy

données en banque. 149

remettre 3000 écus d'or sol de 60 sols pièce à $94 \frac{1}{2}$ den. de gros pour v , & de tirer son avance & la provision à $\frac{1}{2}$ pour cent sur Londres, à 35 sols 8 den. de gros, pour une liv. sterlin. Mais lors de la reception de cet ordre, le change d'Amsterdam pour la France se trouvant à $96 \frac{1}{2}$ d. de gros pour v . On demande à combien il faudroit que fût le prix du change d'Amsterdam pour Londres, afin que l'ordre pût être exécuté avec le même avantage pour le commettant de France.

Pour résoudre cette question & les autres semblables, il faut 1°. disposer les deux prix donnez suivant la première règle cy-dessus: 2°. multiplier le deuxième terme par le troisième, & diviser le produit par le premier terme, comme suit.

Si $94 \frac{1}{2}$ den. de gros suposent 35 sols 8 den. de gros prix donnez: Combien $96 \frac{1}{2}$ deniers prix trouvé: $32, 36$ sols 6 deniers de gros, sur le pié dequoy le Commissionnaire doit tirer sur Londres.

QUESTION III.

Des Commissions envoyées dans un lieu où l'on donne un prix Certain pour l'une des deux Places données, & un Incertain pour l'autre Place.

Règle seconde.

Il faut mettre en pratique la règle de

Trois Inverse, où l'on placera 1^o. les deux prix donnez au premier & au deuxième terme, & le prix trouvé au troisième terme; en sorte que le premier & le troisième soient de même qualité, 2^o. on multipliera le deuxième terme par le premier: 3^o. on divisera le produit par le troisième terme, pour avoir le prix requis, & conforme à l'intention du Commettant: Exemple.

Un particulier Négociant de France, &c. ordonne à son Correspondant de Londres de luy remettre à droiture 100 liv. sterlin à 55 $\frac{1}{4}$ den. sterlin pour un écu de 60 sols, & de tirer son avance & la provision à $\frac{1}{2}$ pour cent sur un autre particulier d'Amsterdam Correspondant dudit particulier de France, à 34 sols 10 den. de gros, pour une liv. sterlin. Mais lors de la réception de cet ordre, le change de Londres pour la France se trouve à 56 $\frac{1}{2}$ den. sterl. pour v : Sçavoir à combien il faudroit que fût le change de Londres pour Amsterdam, afin que le debit fait par la traite sur cette dernière Place n'excedât pas celui qui se fait par la remise de Londres en France, que l'on suppose avoir été négocié d'ordre comme dessus.

Pratique de la règle Inverse.

Si 55 $\frac{1}{4}$ den. sterlin suposent 34 f. 10 den.

de gros: Combien 56 $\frac{1}{2}$ den. sterlin: re. 34 f. 4 den. $\frac{1}{2}$ de gros, peu moins, pour l'égalité requise.

Autre Pratique par règle de Trois directe.

Comme 56 $\frac{1}{2}$ deniers sterlins sont à 55 $\frac{1}{4}$ deniers sterlins; ainsi 34 sols 10 deniers de gros sont à 34 sols 4 deniers $\frac{1}{2}$ aussi de gros.





SECONDE PARTIE DE L'ABRÉGÉ DES CHANGES.

Du Rapport des Poids des Villes principales de l'Europe comparés entr'eux, & contenus en trente-sept Tables, disposées selon l'ordre des lettres de l'Alphabet.

POUR avoir l'intelligence de la seconde partie de cet Abrégé, il faut supposer que les rapports des Poids contenus dans la première Table suivante sont exacts, comme ayant été pris sur les étalons des poids des lieux qui y sont marquez. Ce fondement ainsi posé, on pratiquera la règle generale suivante, pour évaluer les poids des autres Villes, lesquels sont le sujet des 36 Tables qui sont tirées de la première. Elles ont en effet été construites & exactement calculées sur ces premiers rapports. Il est vray que les fractions qui accompagnent les lb

entieres y ont été un peu accommodées au plus grand usage des Negocians qui rejettent les fractions qui sont au dessus des douziemes parties d'un entier, en ne s'attachant qu'à celles qui se bornent à $\frac{1}{2}$, à $\frac{1}{3}$, à $\frac{2}{3}$. & rarement à des douziemes parties. Ce qui s'entendra des unes & des autres mesures, tant en Longueur qu'en Contenance. Ainsi on ne pourra pas attribuer au défaut de calcul le plus ou le moins, joint que cette augmentation ou diminution est de nulle conséquence.

Règle generale & infaillible pour trouver, par le secours de l'Arithmetique, les rapports justes des Poids d'une ou de plusieurs Villes, par la comparaison que l'on est souvent obligé d'en faire.

Il faut multiplier 100 lb, ou tout autre nombre arbitrairement pris, par les lb & parties de lb données & connues de la Ville aussi donnée, & aux poids de laquelle on veut avoir le juste rapport, & diviser ensuite le produit de cette multiplication par les lb & parties de lb aussi données de la même Ville, pour les poids de laquelle on cherche la convenance. Exemple: On veut trouver les lb de Toulouse, répondant à 100 lb d'Anvers.

Pratique

1^{re}. On dit que 105 lb d'Anvers sont égales à 118 lb de Toulouse, & sur ce p^{re}

154 *Table du Rapport des Poids d'Amster.*
 on demande combien 100 lb d'Anvers ren-
 dront de lb audit Toulouze. La règle é-
 tant achevée il vient pour le quatrième ter-
 me $112 \frac{1}{4}$ lb assez précisément, & ainsi des
 autres.

TABLE PREMIERE.

*Contenant le Rapport que 100 lb d'Amster-
 dam, de 16 onces à la lb , ont avec les
 lb des Villes suivantes.*

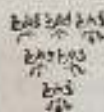
100 lb d'Amst. ég. à 105 lb d'Anvers.
100 dites . égales à 120 - d. d'Avignon.
100 dites . égales à 98 - d. de Bâle en Suif.
100 dites . égales à $169 \frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 98 - d. de Berne.
100 dites . égales à 100 - d. de Besançon.
100 dites . égales à $151 \frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 100 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 104 - d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 152 - d. de Florence.
100 dites . égales à 98 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 89 - d. de Genève.
100 dites . égales à $161 \frac{1}{4}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 102 - d. de Hambourg.
100 dites . égales à 99 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à $115 \frac{1}{5}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 128 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à $109 \frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 175 - d. de Mantouë.
100 dites . égales à $123 \frac{1}{2}$ d. de Marseille.

avec ceux des Villes suivantes. 155

100 dites . égales à 164 lb de Messine.
100 dites . égales à 168 - d. de Milan.
100 dites . égales à $151 \frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 120 - d. de Montpelier.
100 dites . égales à $169 \frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 98 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 100 - d. de Paris.
100 dites . égales à 151 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à $158 \frac{1}{2}$ d. de Sarragocce.
100 dites . égales à 100 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à $161 \frac{1}{4}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 118 - d. de Toulouze.
100 dites . égales à $151 \frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à $158 \frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à $182 \frac{1}{2}$ d. de Venize.

AVERTISSEMENT.

On remarquera que la lb d'Amsterdam
 étant égale à celle de Paris, de Besançon
 & de Bordeaux; cette première Table peut
 être rendue commune aux Poids de ces trois
 Villes.



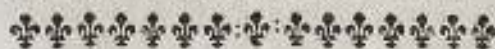


TABLE SECONDE.

*Contenant le Rapport que 100 lb d'Anvers
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb d'Anvers ég. à	95 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	114 d. d'Avignon.
100 dites . égales à	93 d. de Bâle.
100 dites . égales à	161 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	93 d. de Berne.
100 dites . égales à	95 d. de Besançon.
100 dites . égales à	95 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	144 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	99 d. de BourgenBt.
100 dites . égales à	144 d. de Florence.
100 dites . égales à	93 d. de Francfort.
100 dites . égales à	84 d. de Genève.
100 dites . égales à	153 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	97 d. de Hambourg.
100 dites . égales à	94 d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	109 d. de Lyon.
100 dites . égales à	122 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	104 d. de Londres.
100 dites . égales à	166 d. de Mantoue.
100 dites . égales à	117 d. de Marseille.
100 dites . égales à	156 d. de Messine.
100 dites . égales à	160 d. de Milan.
100 dites . égales à	144 d. de Modene.
100 dites . égales à	114 d. de Montpellier.
100 dites	

100 dites . égales à	161 $\frac{1}{2}$ lb de Naples.
100 dites . égales à	93 d. de Nuremb.
100 dites . égales à	95 d. de Paris.
100 dites . égales à	144 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	91 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à	151 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	95 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	153 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	112 d. de Toulouze.
100 dites . égales à	144 d. de Turin.
100 dites . égales à	151 d. de Valance.
100 dites . égales à	172 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

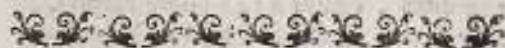


TABLE TROISIEME.

*Contenant le Rapport que 100 lb d'Avignon
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb d'Avig. ég. à	83 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	87 d. d'Anvers.
100 dites . égales à	81 d. de Bâle.
100 dites . égales à	141 d. de Bergame.
100 dites . égales à	81 d. de Berne.
100 dites . égales à	83 d. de Besançon.
100 dites . égales à	83 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	126 d. de Boulogne.
100 dites . égales à	86 d. de BourgenBt.
100 dites . égales à	126 d. de Florence.
100 dites . égales à	81 d. de Francfort.
100 dites . égales à	74 d. de Genève.

158 Table du Rapport des Poids d'Avignon

100 lb d'Avig. ég. à 134 $\frac{1}{4}$ lb de Gennes.
100 dites . égales à 85 - d. de Hambour.
100 dites . égales à 82 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 96 - d. de Lyon.
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 91 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 103 - d. de Marseille.
100 dites . égales à 136 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à 140 - d. de Milan.
100 dites . égales à 126 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 100 - d. de Montpel.
100 dites . égales à 141 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 81 - d. de Nurember.
100 dites . égales à 83 - d. de Paris.
100 dites . égales à 126 d. de Raconis.
100 dites . égales à 80 - d. de Roüen.
100 dites . égales à 132 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoc.
100 dites . égales à 83 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 134 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 126 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 132 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 151 - d. de Venize.

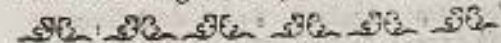


TABLE QUATRIÈME.

Contenant le Rapport que 100 lb de Bâle en Suisse ont avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Bâle ég. à 102 lb d'Amsterdam.

avec ceux des Villes suivantes. 159

100 dites . égales à 107 $\frac{1}{2}$ lb d'Anvers.
100 dites . égales à 112 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 173 - d. de Bergame.
100 dites . égales à 100 - d. de Berne.
100 dites . égales à 102 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 102 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 154 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Bourgenbr.
100 dites . égales à 155 - d. de Florence.
100 dites . égales à 100 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 90 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 104 $\frac{1}{2}$ d. de Hambour.
100 dites . égales à 101 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 117 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 130 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 111 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 178 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 126 - d. de Marseille.
100 dites . égales à 167 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à 171 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 154 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 122 $\frac{1}{2}$ d. de Montpellier.
100 dites . égales à 173 - d. de Naples.
100 dites . égales à 100 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 102 - d. de Paris.
100 dites . égales à 154 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoc.
100 dites . égales à 102 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.

160 *Table du Rapport des Poids de Bergame*
 100 lb de Bâle ég. à 120 $\frac{1}{2}$ lb de Toulouze,
 100 dites . égales à 154 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
 100 dites . égales à 161 $\frac{1}{4}$ d. de Valance.
 100 dites . égales à 185 - d. de Venize.

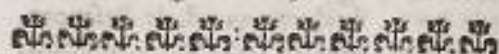


TABLE CINQUIÈME.

*Contenant le Rapport que 100 lb de Bergame
 ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Berg. ég. à	59 lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	62 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	70 $\frac{1}{4}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle en S.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à	59 - d. de Besançon.
100 dites . égales à	59 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	89 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	61 $\frac{1}{4}$ d. de Bourg en Be.
100 dites . égales à	89 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	57 d. de Francfort.
100 dites . égales à	52 d. de Genève.
100 dites . égales à	95 d. de Gennes.
100 dites . égales à	60 d. de Hambou.
100 dites . égales à	58 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	68 - d. de Lyon.
100 dites . égales à	75 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	103 $\frac{1}{4}$ d. de Mantoué.
100 dites . égales à	72 $\frac{1}{4}$ d. de Marseille.

avec ceux des Villes suivantes. 161

100 lb de Berg. ég. à	96 $\frac{1}{2}$ lb de Messine.
100 dites . égales à	99 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	89 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	70 $\frac{1}{2}$ d. de Montpellier
100 dites . égales à	100 - d. de Naples.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à	59 - d. de Paris.
100 dites . égales à	89 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	56 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce
100 dites . égales à	59 - d. de Strasbourg
100 dites . égales à	95 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	69 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	89 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	107 - d. de Venize.



TABLE SIXIÈME.

*Contenant le Rapport que 100 lb de Berne
 ont avec les lb des Villes comprises dans
 la Table quatrième cy-dessus, ou l'on aura
 recours, à cause que le Poids de Bâle est
 égal à celui de Berne. Cette sixième Ta-
 ble n'étant icy placée que pour l'ordre seu-
 lement.*

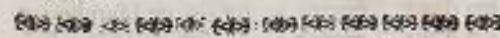


TABLE SEPTIÈME.

*Contenant le Rapport que 100 lb de Besançon
 ont avec les lb des Villes couronnées dans la*
 O ij

162 Table du rapport des Poids de Boulog.
*premiere Table cy dessus, que l'on pourra
 consulter; entant que la H^e d'Amsterdam
 est égale à celle de Besançon; ainsi cette
 septieme Table n'est icy mise que pour l'or-
 dre seulement.*

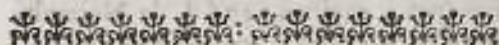


TABLE HUITIEME.

*Contenant le rapport que 100 H^e de Boulogne
 en Italie, ont avec les H^e des Villes
 suivantes.*

100 H ^e de Boul. ég. à	66 - H ^e d'Amsterdam.
100 dites . égales à	69 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à	79 d. d'Avignon.
100 dites . égales à	64 d. de Bâle.
100 dites . égales à	111 d. de Bergame.
100 dites . égales à	64 d. de Berne.
100 dites . égales à	66 - d. de Besançon.
100 dites . égales à	66 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	68 d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à	100 d. de Florence.
100 dites . égales à	64 d. de Francfort.
100 dites . égales à	58 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à	106 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	67 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	76 - d. de Lyon.
100 dites . égales à	84 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	72 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.

avec ceux des Villes suivantes. 163

100 H ^e de Boul. ég. à	115 $\frac{1}{2}$ H ^e de Mantoué.
100 dites . égales à	81 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à	108 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	100 - d. de Modene.
100 dites . égales à	79 $\frac{1}{2}$ d. de Montpellier.
100 dites . égales à	111 d. de Naples.
100 dites . égales à	64 d. de Nuremb.
100 dites . égales à	66 - d. de Paris.
100 dites . égales à	100 - d. de Raconis.
100 dites . égales à	63 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à	104 $\frac{1}{2}$ d. de Saragoce.
100 dites . égales à	66 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	106 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	77 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	100 - d. de Turin.
100 dites . égales à	104 $\frac{1}{2}$ d. de Valence.
100 dites . égales à	119 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

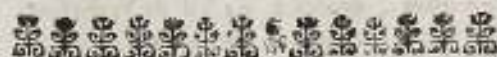


TABLE NEUVIEME.

*Contenant le rapport que 100 H^e de Bor-
 deaux, ont avec les Villes contenues dans
 la premiere Table cy-dessus que l'on pourra
 voir, entant qu'elle supplée au defaut de
 cette neuvieme Table mise icy pour l'ordre
 seulement.*

*Table de la comparaison des poids de
 Bordeaux avec ceux de toutes les villes de France.*



TABLE DIXIEME.

*Contenant le Rapport que les lb de Bourg en
Br. offe, ont avec les lb des Villes
suivantes.*

100 lb de B. en Br. ég. à	96 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdā.
100 dites . égales à	101 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	115 $\frac{1}{2}$ - d. d'Avignon.
100 dites . égales à	94 - d. de Bâle.
100 dites . égales à	163 - d. de Bergame.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ - d. de Berne.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ - d. de Bezançon.
100 dites . égales à	96 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	145 - d. de Boulogne.
100 dites . égales à	146 - d. de Florence.
100 dites . égales à	94 - d. de Francfort.
100 dites . égales à	85 $\frac{1}{2}$ - d. de Genève.
100 dites . égales à	155 - d. de Gennes.
100 dites . égales à	98 - d. de Hambourg.
100 dites . égales à	95 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{4}$ - d. de Lyon.
100 dites . égales à	123 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	105 - d. de Londres.
100 dites . égales à	168 - d. de Mantouë.
100 dites . égales à	118 $\frac{1}{2}$ - d. de Marseille.
100 dites . égales à	157 - d. de Messine.
100 dites . égales à	161 - d. de Milan.
100 dites . égales à	145 $\frac{1}{2}$ - d. de Modene.

100 lb de B. en Br. ég. à	115 $\frac{1}{2}$ lb de Montpel.
100 dites . égales à	163 - d. de Naples.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ - d. de Nuremb.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ - d. de Paris.
100 dites . égales à	145 - d. de Raconis.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ - d. de Rouën.
100 dites . égales à	152 $\frac{1}{2}$ - d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ - d. de Strasbourg.
100 dites . égaux à	155 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à	115 $\frac{1}{2}$ - d. de Toulouze.
100 dites . égales à	145 - d. de Turin.
100 dites . égales à	152 $\frac{1}{2}$ - d. de Valance.
100 dites . égales à	174 $\frac{1}{4}$ - d. de Venize.

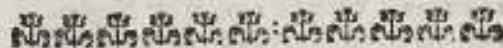


TABLE ONZIEME.

*Contenant le Rapport que les lb de Florence
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Flor. ég. à	65 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	69 $\frac{1}{2}$ - d'Anvers.
100 dites . égales à	79 - d. d'Avignon.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ - d. de Bâle.
100 dites . égales à	111 $\frac{1}{2}$ - d. de Bergame.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ - d. de Berne.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ - d. de Bezançon.
100 dites . égales à	65 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	99 $\frac{1}{2}$ - d. de Boulogne.
100 dites . égales à	68 $\frac{1}{2}$ - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ - d. de Francfort.

166 *Table du Rapport des Poids de Florence*

100 lb de Flor. ég. à	58 $\frac{1}{2}$ lb de Genève.
100 dites . égales à	106 $\frac{1}{2}$ d de Gennes.
100 dites . égales à	67 $\frac{1}{2}$ d de Hambourg
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	75 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	84 $\frac{1}{2}$ d de Lisbonne.
100 dites . égales à	72 - d. de Londres.
100 dites . égales à	115 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.
100 dites . égales à	81 $\frac{1}{2}$ d de Marseille.
100 dites . égales à	107 $\frac{1}{2}$ d de Messine.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	99 - d. de Modene.
100 dites . égales à	79 - d de Montpel.
100 dites . égales à	111 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à	99 - d. de Raconis.
100 dites . égales à	63 - d. de Rouen.
100 dites . égales à	104 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoc.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg
100 dites . égales à	106 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	77 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	99 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	104 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	119 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.



TABLE DOUZIEME.

*Contenant le Rapport que les lb de Francfort
ont avec les lb des Villes comprises dans la*

avec ceux des Villes suivantes. 167
quatrième Table cy-dessus, que l'on pourra
voir sur la comparaison des Poids, étant
que la lb de Bâle est égale à celle de
Francfort: Cette douzième Table n'étant
icy placée que pour l'ordre su'ement.



TABLE TRE' ZIEME.

Contenant le Rapport que les lb de Genève
ont avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Gen. ég. à	112 $\frac{3}{4}$ lb d'Amsterdam
100 dites . égales à	118 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	134 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à	190 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Brine.
100 dites . égales à	111 $\frac{1}{2}$ d. de Bisançon.
100 dites . égales à	111 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	170 d. de Boulogne.
100 dites . égales à	116 d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à	170 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à	181 $\frac{1}{2}$ d de Gennes.
100 dites . égales à	114 d de Hambourg
100 dites . égales à	111 d. de la Rochel.
100 dites . égales à	129 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	143 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	123 - d de Londres.
100 dites . égales à	196 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.

168 *Table du Report des Poids de Gennes*

100 lb de Gen. ég. à	138 $\frac{1}{2}$ lb de Marseille.
100 dites . égales à	184 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	188 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	170 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	134 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.
100 dites . égales à	190 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Nurembe.
100 dites . égales à	112 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à	170 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	108 $\frac{1}{2}$ d. de Rouen.
100 dites . égales à	178 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	112 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	181 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	132 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	170 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	178 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	203 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

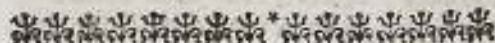


TABLE QUATORZIE'ME.

Contenant le Report que les lb de Gennes ont avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Gen. ég. à	62 lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à	74 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à	105 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à	62 $\frac{1}{2}$ d. de Belfançon.
100 dites	

avec ceux des Villes suivantes. 169

100 lb de Gen. ég. à	62 $\frac{1}{2}$ lb de Bordeaux.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	64 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à	55 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à	63 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	61 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	71 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	79 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	68 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	108 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à	76 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à	101 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	104 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	74 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.
100 dites . égales à	105 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Nurember.
100 dites . égales à	62 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Rouen.
100 dites . égales à	98 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	62 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	100 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	73 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	98 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	111 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

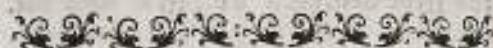


TABLE QUINZIEME.

*Contenant le Rapport que les lb de Hambourg
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Hamb. ég. à	98 lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	103 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	117 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à	166 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à	98 - d. de Bezançon.
100 dites . égales à	98 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	148 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	102 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	149 - d. de Florence.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à	87 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à	158 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	97 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	113 - d. de Lyon.
100 dites . égales à	125 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	107 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	171 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.
100 dites . égales à	121 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à	160 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	164 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	148 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	117 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.

100 lb de Hamb. ég. à	166 $\frac{1}{2}$ lb de Naples.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à	98 - d. de Paris.
100 dites . égales à	148 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Rouen.
100 dites . égales à	155 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	98 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	158 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	115 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	148 - d. de Turin.
100 dites . égales à	155 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	177 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

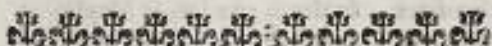


TABLE SEIZIEME.

*Contenant le Rapport que les lb de la Rochelle
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de la R. ég. à	101 lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	106 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	121 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	99 - d. de Bâle.
100 dites . égales à	171 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	99 - d. de Berne.
100 dites . égales à	101 - d. de Bezançon.
100 dites . égales à	101 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	153 - d. de Boulogne.
100 dites . égales à	105 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	153 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	99 - d. de Francfort

174 *Table du Rapport des Poids de Lisbonne*
 100 lb de Lyon ég. à 102 $\frac{1}{11}$ lb de Toulouse.
 100 dites . égales à 131 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
 100 dites . égales à 137 $\frac{7}{12}$ d. de Valance.
 100 dites . égales à 157 $\frac{1}{7}$ d. de Venize.

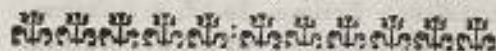


TABLE DIX-HUITIÈME.

*Contenant le Rapport des lb de Lisbonne avec
 les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Lisb. ég. à 78 $\frac{1}{8}$ lb d'Amsterdā.
 100 dites . égales à 82 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
 100 dites . égales à 93 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
 100 dites . égales à 76 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle en S.
 100 dites . égales à 132 $\frac{1}{12}$ d. de Bergame.
 100 dites . égales à 76 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
 100 dites . égales à 78 $\frac{1}{8}$ d. de Besançon.
 100 dites . égales à 78 d. de Bordeaux.
 100 dites . égales à 118 d. de Boulogne.
 100 dites . égales à 81 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en B.
 100 dites . égales à 118 d. de Florence.
 100 dites . égales à 76 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
 100 dites . égales à 69 d. de Genève.
 100 dites . égales à 126 d. de Gennes.
 100 dites . égales à 79 $\frac{2}{10}$ d. de Hambou.
 100 dites . égales à 77 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
 100 dites . égales à 90 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
 100 dites . égales à 85 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
 100 dites . égales à 136 $\frac{1}{10}$ d. de Mantoué.
 100 dites . égales à 96 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.

avec ceux des Villes suivantes. 175

100 lb de Lisb. ég. à 128 lb de Messine.
 100 dites . égales à 131 d. de Milan.
 100 dites . égales à 118 d. de Modene.
 100 dites . égales à 93 d. de Montpellier.
 100 dites . égales à 132 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
 100 dites . égales à 76 d. de Nuremb.
 100 dites . égales à 78 d. de Paris.
 100 dites . égales à 118 d. de Raconis.
 100 dites . égales à 75 d. de Rouën.
 100 dites . égales à 123 d. de Sarragoce.
 100 dites . égales à 78 d. de Strasbourg.
 100 dites . égales à 126 d. de Tortoze.
 100 dites . égales à 92 d. de Toulouse.
 100 dites . égales à 118 d. de Turin.
 100 dites . égales à 123 d. de Valance.
 100 dites . égales à 141 d. de Venize.

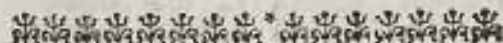


TABLE DIX-NEUVIÈME.

*Contenant le Rapport des lb de Londres avec
 les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Lon. ég. à 91 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdā.
 100 dites . égales à 95 d. d'Anvers.
 100 dites . égales à 109 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
 100 dites . égales à 89 d. de Bâle.
 100 dites . égales à 154 d. de Bergame.
 100 dites . égales à 89 d. de Berne.
 100 dites . égales à 91 d. de Besançon.
 100 dites . égales à 91 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.

100 lb de Lon. ég. à	138 $\frac{1}{2}$ lb de Boulogne.
100 dites . égales à	95 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	138 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	89 - d. de Francfort.
100 dites . égales à	81 - d. de Genève.
100 dites . égales à	147 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	105 - d. de Lyon.
100 dites . égales à	116 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	159 - d. de Mantouë.
100 dites . égales à	112 - d. de Marseille.
100 dites . égales à	149 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	153 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	138 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	109 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier.
100 dites . égales à	154 - d. de Naples.
100 dites . égales à	89 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à	91 - d. de Paris.
100 dites . égales à	138 $\frac{1}{2}$ d. de Racoms.
100 dites . égales à	87 $\frac{1}{2}$ d. de Rouën.
100 dites . égales à	144 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	91 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	147 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à	107 - d. de Toulouze.
100 dites . égales à	138 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	144 - d. de Valence.
100 dites . égales à	165 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

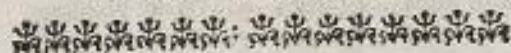


TABLE VINGTIÈME.

*Contenant le Rapport des lb de Mantouë
avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Man. ég. à	57 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdam.
100 dites . égales à	60 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	68 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	56 - d. de Bâle.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	56 - d. de Berne.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Besançon.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	86 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à	86 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	56 - d. de Francfort.
100 dites . égales à	50 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à	92 - d. de Gennes.
100 dites . égales à	58 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	56 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	73 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	62 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	70 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	96 - d. de Milan.
100 dites . égales à	86 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	68 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier.

178 *Table du Rapport des Poids de Marseille*

100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ lb de Naples.
100 dites . égales à	56 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à	86 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	55 - d. de Roüen.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	67 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	86 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	103 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

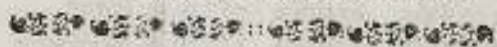


TABLE VINGT-ET-UNIE'ME.

*Contenant le Rapport des lb de Marseille
avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Mar. ég. à	81 - lb d'Amsterdam
100 dites . égales à	85 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	97 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	79 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à	137 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	79 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à	81 - d. de Besançon.
100 dites . égales à	81 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	122 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	84 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à	123 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	79 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.

avec ceux des Villes suivantes. 179

100 lb de Mar. ég. à	72 - d. de Genève.
100 dites . égales à	130 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	82 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	80 - d. de la Rochel.
100 dites . égales à	93 d. de Lyon.
100 dites . égales à	101 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	88 d. de Londres.
100 dites . égales à	141 d. de Mantoué.
100 dites . égales à	132 d. de Messine.
100 dites . égales à	136 - d. de Milan.
100 dites . égales à	122 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	97 d. de Montpel.
100 dites . égales à	137 d. de Naples.
100 dites . égales à	79 d. de Nurembe.
100 dites . égales à	81 - d. de Paris.
100 dites . égales à	122 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	78 - d. de Roüen.
100 dites . égales à	128 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	81 - d. d. Strasbourg.
100 dites . égales à	130 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	95 d. de Toulouze.
100 dites . égales à	121 d. de Turin.
100 dites . égales à	128 d. de Valance.
100 dites . égales à	146 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

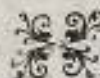




TABLE VINGT-DEUXIÈME.

*Contenant le Rapport que les lb de Messine
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Mef. ég. à	61 - lb d'Amsterdā.
100 dites . égales à	64 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	73 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	59 d. de Bâle.
100 dites . égales à	103 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	59 d. de Berne.
100 dites . égales à	61 - d. de Besançon.
100 dites . égales à	61 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	63 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	59 d. de Francfort.
100 dites . égales à	54 d. de Genève.
100 dites . égales à	98 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à	62 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à	70 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	78 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	66 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	106 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoué.
100 dites . égales à	75 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à	102 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	73 $\frac{1}{2}$ d. de Montpellier.
100 dites	

100 lb de Mef. ég. à	103 $\frac{1}{2}$ lb de Naples.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à	61 - d. de Paris.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	58 d. de Rouen.
100 dites . égales à	96 d. de Sarragocce.
100 dites . égales à	61 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	98 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à	71 - d. de Toulouze.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	110 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

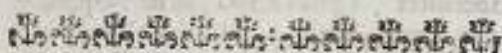


TABLE VINGT-TROISIÈME.

*Contenant le Rapport que les lb de Milan
ont avec les lb des Villes suivantes.*

100 lb de Mil. ég. à	59 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterd.
100 dites . égales à	61 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à	71 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	58 d. de Bâle.
100 dites . égales à	100 d. de Bergame.
100 dites . égales à	58 d. de Berne.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Besançon.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	61 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	58 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort

182 *Table du Rapport des Poids de Milan*

100 lb de Mil. ég. à	53 d. de Genève.
100 dites . égales à	96 d. de Gennes
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à	59 d. de la Rochel.
100 dites . égales à	68 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	76 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	65 d. de Londres.
100 dites . égales à	104 d. de Mantouë.
100 dites . égales à	73 d. de Marseille.
100 dites . égales à	97 d. de Messine.
100 dites . égales à	90 d. de Modene.
100 dites . égales à	71 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.
100 dites . égales à	100 d. de Naples.
100 dites . égales à	58 d. de Nuremberg
100 dites . égales à	59 d. de Paris.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragocce.
100 dites . égales à	59 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg
100 dites . égales à	96 d. de Tortoze.
100 dites . égales à	70 d. de Toulouze.
100 dites . égales à	90 d. de Turin.
100 dites . égales à	94 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à	107 $\frac{1}{8}$ d. de Venize.



avec ceux des Villes suivantes. 183

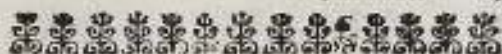


TABLE VINGT-QUATRIÈME.

Du Rapport des lb de Moaene avec celles des Villes mentionnées dans la Table huitième cy-dessus dressée pour Boulogne en Italie, dont les Poids étant de même qualité que ceux de Modene, cette Table peut être rendue commune à ces deux Villes & à d'autres où les lb sont égales.

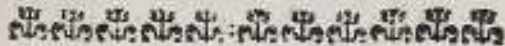


TABLE VINGT-CINQUIÈME.

Du Rapport des lb de Montpellier avec celles des Villes spécifiées dans la troisième Table cy-dessus, qui est semblable à celle que l'on pourroit placer en ce lieu pour le rapport requis.



TABLE VINGT-SIXIÈME.

Du Rapport des lb de Naples avec les lb des Villes, qui sont déclarées dans la cinquième Table cy-dessus dressée pour la convenance des Poids de Bergame avec ceux des lieux, qui en ont de semblables; à quoy l'on se confirmera.

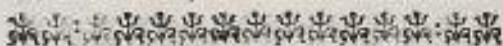


TABLE VINGT-SEPTIÈME.

Du Rapport des lb de Nuremberg avec les lb des Villes contenues dans la Table quatrième cy-dessus, dressée pour les Poids de Bâle dont la lb étant semblable à celle de Nuremberg : cette quatrième Table leur sera commune.



TABLE VINGT-HUITIÈME.

Du Rapport de la lb de Paris avec celle des Villes qui sont spécifiées dans la première Table cy-dessus, qui peut être rendue commune à Paris.

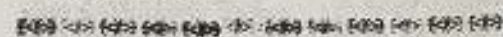


TABLE VINGT-NEUVIÈME.

Du Rapport des Poids de Raconis, dont la lb étant égale à celle de Boulogne, on pourra voir la huitième Table, cy-dessus qui peut servir à l'usage de Raconis à cause de la convenance de la lb.

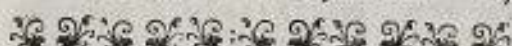


TABLE TRENTIÈME.

Contenant le Rapport que les lb de Rouen ont avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Rouen, ég. à 103 $\frac{2}{3}$ lb d'Amsterdam	
100 dites . égales à 109 $\frac{1}{3}$ d. d'Anvers.	
100 dites . égales à 124 $\frac{2}{3}$ d. d'Avignon.	
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.	
100 dites . égales à 176 $\frac{1}{10}$ d. de Bergame.	
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.	
100 dites . égales à 103 $\frac{1}{2}$ d. de Bezançon.	
100 dites . égales à 103 d. de Bordeaux.	
100 dites . égales à 157 d. de Boulogne.	
100 dites . égales à 108 d. de Bourg en B.	
100 dites . égales à 157 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.	
100 dites . égales à 101 d. de Francfort.	
100 dites . égales à 92 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.	
100 dites . égales à 167 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.	
100 dites . égales à 106 d. de Hambourg.	
100 dites . égales à 102 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochelle.	
100 dites . égales à 119 $\frac{1}{3}$ d. de Lyon.	
100 dites . égales à 133 d. de Lisbonne.	
100 dites . égales à 113 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.	
100 dites . égales à 181 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoné.	
100 dites . égales à 120 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.	
100 dites . égales à 170 d. de Messine.	
100 dites . égales à 174 d. de Milan.	
100 dites . égales à 157 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.	

186 *Table du Rapport des Poids de Sarrag.*

100 dites .	égales à 124 $\frac{1}{2}$ d.	de Montpellier.
100 dites .	égales à 176 $\frac{1}{2}$ d.	de Naples.
100 dites .	égales à 101 $\frac{1}{2}$ d.	de Nuremb.
100 dites .	égales à 103 $\frac{1}{2}$ d.	de Paris.
100 dites .	égales à 157 $\frac{1}{2}$ d.	de Raconis.
100 dites .	égales à 164 $\frac{1}{2}$ d.	de Sarragoce.
100 dites .	égales à 103 $\frac{1}{2}$ d.	de Strasbourg.
100 dites .	égales à 167 $\frac{1}{2}$ d.	de Tortoze.
100 dites .	égales à 122 $\frac{1}{2}$ d.	de Toulouse.
100 dites .	égales à 157 $\frac{1}{2}$ d.	de Turin.
100 dites .	égales à 164 $\frac{1}{2}$ d.	de Valance.
100 dites .	égales à 188 $\frac{1}{2}$ d.	de Venize.

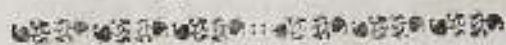


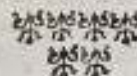
TABLE TRENTE-ET-UNIE' ME.

*Contenant le Rapport des lb de Sarragoce
avec celles des Villes suivantes.*

100 lb de Sar. ég. à	63 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterdam
100 dites .	égales à 66 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites .	égales à 75 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites .	égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites .	égales à 107 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites .	égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites .	égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Besançon.
100 dites .	égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites .	égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites .	égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br.
100 dites .	égales à 96 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites .	égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.

avec ceux des Villes suivantes. 187

100 lb de Sar. ég. à	56 $\frac{1}{2}$ lb de Genève.
100 dites .	égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites .	égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites .	égales à 62 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochelle.
100 dites .	égales à 72 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites .	égales à 80 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites .	égales à 69 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites .	égales à 110 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.
100 dites .	égales à 77 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites .	égales à 103 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites .	égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites .	égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites .	égales à 75 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.
100 dites .	égales à 107 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites .	égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites .	égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites .	égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites .	égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Rothen.
100 dites .	égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites .	égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites .	égales à 74 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouse.
100 dites .	égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites .	égales à 100 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites .	égales à 114 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.



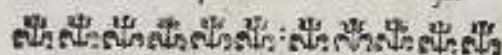


TABLE TRENTE-DEUXIÈME.

Du Rapport des lb de Straßbourg avec les lb des Villes contenues dans la première Table, qui suppléera au défaut de celle-cy, dont on fait mention pour l'ordre seulement.

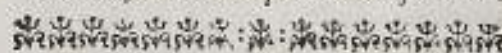


TABLE TRENTE-TROISIÈME.

Du Rapport des lb de Tortoze avec celles des Villes comprises dans la Table quatorzième, où l'on aura recours.

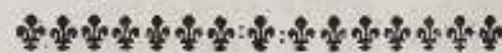


TABLE TRENTE-QUATRIÈME.

Contenant le Rapport des lb de Toulouze avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Toul. ég. à	$84 \frac{1}{4}$	lb d'Amsterdā.
100 dites . égales à	89 -	d. d'Anvers.
100 dites . égales à	$101 \frac{1}{2}$	d. d'Avignon.
100 dites . égales à	83 -	d. de Bâle.
100 dites . égales à	$143 \frac{1}{8}$	d. de Bergame.
100 dites . égales à	83 -	d. de Berne.
100 dites . égales à	$84 \frac{1}{4}$	d. de Besançon.
100 dites . égales à	$84 \frac{1}{4}$	d. de Bordeaux.

100 lb de Toul. ég. à	$128 \frac{1}{8}$	lb de Boulogne.
100 dites . égales à	88 -	d. de Bourg en B.
100 dites . égales à	$128 \frac{1}{4}$	d. de Florence.
100 dites . égales à	83 -	d. de Francfort.
100 dites . égales à	$75 \frac{1}{4}$	d. de Genève.
100 dites . égales à	$136 \frac{1}{2}$	d. de Gennes.
100 dites . égales à	86 -	d. de Hambourg.
100 dites . égales à	84 -	d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	97 -	d. de Lyon.
100 dites . égales à	$108 \frac{1}{2}$	d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	92 -	d. de Londres.
100 dites . égales à	$148 \frac{1}{2}$	d. de Mantouë.
100 dites . égales à	$104 \frac{1}{2}$	d. de Marseille.
100 dites . égales à	139 -	d. de Messine.
100 dites . égales à	$142 \frac{1}{2}$	d. de Milan.
100 dites . égales à	$128 \frac{1}{2}$	d. de Modene.
100 dites . égales à	$101 \frac{1}{2}$	d. de Montpellier.
100 dites . égales à	$143 \frac{1}{2}$	d. de Naples.
100 dites . égales à	83 -	d. de Nuremb.
100 dites . égales à	$84 \frac{1}{2}$	d. de Paris.
100 dites . égales à	$128 \frac{1}{2}$	d. de Raconis.
100 dites . égales à	81 -	d. de Rothen.
100 dites . égales à	$134 \frac{1}{2}$	d. de Sarragocce.
100 dites . égales à	84 -	d. de Straßbourg.
100 dites . égales à	$136 \frac{1}{2}$	d. de Tortoze.
100 dites . égales à	$128 \frac{1}{2}$	d. de Turin.
100 dites . égales à	$134 \frac{1}{2}$	d. de Valence.
100 dites . égales à	$153 \frac{1}{2}$	d. de Venize.

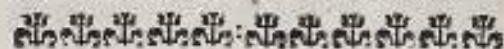


TABLE TRENTE-CINQUIÈME.

Contenant le Rapport des lb de Turin avec les lb des Villes qui font le sujet de la neuvième Table dressée pour Boulogne, que l'on pourra voir.

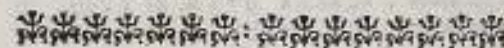


TABLE TRENTE-SIXIÈME.

Contenant le Rapport des lb de Valance avec les lb des Villes qui sont exprimées dans la Table trente- & -unième cy-dessus, laquelle a été dressée pour Sarragoce & dont l'usage peut être appliqué aux lb de Valance.



TABLE TRENTE-SEPTIÈME.

Contenant le Rapport des lb de Venise avec les lb des Villes suivantes.

100 lb de Ven. ég. à	55 $\frac{1}{2}$ lb d'Amsterda.
100 dites . égales à	58 lb d'Anvers.
100 dites . égales à	66 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à	54 - d. de Bâle.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à	54 - d. de Berne.

100 dites . égales à	55 $\frac{1}{2}$ lb de Besançon.
100 dites . égales à	55 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à	83 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à	57 $\frac{1}{2}$ d. de BourgenBr.
100 dites . égales à	83 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à	54 - d. de Francfort.
100 dites . égales à	49 $\frac{1}{2}$ d. de Genève.
100 dites . égales à	89 - d. de Gennes.
100 dites . égales à	56 $\frac{1}{2}$ d. de Hambour.
100 dites . égales à	54 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochelle.
100 dites . égales à	63 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à	70 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à	60 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à	96 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à	68 d. de Marseille.
100 dites . égales à	90 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à	92 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à	83 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à	66 $\frac{1}{2}$ d. de Montpellier.
100 dites . égales à	93 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à	54 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à	55 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à	83 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à	53 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à	87 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à	55 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à	89 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à	65 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à	83 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à	87 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.



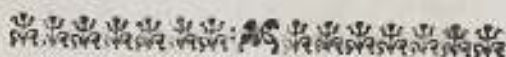
De la Convenance & de la Diference de la lb comparée avec celle de 16. Onces, gros, deniers, & grains poids de Marc, contenus dans la lb de chacune des Villes suivantes, disposés selon l'ordre des lettres de l'Alphabet.

La lb.

D'Amsterdam	pese	16	onc.	0	gros	0	de.	0	gr.
D'Anvers	.	15	.	1	.	2	.	17	
D'Avignon.	.	13	.	2	.	2	.	-	
De Bâle en Suisse.	.	16	.	2	.	1	.	20	
De Bergame.	.	9	.	3	.	1	.	13	
De Berne.	.	16	.	2	.	1	.	20	
De Besançon.	.	16	.	-	.	-	.	-	
De Bordeaux.	.	16	.	-	.	-	.	-	
De Boulogne en It.	.	10	.	4	.	1	.	11	
De Bourg en Bresse.	.	15	.	3	.	-	.	5	
De Florence.	.	10	.	4	.	-	.	15	
De Francfort.	.	16	.	2	.	1	.	20	
De Genève.	.	17	.	7	.	-	.	2	
De Gennes.	.	9	.	7	.	-	.	10	
De Hambourg.	.	15	.	5	.	1	.	11	
De la Rochelle.	.	16	.	1	.	-	.	21	
De Lyon.	.	13	.	7	.	-	.	8	
De Lisbonne.	.	12	.	4	.	-	.	-	
De Londres.	.	14	.	4	.	2	.	16	
De Mantouë.	.	9	.	1	.	-	.	10	
De Marseille.	.	12	.	7	.	1	.	23	
De Messine									

La lb.

De Messine	pese	9	onc.	6	gros	den.	3gr
De Milan.	.	9	.	4	.	-	13
De Modene.	.	10	.	4	.	1	11
De Montpellier.	.	13	.	2	.	2	-
De Naples.	.	9	.	3	.	1	13
De Nuremberg.	.	16	.	2	.	1	20
De Paris.	.	16	.	-	.	-	-
De Racenis.	.	10	.	4	.	1	11
De Rolien.	.	16	.	4	.	2	23
De Sarragoce.	.	10	.	-	.	2	6
De Strasbourg.	.	16	.	-	.	-	-
De Tortoze.	.	9	.	7	.	-	10
De Toulouze.	.	13	.	4	.	1	10
De Turin.	.	10	.	4	.	1	11
De Valance.	.	10	.	-	.	2	6
De Venize.	.	8	.	6	.	1	20



Noms des Villes dont le Poids de la lb est égal.

Avignon.	}	13	onc.	2	gros	2	den.	0gr.
Montpellier.								
Bâle.	}	16	.	2	.	1	.	20gr.
Berne.								
Francfort.								
Nuremberg.	}	16	.	2	.	1	.	20gr.

Amsterdam.

Besançon.

Bordeaux.

Paris.

Strasbourg.

16 onc. 0 gros 0 den. 0 gr.

Boulogne.

Modene.

Raconis.

Turin.

10 . 4 . 1 . 11.

Genes.

Tortoze.

9 . 7 . - . 10.

Sarragocce.

Valance.

10 . - . 1 . 6.

Bergame.

Naples.

9 . 3 . 1 . 13.

Application sur les Rapports des Poids.

On suposera en ce lieu qu'un Marchand de France ait donné ordre à son Correspondant de Londres de luy acheter 10. Bales de Poivre blanc, & de luy envoyer la facture dans toutes les circonstances, afin d'en pouvoir régler le payement, & de sçavoir à combien luy peut revenir le cent pesant ou la lb de ce Poivre, & enfin pour en fixer le prix de la Vente à 10. 12. &c. p. $\frac{0}{10}$ de profit.

Facture originale supposée envoyée
de Londres à Paris.*A Londres le 14 Janvier 1694.*

Facture de 10. Bales de Poivre blanc, chargées d'ordre & pour le compte de M^{***}. de Paris, dans le Vaisseau^{***}. Patron^{***}. pour être consignées à Madame la Veuve Haquet & compagnie de Rouën, & ensuite envoyées à mondit Sieur^{***}. sçavoir

N. 1. 1 Bale dite. pef. 3 q^x. 3 quart. 27 lb.

2. 1 d . . . 3 d. 2 . . 18

3. 1 d . . . 3 . 1 . . 17

4. 1 d . . . 3 . 2 . . 20

5. 1 d . . . 3 . 1 . . -

6. 1 d . . . 3 . 3 . . 17

7. 1 d . . . 3 . 11 . . 18

8. 1 d . . . 3 . 3 . . 15

9. 1 d . . . 2 . 3 . . 27

10. 1 d . . . 3 . 1 . . 10

rob.

35

2

3

Lesquelles 10. Bales, qui pefent comme deſſus 35 quintaux, 2 quarterons & 3 lb ſe reduſent au petit Poids à 3976 lb, ſurquoy il faut déduire 3 lb par Bale comme ſuit.

296 *Reduction des Faictures étrangères.*

3797 lb ég. aux 35 q^{rs}. 2 quart. 3 lb cy-dess.
30 lb provenant de 3 lb par Bale.

3949 lb ord. sur laquelle quantité il faut
encore ôter.

151 lb $\frac{1}{2}$ ou la tare réglée à 4 sur 104.

3797 lb $\frac{1}{2}$ net. à 19 $\frac{3}{4}$ den. sterl. la lb .

font 312 l. 9. 3.

Sur laquelle somme de 312 liv. 9. 3.

d. ster. il faut soustraire.

Pour le prompt payem. de lad. som.

à 6 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{100}$ d'escompte 19 l. 1. 5.

Pour dr. de la Douâ. ded.

faite à 5 pour $\frac{1}{100}$ 12. 8. 7.

} 31. 10. ..

Somme nette de l'achat susd. . 280. 19. 3.

Cômif. à 2 p^r cent, & p. autres fr. 8. 12. 6.

Somme à pay. en mon. d'Anglet. 289. 11. 9.

Pour reduire en monoye de France la dite somme de 289 liv. 11 s. 9 den. sterl. Il faut suposer que le prix du change courant est à 54 $\frac{1}{2}$ den. sterl. pour 7 de 60. s. pour avoir lieu de payer en France 3815 l. 15 s. à quoy ajoutant les frais faits en France, comme sont le fret de la Mer, le Dechargement, les droits d'entrée, la Commission, la Voiture de Rouen en cette Ville, & autres frais jusqu'au Magasin, que l'on suppose monter à 196 l. 10. Le tout fait 4012 liv. 5 s. pour le prix coûtant des 10 Bales de Poivre blanc cy-dessus. Or pour sçavoir à combien revient le prix de la lb ou du

Reduction des Faictures étrangères. 197

cent pesant, il faut 1^o. reduire lefd. 3797 lb $\frac{1}{2}$ de Londres aux lb poids de Paris sur le pié du raport de 109 $\frac{1}{2}$ lb de Londres à 100 lb de Paris, pour avoir 3468 lb poids de Marc de 16 onces à la lb . 2^o. Pour découvrir la valeur de la lb , il faut diviser lesdites 4012 liv. 5 s. cy-dessus par 3468 lb pour avoir au quotient de cette division 23 s. 3. den. peu moins pour la valeur de la lb , & partant 100 lb reviendroient à 116 l. 5 s. au prix courant : Mais voulant revendre ce Poivre à 12 pour $\frac{1}{100}$ de profit, on dira par règle de Trois, si 100 liv. rendent 112 : Combien 116 liv. 8 s. 7. 130 l. 4 s.

112

232

1160

11600

28

130120

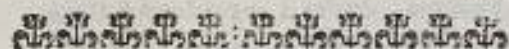
20

4100

AVERTISSEMENT.

On pourra pratiquer la methode cy-dessus, lorsque les effets achetez dans un País étranger seront semblables & de même valeur : Mais quand ils seront de différente qualité & de divers prix, on pourra

198 *Réduction des Faillures étrangères.*
 suivre la pratique de la réduction des Draps
 d'Angleterre, que l'on verra cy-après en-
 suite du rapport réciproquement fait des
 aunages des Villes cy-devant spécifiées;
 & à quoy l'on se conformera.



TROISIE'ME PARTIE

DE L'ABRE'GE'

DES CHANGES

E'TRANGERS.

*Contenant le Rapport de la Mesure en-
 tendue d'une Ville avec celle des
 autres Villes, disposées suivant l'or-
 dre des lettres de l'Alphabet.*

TABLE PREMIERE.

*Du Rapport de l'Aunage d'Amsterdam Ca-
 pitale de la Hollande, comparé aux me-
 sures des Pais & Villes suivantes, & de
 leur dépendance.*

49 au. d'Amst. ég. à	48 au. d'Allemagne.
7 dites . égales à	6 barres d'Arragon
33 dites . égales à	36 bras. de Bergame.
14 dites . égales à	13 bras. de Boulogne.
49 dites . égales à	48 aun. de Brabant.
33 dites . égales à	28 barres de Castille.
105 dites . égales à	100 pics de Constant.
343 dites . égales à	400 bras. de Florence.

200	Du rapport de l'aunage d'Amsterd.	
35	dites . égales à	96 palmes de Gennes
7	dites . égales à	4 aunes de Lyon.
49	dites . égales à	36 verges de Londres
7	dites . égales à	8 brasses de Luques.
14	dites . égales à	15 bras de Mantouë.
7	dites . égales à	9 b. de Mil. p ^{le} soir.
7	dites . égales à	7 b. fufd. p ^{le} le lainag.
14	dites . égales à	15 bras. de Modene.
35	dites . égales à	12 cannes de Montp.
56	dites . égales à	17 dites de Naples.
7	dites . égales à	4 aunes de Paris.
7	dites . égales à	4 aunes de Rouen.
119	dites . égales à	96 barres de Seville.
42	dites . égales à	16 cannes de Toul.
7	dites . égales à	6 aun. de Troyes.
7	dites . égales à	8 ras de Turin.
35	dites . égales à	26 bar. de Valance.
14	dites . égales à	15 bras. de Venize.

TABLE II.

Du Rapport de l'aunage d'Anvers, Capitale du Brabant, sous lequel on comprend celui de Flandre, &c. comparé aux mesures des Pais ou Villes & de leur dépendance.

48	aun. d'Any. ég. à	49 aun. d'Amsterdā.
8	dites . égales à	7 barres d'Arragon.
20	dites . égales à	7 can. d'Avignon.
20	dites . égales à	21 bras. de Bergame.
32	dites . égales à	35 bras. de Boulogne.

	avec ceux des Villes suivantes.	101
60	aun. d'Any. ég. à	49 barres de Castille.
36	dites . égales à	35 pics de Constant.
147	dites . égales à	175 bras. de Florence.
5	dites . égales à	14 palmes de Gennes
12	dites . égales à	7 aunes de Lyon.
4	dites . égales à	3 verges de Londres
6	dites . égales à	7 brasses de Luques.
32	dites . égales à	35 bras. de Mantouë
16	dites . égales à	21 b. de Mil. p ^{le} la soir.
48	dites . égales à	49 b. de Mil. p ^{le} le lain.
32	dites . égales à	35 bras. de Modene.
20	dites . égales à	7 can. de Montpel.
384	dites . égales à	119 cannes de Naples.
51	dites . égales à	42 barres de Seville.
18	dites . égales à	7 can. de Toulouse.
8	dites . égales à	7 aunes de Troyes.
6	dites . égales à	7 ras de Turin.
120	dites . égales à	91 bar. de Valance.
32	dites . égales à	35 brasses de Venize.

TABLE III.

Du rapport des Barres d'Arragon comparées aux mesures des Pais ou Villes suivantes.

6	bar. d'Atta. ég. à	7 aun. d'Amsterdā.
7	dites . égales à	8 aunes d'Anvers.
5	dites . égales à	2 cannes d'Avignon
5	dites . égales à	6 bras. de Bergame.
4	dites . égales à	5 bras. de Boulogne
15	dites . égales à	14 barres de Castille.

202	<i>Du rapport des Barres d'Arragon</i>	
9	bar. d'Arrag. ég. à	10 pics de Constant.
147	dites . égales à	200 bras. de Florence.
5	dites . égales à	16 palmes de Gennes
3	dites . égales à	2 aunes de Lyon.
7	dites . égales à	6 verges de Londres
3	dites . égales à	4 brasses de Luques.
4	dites . égales à	5 bras. de Mantouë.
2	dites . égales à	3 b. de Mil. p ^{le} la soir.
6	dites . égales à	7 b. de Mil. p ^{le} le lain.
4	dites . égales à	5 bras. de Modenr.
5	dites . égales à	2 can. de Montpel.
48	dites . égales à	17 cannes de Naples
3	dites . égales à	2 aunes de Paris.
3	dites . égales à	2 aunes de Roüen.
9	dites . égales à	4 can. de Toulouse.
1	dite . égale à	1 aune de Troye.
3	dites . égales à	4 ras de Turin.
15	dites . égales à	13 bar. de Valance.
4	dites . égales à	5 brasses de Venize

TABLE IV.

*Du Rapport des brasses de Bergame comparées
avec les mesures des Pays ou Villes
suivantes.*

36	br. de Berg. ég. à	35 a. d'Am. ou de Hol.
21	dites . égales à	20 a. d'An. ou de Bra.
6	dites . égales à	5 barres d'Arragon.
3	dites . égales à	1 can. d'Avignon.
24	dites . égales à	25 bras. de Boulogne

	<i>avec l'aunage des Villes suivantes</i>	203
9	bras. de Berg. ég. à	7 bar. de Castille.
27	dites . égales à	25 pics de Constant.
441	dites . égales à	500 bras. de Florence.
3	dites . égales à	8 palmes de Gennes
2	dites . égales à	5 aun. de Lyon.
7	dites . égales à	5 verges de Londres
9	dites . égales à	10 bras. de Luques.
24	dites . égales à	25 bras. de Mantouë.
4	dites . égales à	5 br. de Mil. p ^{le} la soir.
36	dites . égales à	35 b. de Mil. p ^{le} le lain.
24	dites . égales à	25 bras. de Modene.
3	dites . égales à	1 can. de Montpel.
288	dites . égales à	85 cannes de Naples.
9	dites . égales à	3 aunes de Paris.
9	dites . égales à	5 aunes de Roüen.
31	dites . égales à	40 barres de Seville.
27	dites . égales à	10 can. de Toulouse
6	dites . égales à	5 aunes de Troyes.
9	dites . égales à	10 ras de Turin.
18	dites . égales à	13 bar. de Valance.
24	dites . égales à	25 brasses de Venize.

TABLE V.

*Du rapport des brasses de Boulogne comparées
avec les mesures des Pays ou des Villes
suivantes.*

15	br. de Boul. ég. à	14 aun. d'Amsterdam
33	dites . égales à	32 aun. d'Anvers.
5	dites . égales à	4 bar. d'Arragon.

25 br. de Boul.ég.à	24 bras. de Bergame.
75 dites . égales à	56 bar. de Castille.
9 dites . égales à	8 pics de Constant.
147 dites . égales à	60 bras. de Florence.
25 dites . égales à	64 palmes de Gennes
15 dites . égales à	8 aunes de Lyon.
33 dites . égales à	24 verg. de Londres.
15 dites . égales à	16 brasses de Luques.
1 dite . égale à	1 brassée de Mantouë
5 dites . égales à	6 br. de Mil. p' la soir.
15 dites . égales à	14 b. de Mil. p' le lain.
1 dite . égale à	1 brassée de Modene.
25 dites . égales à	8 can. de Montpel.
60 dites . égales à	17 cannes de Naples.
15 dites . égales à	8 aunes de Paris.
15 dites . égales à	8 aunes de Rouën.
85 dites . égales à	64 barres de Seville.
45 dites . égales à	16 can. de Toulouze.
5 dites . égales à	4 aunes de Troye.
15 dites . égales à	16 ras de Turin.
75 dites . égales à	52 bar. de Valance.
1 dite . égale à	1 brassée de Venize.



TABLE

TABLE VI.

*Du rapport de Barres de Castille, comparées
avec les mesures des Pais ou des Villes
suivantes.*

28 bar. de Cast.ég. à	35 aun. d'Amsterdam
49 dites . égales à	60 aun. d'Anvers, &c.
14 dites . égales à	15 bar. d'Arragon.
7 dites . égales à	9 bras. de Bergame.
56 dites . égales à	75 bras. de Boulogne.
21 dites . égales à	25 pics de Constant.
343 dites . égales à	500 bras. de Florence.
7 dites . égales à	24 palmes de Gennes.
7 dites . égales à	5 aunes de Lyon.
49 dites . égales à	45 verges de Londres.
7 dites . égales à	10 bras. de Luques.
56 dites . égales à	75 bras. de Mantouë.
28 dites . égales à	45 br. de Mil. p' la soir.
28 dites . égales à	35 bras. dite p' le lain.
56 dites . égales à	75 bras. de Modene.
7 dites . égales à	3 can. de Montpel.
124 dites . égales à	85 cannes de Naples.
7 dites . égales à	5 aunes de Paris.
7 dites . égales à	5 aunes de Rouën.
119 dites . égales à	120 barres de Seville.
21 dites . égales à	10 can. de Toulouze.
14 dites . égales à	15 aunes de Troyes.
7 dites . égales à	10 ras de Turin.
14 dites . égales à	13 bar. de Valance.
56 dites . égales à	75 brasses de Venize.

TABLE VII.

Du rapport des Pies de Constantinople, comparées avec les mesures des Pais ou des Villes suivantes.

100 pi. de Conſt.	à 105 aunes d'Amſterdam.
35 dits .	égaux à 36 aunes d'Anvers.
50 dits .	égaux à 43 batres d'Arragon.
25 dits .	égaux à 27 braſſes deBergame.
dits .	égaux à 9 braſſes deBoulogne.
15 dits .	égaux à 21 barres de Caſtille.
49 dits .	égaux à 60 braſſes deFlorence.
25 dits .	égaux à 72 palmes de Gennes.
5 dits .	égaux à 3 aunes de Lyon.
35 dits .	égaux à 27 verges de Londres.
5 dits .	égaux à 6 braſſes de Luques.
8 dits .	égaux à 9 braſſes deMantouë.
20 dits .	égaux à 27 br. de Mil. ^p la ſoir.
100 dits .	égaux à 105 br. de Mil. ^p le lain.
25 dits .	égaux à 9 can. deMontpélier.
160 dits .	égaux à 51 cannes de Naples.
5 dits .	égaux à 3 aunes de Paris.
5 dits .	égaux à 2 cannes deToulouze.
10 dits .	égaux à 9 aunes de Troye.
5 dits .	égaux à 6 ras de Turin.
50 dits .	égaux à 39 barres de Valance.
8 dits .	égaux à 9 braſſes deVenize.

TABLE VIII.

Du rapport des Braſſes de Florence, comparées avec les mesures des Pais & des Villes ſuivantes.

400 br. de Flor.	ég. à 343 aunes d'Amſterd.
175 dits .	égales à 147 aunes d'Anvers.
200 dits .	égales à 147 bar. d'Arragon.
500 dits .	égales à 441 br. deBergame.
160 dits .	égales à 147 br. deBoulogne.
500 dits .	égales à 343 bar. de Caſtille.
60 dits .	égales à 49 pies deConstant.
125 dits .	égales à 294 pal. de Gennes.
100 dits .	égales à 49 aunes de Lyon.
100 dits .	égales à 63 verg. de Londr.
50 dits .	égales à 49 braſ. de Luques.
160 dits .	égales à 147 br. de Mantouë.
400 dits .	égales à 441 b. de Mil. ^p la foi.
400 dits .	égales à 343 dits ^p le lain.
160 dits .	égales à 147 dits deModene.
500 dits .	égales à 147 can. de Montp.
3200 dits .	égales à 833 can. de Naples.
100 dits .	égales à 49 aunes de Paris.
100 dits .	égales à 49 aunes deRoüen.
150 dits .	égales à 49 can. deToulouze.
50 dits .	égales à 49 ras de Turin.
2000 dits .	égales à 637 bar. de Valance.
160 dits .	égales à 147 braſ. de Venize.

TABLE IX.

*Du raport des Palmes de Genes, comparées
avec les mesures des Pais ou des
Villes suivantes.*

96 pal. de Gen. ég. à	35 aun. d'Amsterdā.
14 dites . égales à	5 aunes d'Anvers.
16 dites . égales à	5 barres d'Arragon
8 dites . égales à	3 bras. de Bergame.
64 dites . égales à	25 bras. de Boulogne.
24 dites . égales à	7 barres de Castille.
72 dites . égales à	25 pics de Constant.
294 dites . égales à	125 bras. de Florence.
24 dites . égales à	5 aunes de Lyon.
56 dites . égales à	15 verges de Londres
12 dites . égales à	5 bras. de Luques.
64 dites . égales à	25 bras. de Mantouē.
32 dites . égales à	15 br. de Mil. p ^{le} la foi.
96 dites . égales à	35 dites p ^{le} le lainage.
64 dites . égales à	25 dites de Modene.
8 dites . égales à	1 can. de Montpel.
768 dites . égales à	85 cannes de Naples.
24 dites . égales à	5 aunes de Paris.
24 dites . égales à	5 aunes de Rouen.
36 dites . égales à	5 can. de Toulouze.
12 dites . égales à	5 ras de Turin.
48 dites . égales à	13 bar. de Valance.
64 dites . égales à	25 bras. de Venise.

TABLE X.

*Du raport des aunes de Lyon, comparées avec
les mesures des Pais ou des Villes
suivantes.*

4 au. de Lyon ég. à	7 aun. d'Amsterdam
7 dites . égales à	12 dites d'Anvers.
2 dites . égales à	3 bar. d'Arragon.
3 dites . égales à	9 bras. de Bergame.
8 dites . égales à	15 dites de Boulogne.
5 dites . égales à	7 barres de Castille.
3 dites . égales à	5 pics de Constant.
49 dites . égales à	100 bras. de Florence.
5 dites . égales à	24 palmes de Genes
15 dites . égales à	8 can. d. 9 pal. de G.
7 dites . égales à	9 verges de Londres
1 dite . égale à	2 bras. de Luques.
8 dites . égales à	15 bras. de Mantouē.
4 dites . égales à	9 d. de Mil. p ^{le} la soir.
4 dites . égales à	7 d. de Mil. p ^{le} le lain.
8 dites . égales à	15 bras. de Modene.
5 dites . égales à	3 can. de Montpel.
32 dites . égales à	17 cannes de Naples.
1 dite . égale à	1 aune de Paris.
3 dites . égales à	2 can. de Toulouze
2 dites . égales à	3 aunes de Troyes.
1 dite . égale à	2 ras de Turin.
10 dites . égales à	13 bar. de Valance.
8 dites . égales à	15 brasses de Venise.

TABLE XI.

*Du rapport des Verges de Londres, comparées
avec les mesures des Païs ou des
Villes suivantes.*

36 ver. de Lon. ég. à	49 aunes d'Amsterdam
3 dites . égales à	4 dites d'Anvers.
6 dites . égales à	7 barres d'Arragon.
20 dites . égales à	28 braf. de Bergame.
24 dites . égales à	35 dites de Boulogne
45 dites . égales à	49 bar. de Castille.
27 dites . égales à	35 pics de Constant.
63 dites . égales à	100 braf. de Florence.
15 dites . égales à	56 palmes de Gennes
9 dites . égales à	7 aunes de Lyon.
9 dites . égales à	14 brasses de Luques.
24 dites . égales à	35 braf. de Mantouë.
4 dites . égales à	7 d. de Mil. p ^{le} la soir.
36 dites . égales à	49 d. de Mil. p ^{le} le lain.
24 dites . égales à	35 braf. de Modene.
15 dites . égales à	7 can. de Montpel.
288 dites . égales à	119 cannes de Naples
9 dites . égales à	7 aunes de Paris.
9 dites . égales à	7 aunes de Roïen.
27 dites . égales à	14 can. de Toulouze.
9 dites . égales à	14 ras de Turin.
90 dites . égales à	91 bar. de Valance.
24 dites . égales à	35 braf. de Venize.

TABLE XII.

*Du rapport des Brasses de Luques comparées
avec les mesures des Païs ou des Villes
suivantes.*

8 br. de Luq. ég. à	7 aunes d'Amsterdâ.
7 dites . égales à	6 aunes d'Anvers.
4 dites . égales à	3 barres d'Arragon.
10 dites . égales à	9 braf. de Bergame.
16 dites . égales à	15 braf. de Boulogne
10 dites . égales à	7 barres de Castille.
6 dites . égales à	5 pics de Constant.
49 dites . égales à	50 braf. de Florence.
5 dites . égales à	12 palmes de Gennes
2 dites . égales à	1 aune de Lyon.
14 dites . égales à	9 verges de Londres
16 dites . égales à	15 braf. de Mantouë.
8 dites . égales à	9 d. de Mil. p ^{le} la soir.
8 dites . égales à	7 d. fufd. p ^{le} le lainag.
16 dites . égales à	15 braf. de Modene.
10 dites . égales à	3 cannes de Montp.
64 dites . égales à	17 dites de Naples.
2 dites . égales à	1 aune de Paris.
2 dites . égales à	1 aune de Roïen.
34 dites . égales à	24 barres de Seville.
3 dites . égales à	1 canne de Toul.
4 dites . égales à	3 aunes de Troyes.
1 dite . égale à	1 ras de Turin.
20 dites . égales à	13 bar. de Valance.
16 dites . égales à	15 braf. de Venize.

TABLE XIII.

Du rapport des Brasses de Mantouë, comparées avec les mesures des Païs ou Villes contenues dans la Table cinquième.

TABLE XIV.

Du rapport des Brasses de Milan, comparées avec les mesures des Païs & des Villes suivantes.

9 bras. de Mil. ég. à	7 aunes d'Amsterdam
21 dites . égales à	16 aunes d'Anvers.
3 dites . égales à	2 barres d'Arragon.
5 dites . égales à	4 bras. de Bergame.
6 dites . égales à	5 bras. de Boulogne.
45 dites . égales à	28 barres de Castille.
27 dites . égales à	20 pics de Constant.
441 dites . égales à	400 bras. de Florence.
15 dites . égales à	32 palmes de Gennes.
9 dites . égales à	4 aunes de Lyon.
7 dites . égales à	4 verges de Londres.
9 dites . égales à	8 brasses de Luques.
6 dites . égales à	5 bras. de Mantouë.
6 dites . égales à	5 bras. de Modène.
15 dites . égales à	4 can. de Montpel.
72 dites . égales à	17 cannes de Naples.
9 dites . égales à	4 aunes de Paris.
9 dites . égales à	4 aunes de Rouen.

avec l'aunage des Villes suivantes. 213

51 dites . égales à	32 barres de Seville.
27 dites . égales à	8 can. de Toulouze.
3 dites . égales à	2 aunes de Troyes.
9 dites . égales à	8 ras de Turin.
45 dites . égales à	26 bar. de Valance.
6 dites . égales à	5 brasses de Venise.

TABLE XV.

Du rapport des Brasses de Modène, comparées avec les mesures des Païs ou des Villes comprises dans la cinquième Table cy-dessus pag. 203. laquelle a été dressée pour Bologne, ou l'on aura recours.

TABLE XVI.

Du rapport des Cannes de Montpellier comparées avec les mesures des Païs & des Villes suivantes.

12 ca. de Mon. ég. à	35 au. d'Amsterdam
7 dites . égales à	20 dites d'Anvers.
2 dites . égales à	5 barres d'Arragon
1 dite . égale à	3 bras. de Bergame.
8 dites . égales à	25 bras. de Boulogne.
3 dites . égales à	7 barres de Castille.
2 dites . égales à	5 pics de Constant.
147 dites . égales à	500 bras. de Florence.
3 dites . égales à	24 palmes de Gennes
2 dites . égales à	3 aunes de Lyon.

214 *Du rapport des Cannes de Montpolier*

7 can.	égales à	15 verg. de Londres.
3 dites	égales à	10 brasses de Luques.
8 dites	égales à	25 brasses de Mantouë.
4 dites	égales à	15 br. de Mil. p' la soir.
12 dites	égales à	35 b. de Mil. p' le lain.
8 dites	égales à	25 brasses de Modene.
96 dites	égales à	85 cannes de Naples.
2 dites	égales à	3 aunes de Paris.
2 dites	égales à	3 aunes de Rouën.
17 dites	égales à	40 barres de Seville.
9 dites	égales à	10 can. de Toulouze.
2 dites	égales à	5 aunes de Troye.
3 dites	égales à	10 ras de Turin.
6 dites	égales à	15 bar. de Valance.
8 dites	égales à	25 brasses de Venize.

TABLE XVII.

Du rapport des Cannes de Naples, avec les mesures des Pais. & des Villes suivantes.

17 can. de Nap. ég. à	56 aun. d'Amsterd.
119 dites	égales à 384 dites d'Anvers.
17 dites	égales à 48 bar. d'Arragon.
85 dites	égales à 288 bras. de Bergame.
17 dites	égales à 60 dites de Boulog.
85 dites	égales à 224 bar. de Castille.
51 dites	égales à 160 pies de Constant.
853 dites	égales à 3200 bras. de Florence.
85 dites	égales à 768 palm. de Gennes.

avec l'aunage des Villes suivantes. 215

17 can. de Nap. ég. à	32 aunes de Lyon.
119 dites	égales à 288 verges de Londr.
17 dites	égales à 64 brasses de Luques.
17 dites	égales à 60 dites de Mantouë.
17 dites	égales à 72 b. de Mil. p' la soir.
17 dites	égales à 56 b. de Mil. p' le lain.
17 dites	égales à 60 brasses de Modene.
17 dites	égales à 32 aunes de Paris.
17 dites	égales à 32 aunes de Rouën.
289 dites	égales à 768 barres de Seville.
51 dites	égales à 64 can. de Toulouze.
17 dites	égales à 48 aunes de Troyes.
17 dites	égales à 64 ras de Turin.
85 dites	égales à 208 barres de Valance.
17 dites	égales à 60 brasses de Venize.

TABLE XVIII.

Du rapport des aunes de Paris, comparées avec les mesures des Pais & des Villes contenues dans la dixième Table cy-dessus, que l'on pourra consulter au dessus de cette dix-huitième Table : dont il n'est icy parlé que pour l'ordre seulement.

TABLE XIX.

Du rapport des aunes de Rouën comparées avec les mesures des Pais & des Villes contenues dans la dixième Table cy-dessus, qui sera commune.

TABLE XX.

*Du raport des Canes de Toulouze, comparées
avec les mesures des Pais & des Villes
suivantes.*

8 can. de Toul. ég. à	21 au. d'Amsterdam.
7 dites . égales à	18 dites d'Anvers.
4 dites . égales à	9 barres d'Arragon.
10 dites . égales à	27 bras. de Bergame.
16 dites . égales à	45 dites de Boulogne.
10 dites . égales à	21 bar. de Castille.
2 dites . égales à	5 pies de Constant.
49 dites . égales à	50 bras. de Florence.
10 dites . égales à	72 palmes de Gennes.
2 dites . égales à	3 aunes de Lyon.
14 dites . égales à	27 verg. de Londres.
1 dite . égale à	3 brasses de Luques.
16 dites . égales à	45 dites de Mantoue.
8 dites . égales à	27 d. de Mil. p ^r la soi.
8 dites . égales à	21 dites p ^r le lainage.
16 dites . égales à	45 dites de Modene.
10 dites . égales à	9 can. de Montpel.
64 dites . égales à	31 canes de Naples.
17 dites . égales à	36 barres de Seville.
4 dites . égales à	9 aunes de Troye.
1 dite . égale à	3 ras de Turin.
20 dites . égales à	39 barres de Valance.
16 dites . égales à	45 brasses de Venize.

TABLE

TABLE XXI.

*Du raport des Ras de Turin, comparés avec
les mesures des Pais & des Villes contenues
dans la Table de Luques cy-dessus page
211. où l'on aura recours pour Turin.*

TABLE XXII.

*Du raport des Barres de Valance, comparées
avec les mesures des Pais & des Villes
suivantes.*

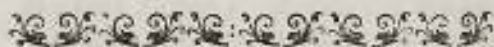
26 bar. de Val. ég. à	35 aun. d'Amsterdam.
91 dites . égales à	120 dites d'Anvers.
13 dites . égales à	15 bar. d'Arragon.
13 dites . égales à	18 br. de Bergame.
52 dites . égales à	75 dit. de Boulogne.
13 dites . égales à	14 bar. de Castille.
39 dites . égales à	50 pies de Constant.
637 dites . égales à	1000 br. de Florence.
13 dites . égales à	48 palm. de Gennes.
13 dites . égales à	10 aunes de Lyon.
91 dites . égales à	90 verg. de Londres.
13 dites . égales à	26 bras. de Luques.
52 dites . égales à	75 br. de Mantoue.
26 dites . égales à	45 d. de Mil. p ^r la soi.
26 dites . égales à	35 dites p ^r le lain.
52 dites . égales à	75 dit. de Modene.

T

218	Du rapport des Brasses de Venise, &c.
13	bar. de Val. ég. à 6 can. de Montpel.
208	dites . égales à 85 can. de Naples.
221	dites . égales à 240 barres de Seville.
13	dites . égales à 15 aunes de Troyes.
13	dites . égales à 20 ras de Turin.
52	dites . égales à 75 brasses de Venise.

T A B L E XXIII.

Du rapport des Brasses de Venise, comparées avec les mesures des Pais ou des Villes comprises dans la Table dressée cy-dessus pour Boulogne pag. 203. & 204. où l'on aura recours pour Venise.



Application du rapport réciproquement fait des Mesures en étendue, usitées dans les Villes contenues dans les 23 dernières Tables cy-dessus.

Les rapports des Mesures précédentes, n'ont été donnez que pour faciliter les réductions des Factures des effets achetez dans des Pais étrangers, en celles des lieux pour lesquels lesdits effets sont destinez, & dont les mesures en étendue étant différentes, on est souvent obligé d'en connoître la convenance & la difference. Ainsi pour reduire par exemple une Facture de

Reduct. des Pais, étrang. en d'autres. 219
Draps, de Toiles ou d'autres effets achetez de l'ordre d'un Commettant par un Commissionnaire de Pais étranger, & envoyez dans un autre pais où l'on suppose être la résidence actuelle du Commettant ou de quelqu'autre Commis de sa part : On aura égard aux circonstances suivantes, qui sont ;

1°. Qu'il faut évaluer la monoye du lieu, où l'achat desdits Draps, &c. & les frais auront été faits, sur la parité ou suivant le cours du change, afin d'en avoir la valeur en la monoye du lieu, pour lequel lesdites Marchandises sont destinées.

2°. Qu'il faut ajouter à cette réduction de monoye étrangere, la somme à laquelle se peuvent monter tous les frais faits jusqu'au Magasin ; dont les plus ordinaires sont le fret de la Mer, la Voiture par Terre du Port de Mer à Paris, &c. les droits d'Entrée, &c.

3°. Qu'il faut réduire les Mesures qui ont été livrées, & qui sont marquées sur la Facture, en celles du Pais de la résidence du Négociant Commettant.

4°. Qu'il faut diviser par la quantité des livres, sols & deniers du prix courant toute la somme exprimée en la monoye du lieu où lesdits effets sont envoyez, & à laquelle ils se montent y compris l'achat & les frais faits jusqu'au Magasin.

210 *Reduct. des Faill. étrang. en d'autres.*
pour avoir aux quotiens des divisions la
valeur de l'une desdites livres du prix cou-
tant; de laquelle valeur on augmentera
à proportion les livres, sols & deniers du-
dit prix coûtant de chaque quantité de Me-
sures payées & contenues en la Facture.

5^e. Qu'il faut multiplier la valeur de la
dite livre étrangère, par la quantité de
celles qui sont dans la Facture, pour a-
voir au produit la valeur en monoye com-
mune du lieu dudit Négociant Commer-
tant. d'une quantité de Mesures connus;
par lesquelles divisant ladite valeur trouvée,
on aura celle d'une Mesure particulière.

6^e. Que la preuve de cette Réduction,
est lorsque l'addition des produits particu-
liers provenant de différentes pieces, se
trouve égale à la somme totale, qui a
été divisée par les livres du prix coûtant.

*Applications des circonstances cy-devant de-
clarées & à mettre en usage pour la Ré-
duction des Faillures de Marchandises ache-
tées dans des Pais étrangers, & envoyées
ensuite en France.*

Application premiere, sur une Balle
de Draps achetez à Londres.

A Londres le $\frac{14}{24}$ Janvier 1694.

Facture originale d'une Balle marquée

Reduct. des Faill. étrang. en d'autres. 211
C. I. comme cy-contre, envoyée par le Sieur du
Livier au Sieur C. I. de Paris, & à ses frais
& risques, à l'adresse de Madame la Veuve
Haquet & Compagnie de Rouen.

*Draps d'Angleterre fins, couleur à la
mode.*

N ^o . 1.	17 $\frac{2}{3}$	verg.	46 $\frac{1}{2}$	p ^r verg.	44 $\frac{3}{4}$	à
2.	29	3	15	sols la verg.		L 33. 11. 3.
3.	16 $\frac{1}{2}$	p ^r verg.	15 $\frac{1}{2}$	à 15	la ver.	11. 12. 6.
4.	13 $\frac{1}{2}$	p ^r verg.	12 $\frac{1}{2}$	à 15	la ver.	9. 7. 6.
5.	22	p ^r verg.	21 $\frac{1}{2}$	à 14	la ver.	14. 17. 6.
6.	24	} verg. 82 $\frac{1}{2}$ p ^r verg. 79 à				
7.	27 $\frac{1}{2}$					
8.	30 $\frac{1}{2}$	} 14 sols la verg. . . . 55. 6. -				
9.	25 $\frac{1}{2}$	p ^r ver.	24 $\frac{1}{2}$	Flan. bl.	à 2 fl. la v.	2. 9. -
						127. 3. 9.

Frais d'Angleterre.

P ^r ap. rub. ais. doubl. em.	L 10. 6	} 6. 12. 100
P ^r por. au ch. & p ^r por. de l'e. o.	3. -	
P ^r drois de sortie d'Anglet.	0. 18. -	
P ^r voit. de Lond. à Douvre.	0. 14. -	
P ^r le Coquet.	0. 8. -	
P ^r le droit de Ville & prov.	8. 6	
P ^r la provision de l'achat		}
fusdit à 2 p ^r c.	2. 10. 10	

Somme totale de l'achat, &
frais d'Angleterre. 133. 16. 7

T ij

Laquelle somme de l. 134. 16. 7. deniers sterlins, ayant été tirée de Londres sur le Commettant de Paris à 54¹/₂ deniers sterlins pour 7 d'or fol de 60 sols, produit en monoye de France 386 écus, 13 sols d'or fol, ou . . . l. 1759. 19. -

A laquelle somme de 1759 l. 19 f. il faut ajouter les frais suivans.

<i>Frais faits en France; sçavoir</i>	
P ^r le port au Paquebot. . .	4 liv. -
P ^r les dr. d'Entr. de 181. v.	
ou de 141 ¹ / ₂ aune de France	
à 3 liv. 4 l'aune. . .	451. 14. 8
P ^r autres droits d'une	
pièce de serge. . .	10. 16.
P ^r les Pauvres à 1 p ^t . .	4. 10. 6
P ^r frais d'envoy de Rouën	
à Paris. . .	1. 8. -
P ^r la provision & port de	
Lettres. . .	3. 12. -
P ^r Voiture de Rouën &	
autres frais faits jusqu'au	
Magasin. . .	6. 16. 6

2242. 16. 9.

AVERTISSEMENT I.

Ayant trouvé que les Draps de Londres cy dessus spécifiés avec la pièce de Serge comprise, se montent à la somme de 2242 liv 16 f. 8 den. argent de France : & voulant sçavoir à combien revient l'aune en

Reduct. des Faict. estrang. en d'autres. 225
monoye aussi de France, il faut diviser la dite somme par 127 liv. 3 sols 9 den. sterl. prix coûtant, afin de trouver aux quotiens des divisions à faire en pareilles rencontres, 17 liv. 12 f. 8 den. de France, pour valeur d'une liv. sterl. & pour celle de ses parties à proportion; comme suit.

Pratique.

2242 liv. 16 f. 8 den. de France à diviser par 127 liv. 3 f. 9 den. sterl. ce qui se fait en la maniere suivante.

1242 liv. 16 f. 8 den. à reduire.
20 sols, valeur d'une liv.

44856 sols à reduire en deniers.
12 den. valeur d'un fol.

538280 d. de France, ou Nombre à diviser

127 liv. 3 f. 9 den. sterl. à reduire.
20 sols sterl. valeur d'une liv. sterl.

2543 sols sterl. égaux ausd. 127 l. 3 f. sterl.
12 den. valeur d'un fol sterl.

30525 den. sterl. ou Diviseur.

1235	2080
233035	82880
838280	(17 liv. 387200) (12 f.
308288	308288
3082	3082
5400	
228000	8 den.
30828.	

Avertissement II.

Puisque par les Divisions cy-dessus il paroît que la livre dite *sterlin* de Londres, envisagée par rapport au prix coûtant des marchandises sùdires, revient en monoye de France à 17 liv. 12 sols 8 den. peu plus, en y comprenant l'achat & tous les frais faits jusqu'au Magasin, il s'ensuit qu'un sol *sterl* de la qualité sùdite, doit rendre en France 17 s. 7 den. $\frac{2}{3}$ de den. aussi de France. Et qu'enfin un den. *sterl*. peut suivant les conditions cy-dessus être équivalent à 17 d. $\frac{1}{3}$ peu plus de France. Sur ces fondemens on fera avec facilité les réductions requises en la maniere suivante.

1°. On reduira les 17 verges $\frac{2}{3}$ de Londres aux aunes de Paris; ce qui se fait en multipliant celles-là par 7, & en divisant ensuite leur produit par 9, selon le rapport ou l'égalité qu'il y a entre 9 verges de Londres & entre 7 aunes de Paris, ainsi qu'on l'a cy-dessus fait voir dans la Table dixième pag. 209.

Pratique première pour réduire les verges de Londres en aunes de Paris.

17 verg. $\frac{2}{3}$ de Londres à multiplier par
7 aune de Paris égales à 9 verg. de Lond.
124 aune. $\frac{1}{3}$ à diviser par 9 ou en prendre $\frac{1}{9}$.
13 aune. $\frac{2}{3}$ & un peu plus de Paris, égales
ausdites 17 verges $\frac{1}{3}$.

2°. On multiplie les 16 Verges $\frac{1}{3}$ à payer au vendeur de Londres par 15 sols *sterl*. valeur d'une verge, pour avoir leur prix total en livres, sols & deniers *sterl*. que l'on reduira ensuite en argent de France; ce qui se fait en multipliant ladite valeur totale par 17 liv. 12 sols, 8 den. à quoy revient comme-dessus la liv. *sterl*. du prix coûtant.

Pratique deuxième, pour trouver la valeur des Verges d'Angleterre.

16 Verg. $\frac{1}{3}$ de Lond. achetées à 15 s. la Verg.
8 liv. prod. pour 10 s. ou $\frac{1}{2}$ de sd. 16 verg.
4 liv. prod. pour 5 s. ou $\frac{1}{4}$ du précédent.
0. 7. 6. autre pour $\frac{2}{3}$ ou $\frac{1}{3}$ de 15 s.
- 1. 3. 9. autre pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de $\frac{2}{3}$.
12. 11. 3. den. *sterl*. valeur de sd. 16. verg. $\frac{1}{3}$.
12 liv. 11 s. 3 den. *sterl*. à multiplier par
17 liv. 12. 8. mon. de France. ég. à 1 l. *sterl*.
204 liv. - - - prod. de 17 liv. par 12.
6 - 5. 8. p^r 10 s. de fr. ou $\frac{1}{2}$ de 12 l. 11. 3. st.
1 - 5. 1. pour 2 s. dits, ou $\frac{1}{2}$ de 10 s.
- - 8. 4. pour 8 den. ou $\frac{1}{2}$ de 2 sols.
8 - 10. - - pour 10 s. *sterl*. ou $\frac{1}{2}$ de 17 l.
1 - 1. 3. p^r 1 s. 3 d. *sterl*. ou $\frac{1}{3}$ de sd. 10 s.
211 liv. 10. 4. den. mon. de France, valeur
de sd. 16 verg. $\frac{1}{3}$ de Londres, c'est-à-dire des
13 aune. $\frac{2}{3}$ de Paris, cy devant trouvées sui-
vant la réduction faite, pag. 224.
3°. Pour trouver la valeur de l'aune du

226 *Reduël. des Faël. étrag. en d'autres.*
 Numero 10. il faut diviser les 221 liv. 10 f.
 4 den. cy-dessus par 13 ann. $\frac{3}{4}$ de Paris, pour
 avoir aux quotiens des divisions 16 liv. 2 f.
 3 den. peu moins; Ce qui se fait en multi-
 pliant l'un & l'autre de ces deux nombres
 par 4 dénominateur de la fraction qui a-
 compagne lefdites aunes.

Pratique.

221 liv. 10 f. 4 den. de Fr. à multiplier par
 4. dénom. de la fraction.

886 liv. 1. 4. *Nombre à diviser.*

13 ann. $\frac{3}{4}$ à red. en quarts en les multipl. par
 4. . . . dénominateur de la fraction.

55 . . . *Diviseur requis.*

33	1	2
886 (16 liv. 221 (2 f. 36 (2 den.		
888	88	88
8		

4°. Enfin pour sçavoir la valeur desd. 13
 aunes $\frac{3}{4}$, il faut multiplier par cette quan-
 tité 16 liv. 2 f. 3 den. valeur de l'aune, peu
 moins, pour avoir au produit de cette mul-
 tiplication 221 liv. 10 f. 10 den. de France.

Reduël. des Faël. étrag. en d'autres. 227

Pratique.

13 aunes $\frac{3}{4}$ de France pour multiplier
 16 liv. 2 f. 3 den. valeur d'une aune.
 208 . produit de 16 liv. par 13. aunes.
 1. 6. prod. de 2 sols, ou $\frac{1}{10}$ de 13 aunes.
 3. 3 autre prod. de 3 den. ou de ce-
 luy de 2 sols.
 8. 1. 1 autre prod. de $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de 16 l. 2 f. 3 d.
 4. 0. 6 autre pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de $\frac{3}{4}$.
 221. 10. 10 valeur totale desdites 13 aunes
 $\frac{3}{4}$, égale aufdites 17 Verges.

OBSERVATION.

On suivra la même Metode, pour trou-
 ver la valeur des Verges, & parties de Ver-
 ges de Londres, reduites en aunes de Paris.

Application seconde sur la Balle précédente,
reduite en aunnage & Monoye de France.

N° 1. 13 ann. $\frac{3}{4}$ drap fin coul. Caffé
 à 16 l. 2 f. 3 d. 221. 10. 10.
 1. 221 a. $\frac{3}{4}$ d. à 16. 9 2 d. 370. 6. 3.
 3. 12 a. $\frac{1}{4}$ d. à 15. 19. 6 . 205. 0. 3.
 4. 10 a. $\frac{1}{2}$ d. à 15. 14 11 . 165. 6. 8.
 5. 17 a. $\frac{1}{4}$ d. à 15. 4 2 . 261. 6. 10.
 6. 19 a. d. }
 7. 11 a. $\frac{1}{2}$ d. } aune 64 $\frac{1}{12}$
 8. 13 a. $\frac{1}{4}$ d. } à 15. 4 4 . 275. 2. 9.
 9. 19 a. $\frac{1}{2}$ ferg. à 43 f. 7 d. . 45. 4. 4.
 2242. 17. 11.

AVERTISSEMENT I.

On voit sensiblement par cette dernière Facture que les opérations Arithmétiques précédentes sont d'autant plus justes, que l'addition des produits provenus des marchandises multipliées par leurs prix tirez des divisions successives, que l'on suppose avoir été exactement faites, répond assez précisément à l'évaluation des 13 liv. 16 s. 7 d. sterl. à quoy se montent l'achat & les frais faits en Angleterre. Car par celle-cy il est venu 1739 l. 19 s. de France, à laquelle somme ayant ajouté 481 l. 17 s. 8 d. pour les frais faits en France, le tout a produit 2221 l. 16 s. 8 den. & par celle-là il est venu 2242 liv. 17 s. 11 den. laquelle dernière somme n'étant différente de la première que de 15 d. cette inégalité ne doit pas empêcher la justesse des pratiques Arithmétiques faites pour raison de la facture précédente. & de toutes celles qui se peuvent présenter. Où l'on remarquera qu'il arrive souvent des fractions d'aunage, éloignées de l'usage ordinaire, & que pour les y accommoder on les augmente ou diminue suivant la prudence du Négociant, qui sans s'arrêter aux prix particuliers résultant des divisions, en substitue d'autres plus convenables à l'usage. Par exemple le prix de l'aune des Draps du N^o 10. ayant été trouvé par le calcul

Réduit. des Fañt. étrag. en d'autres. 229
calcul de 16 liv. 2 s. 3 den. On le supposeroit de 16 liv. 2 s. 6 den. afin d'en faciliter l'évaluation, & ainsi des autres prix que l'on augmente ou diminue sans erreur sensible.

AVERTISSEMENT II.

Le Négociant de Paris, &c. voulant profiter de 5. de 7. $\frac{1}{2}$. de 10. &c. pour cent, il luy sera facile, en ce que si le profit se règle sur le pié de 5 pour cent, c'est un sol pour livre à ajouter au prix coûtant: Si sur 7 $\frac{1}{2}$ pour cent, il y faut ajouter 1 s. 6 den. pour chaque livre: Si c'est à raison de 10 pour $\frac{5}{2}$, il faudra augmenter chaque livre de 2 sols, & ainsi des autres à proportion du gain que l'on y voudra faire, suivant les circonstances ou du temps ou de la nécessité d'en avoir.

AVERTISSEMENT III.

Il y a plusieurs Négocians qui évitent les calculs à faire dans de pareilles réductions des Verges d'Angleterre en Aunes de France: parce que sachant le prix coûtant d'une verge de Drap, &c. achetée à Londres, & voulant revendre lefd. Draps à l'aune de France, ils n'ont qu'à doubler le prix coûtant de Londres, & multipliant ce double par 11, le dernier produit donnera la valeur assez précise de l'aune de France, & mêmes avec un profit de plus de 15 pour

230 *Réduît, des Façt. étrang. en d'autres.*
cent, quand la vente s'en peut faire suivant
cette suputation facile à pratiquer : où
dont le gain pourra aller jusqu'à 10 pour $\frac{1}{100}$,
en cas qu'il y ait des assurances à payer ou
autres frais imprévus. Il est vray que cette
pratique n'est pas toujours immuable,
puisque son usage ne peut avoir lieu qu'en
certain temps.

Autre projet de Facture suposée
avoir été envoyée de Holande
à Paris.

A Leide ce 17. Janvier 1694.

Facture de six pièces de Draps, façon d'Es-
pagne, envoyez à Monsieur N. de Paris par
la voye de Flessingue, à l'adresse de Messieurs
.... Pere & fils de . . pour payer comptant.

N ^o 1. 1 p. d. au 4 $\frac{1}{2}$	} aun. 186. $\frac{2}{3}$ à flor. 5. 15 l'aune . fl. 1073. 16. 3
2. 1 p. d. 47	
3. 1 p. d. 47	
4. 1 p. d. 47 $\frac{1}{2}$	
5. 1 p. d. 59	
6. 1 p. d. 57 $\frac{1}{2}$	aun. 116. $\frac{1}{2}$ à fl. 5. 12. 8. fl. 657. 13. 10
prix coûtant, flor. 1731. 10. 1	

Frais faits à Leide.

P ^r bord, & toil. fl. 21.	} fl. 33. 10. --
P ^r emballage. . 12. 10.	

	fl. 1765. --. 1
p ^r la prov. à 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ des fl. susd.	26. 9. 6
s ^o me tot. de l'ach. fait à Leide.	1791. 9. 7

Réduît, des Façt. étrang. en d'autres. 231
Pour le monter de l'autre part, fl. 1791. 9. 7

Autres frais faits à Flessingue.

P ^r le fr. d'un Bal. receu de M. N.	} fl. 11. 15. --
Capitaine du Vaif. flor. 3. 10.	
P ^r les dr. de $\frac{1}{2}$ pié. de fld.	
dr. à rai. de 16 f. 8 d. pié. fl. 5. --	
P ^r le droit de Viute. . 10.	
P ^r le port au Navire. . 5.	}
P ^r Magasinage, provif.	
ports de Lettres, &c.	2. 10.

Achat & frais de Holande. flor. 1803. 4. 7

Lesquels flor. 1803. 4. 7. den. étant cal-
culez à 96 den. de gros pour π , ou à raison
de 25 f. argent de France pour florin, ils pro-
duisent en monoye aussi de France la s^ome
de 2254 liv. 0. 9. den. cy . . 2254 l. 0. 9

Frais faits à Calais & à Paris.

P ^r le fr. de Flec. à Cal.	} 24 l. --
à 4 liv. pour pièce.	
P ^r a port de Mardik	
à Dunk. & autr. fr.	
P ^r l'aq. de 173 $\frac{1}{2}$ an. de fld.	
Draps à 3 l. 4 s. l'aun.	555. 4
P ^r les pauv. à 1. p. $\frac{1}{100}$	5. 11
P ^r récep. exp. & Douâ.	2. 7
P ^r por. de Le. de div. lieux.	2. --
P ^r provif. à 10 f. p. pièce.	3. --
P ^r la voit. de Cal. à Par. &	} 624. 12. --
autr. fr. jusqu'au Mag.	
s ^o me tot. de fld. dra. en arg. de Fr.	2878. 12. 9.

Vij

233 *Réduç. des Façt. étrang. en d'autres.*

Pour trouver la valeur de l'aune, par rapport au prix coûtant & suivant les frais cy-devant spécifiés, on pratiquera ce qui suit.

1°. On divisera ladite somme de 28-8 liv. 12 f. 9 den. par 173 flor. 10 sols prix coûtant desd. six pièces de Draps, pour avoir aux quotiens des Divisions 33 f. 3 den. monoye de France, qui font la valeur de l'un des florins susdits chargez de tous les frais jusqu'au Magasin.

2°. On multipliera 1073 florins 16 f. 3 den. valeur des quatre premières pièces par lesdits 33 f. 3 den. afin d'avoir au produit 1785 liv. 4 f. 3 den. valeur de 106 $\frac{1}{2}$ aunes de France, égales ausdites 186 $\frac{1}{2}$ aunes de Hollande. Cette réduction ayant été faite sur le pié de 7 aunes de Hollande pour quatre aunes de Paris.

3°. On divisera ensuite ladite somme de 1785 liv. 4 f. 3 den. par lesdites 106 aunes $\frac{1}{2}$ à la manière ordinaire, pour avoir aux quotiens des Divisions 16 liv. 14 f. 6 den. pour la valeur de l'aune des quatre premiers *Numeros*.

4°. On fera la même chose à l'égard des deux pièces des N°. 3. & 6. pour avoir au produit de 677 flor. 13 patars, 10 Penins multipliez par 33 f. 3 den. valeur d'un florin, la somme de 1093 liv. 8 f. 3 den. valeur de 66 $\frac{1}{2}$ aunes de France, égales à 116 $\frac{1}{2}$ de Hollande, laquelle somme étant divisée par

Réduç. des Façt. étrang. en d'autres. 233
les 66 aunes $\frac{1}{2}$ susdites, il doit venir aux quotiens des divisions 16 liv. 7 f. 8 den. peu moins, pour la valeur de l'aune desdits *Numeros* 5. & 6.

Disposition de la Facture originale précédente, reduite en aunage & en monoye de France.

Facture desdites six pièces de Draps, façon d'Espagne.

N°. 1. 1 p. dite.	a. 26 $\frac{1}{2}$	} aune. 106 $\frac{1}{2}$. à 16 l. 14 s. 6 d. l'aune. 1785 l. 3 s.
2. 1 p. d.	a. 26 $\frac{1}{2}$	
3. 1 p. d.	a. 26 $\frac{1}{2}$	
4. 1 p. d.	a. 27	
5. 1 p. d.	a. 33 $\frac{1}{2}$	} aune. 66 $\frac{1}{2}$. à 16 l. 7 s. 8 d. l'aune. 1093 l. 11 s. 9 d.
6. 1 p. d.	a. 33	
		2878 l. 19 s. 9 d.

AVERTISSEMENT I.

Pour faire connoître que l'évaluation des six pièces de Draps susdites a été faite assez précisément, il n'y a qu'à comparer l'addition des deux dernières sommes, faisant ensemble 2878 l. 19 s. 9 den. avec 2878 liv. 12 sols 9 d. provenu de 33 f. 3 den. valeur d'un florin, multipliez par flor. 1803. 4 f. 7 den. prix coûtant en argent de Hollande, pour reconnoître que lesdites deux sommes sont assez égales.

Avertissement II.

Pour faciliter la réduction de l'aunage de Hollande en celuy de France, & pour vendre assez avantageusement les Draps, Toiles, Camelots, &c. venant de Hollande, il n'en faut que tripler le prix coûtant, pourvu qu'il soit exprimé par florins, ou par leurs sous-espèces: parce que ce triple répond assez précisément à la quantité des livres, sols & deniers de France, à quoy l'on pourra revendre l'aune de ladite marchandise en y gagnant pour l'ordinaire $\frac{1}{2}$ à 6 pour $\frac{1}{2}$. Mais il faut icy observer que cette manière abrégée suppose que les frais tant de Hollande que de France à supporter par la marchandise soient ordinaires & selon les anciens tarifs. Car lorsqu'il survient quelque augmentation imprévue, ou qu'il arrive quelque autre disgrâce par Mer ou par Terre, cette manière de supputer n'a plus de lieu; & pour lors il faut avoir recours à la première méthode cy-devant expliquée pag. 231 &c.

Avertissement III.

Il arrive souvent que les Commissionnaires des Pais étrangers, ayant exécuté les ordres de leurs Commettans de France, ils leur envoient les marchandises par eux achetées suivant les conditions qui

Réduit. des Fañt. étrag. en d'autres. 235
leur ont été prescrites, & qu'en même-temps ils tirent sur leursdits Commettans des sommes exprimées par écus, sols & deniers d'or sol, sans marquer le prix du change, sur le pié duquel ils ont fait leurs traites pour l'entier remboursement de leurs avances & de leur provision. Mais pour donner lieu ausdits Commettans de trouver le prix du change qui ne paroît pas dans la Lettre de change, ils n'auront qu'à concevoir la proposition suivante & la résolution.

Un particulier d'Angleterre Commissionnaire de M. N. de Paris, ayant acheté des marchandises d'ordre, & pour le compte de ce dernier, qui luy doit pour ce sujet 159 l. 13 s. 4 den. sterl. en y comprenant les frais & la provision, tire sur ledit M. N. 701 $\frac{1}{2}$, 10 s. 3 den. d'or sol payables à usance, & ce pour solde de compte. On demande à quel prix cette traite a été faite. Pour résoudre cette question & toute autre semblable, il faut dire par règle de Trois, si 701 $\frac{1}{2}$, 10 s. 3 den. proviennent de 159 liv. 13 s. 4 den. sterl. d'où doit provenir 1 $\frac{1}{2}$ de 54 $\frac{1}{2}$, ce qui est facile à justifier. On pourra se servir de cette méthode pour trouver le prix du change de quelque Place que ce soit; pourvu que l'on sçache la somme actuellement déboursée dans le lieu où l'achat aura été fait; & l'autre somme à payer dans la Ville

236 *Réduit. des Pœt. évang. en d'autres.*
sur laquelle la traite a été faite comme dans
l'exemple cy-dessus.



Des Mesures en Continnence.

APrès avoir donné une suffisante connoissance de la maniere de comparer les Monoyes diferentes entr'elles, & les avantages à retirer de cette comparaison, comme dans la premiere partie de ce Livre; Les Poids avec leurs applications dans la seconde Partie, & les Mesures de divers Pais, suivies de leurs applications aussi mises à la fin de la troisieme Partie de cet Abregé; j'ajoutéray en ce lieu les observations suivantes pour servir à faire les comparaisons des Mesures à contenir les Grains & les Legumes séchés, les Vins, les Eaux de vie & les autres liqueurs renfermées dans des Vaisseaux ordinairement ronds.

La quantité des Blez batus, Ségles, Orgeres, Avoines, Pois, Fèves, Foyoles & autres legumes séchés, se connoît par les noms de *Muids*, *Sétiers*, *Miner*, *Minots*, *Boissaux*, *quarts de Boissau*, & de *Litrons* comme à Paris, &c. par *Lefts*, *Quartiers*, *Rozieres*, *Sacs*, *Anées*, *Emines*, *Bichets*, *Salmes*, *Maldres*, & plusieurs noms que l'on donne aux Mesures suivant l'usage des lieux.

Réduit. des Pœt. évang. en d'autres. 237

On peut connoître la quantité des blez, &c. par les Poids réduits en *Quintaux* & en *lb*; comme cela se pratique fréquemment dans les achats & dans les consommations des grains, &c. que font faire Messieurs les Munitionnaires des vivres, tant des armées de Mer que de celles de Terre, pour éviter le grand embarras que pourroit faire la diversité des Mesures dont on se sert dans les Pais qui produisent abondamment les choses nécessaires à la vie. Mais parce que les effets quoique de même nom, & qui se mesurent ainsi par le poids, se trouvent souvent differens en quantité de mesures; eu égard à la sécheresse des uns & à l'humidité des autres, à leur plénitude ou à leur maigreur, qui sont des qualitez opposées souvent attribuées aux mêmes effets: c'est ce qui empêche qu'on ne peut que très-rarement fixer le juste rapport de ces effets ainsi pesez, qu'en les comparant avec leurs semblables aussi pesez avec des poids semblables aux premiers, & difficilement avec les mesures en continence. Par exemple l'expérience fait tous les jours connoître que le sétier de bon blé froment, pese tantôt 138, tantôt 140. 144. & quelquefois jusqu'à 150 *lb*. Il en est de même de tout ce qui peut recevoir de l'alteration, soit en qualité ou en quantité, & qui est sujet aux Mesures en continence; Ainsi pour

238 *Réduit. des Faït. étrang. en d'autres.*
 faire justement le raport de ces mesures à grains exprimées par *Muids*, *Sétiers*, &c. il faut observer que les effets étant de même qualité; c'est-à-dire de même bonté, de même sécheresse ou de même humidité, se peuvent facilement comparer par le moyen des Poids égaux par eux-mêmes ou par réduction, parce que si par exemple le sétier de bon blé froment à Paris, y pese 240 *lb* poids de Marc, & que la *Raziere* de Dunkerque ou de Mer, & du même blé pese 280 *lb* aussi poids de Marc. On voit que le raport de ces deux sortes de mesures est comme 6 à 7; c'est-à-dire qu'il faut sept Sétiers de Paris pour six Razieres de Dunkerque, & ainsi des autres.

Mais le raport de ces sortes d'effets se tirant seulement des mesures ordinaires servant à leur expression; il faut sçavoir le contenu des unes & des autres. Et d'autant qu'elles reçoivent des noms diférens par raport aux lieux où elles sont en usage, & qu'elles sont de forme ronde: Pour juger sûrement de leur égalité ou inégalité, il est nécessaire d'en avoir au juste le diametre pris en dedans & entre deux fûts; comme aussi leur hauteur prise perpendiculairement ou à plomb, depuis le fond du Vaseau jusqu'à l'extremité du bord d'en haut, pour en trouver la capacité que l'on exprime par piez, pouces & lignes cubi-

Réduit. des Faït. étrang. en d'autres. 239
 ques, le tout suivant les règles que j'en ay données dans mon Livre de l'Arithmetique Pratique & raisonnée, pag. 427 à 430.

Mais au défaut des observations que j'ay faites pour ces sortes de comparaisons ou raports de mesures en continence, on pourra avoir recours aux remarques suivantes, dont l'intelligence pourra servir à faire telles réductions que l'on voudra, en gardant la Methode suivante que j'ay appliquée à plusieurs Villes de Négocce de blé, &c. lesquelles sont disposées comme cy-après.

Du raport des Mesures à blé, &c. des Villes suivantes, disposées suivant les lettres de l'Alphabet.

Le *Sétier* d'*Abeville* composé de 16 boisseaux radez & supposé de bon blé froment, *Abeville.*
 pese 200 *lb* poids dudit lieu, ou 187 $\frac{1}{2}$ *lb* poids de Marc, sur le pié de 13 onces pour la *lb* d'*Abeville*; Pareillement le *Sétier* de blé de même qualité que le premier, pesant mesure de Paris 240 *lb* poids de Marc; il s'ensuit que ces deux Mesures sont entr'elles comme 25 à 32; c'est-à-dire que 32 Sétiers, mesure d'*Abeville* sont égaux en continence à vingt-cinq Sétiers de Paris: Ce qui se doit entendre de tous les grains & legumes séches semblables qui se mesurent comme dessus dans ces deux Villes di-

240 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
ferentes, On fera le même jugement à l'égard des mesures que l'on voudra comparer entr'elles.

Avertissement.

On observera en ce lieu que toutes les comparaisons des Mesures suivantes avec celle de Paris, suposent du blé froment bien conditionné, & tout-à-fait semblable, mesuré dans les deux Villes, de la mesure desquelles on cherche le rapport. Il est vray qu'on auroit pu choisir d'autres grains ou legumes sèches pour le même sujet; Mais on a crû devoir préférer le blé froment à cause de sa plus grande uniformité de Poids.

Aire. La Raziere de la Ville d'*Aire*, laquelle est composée de quatre mesures apellées *Quartiers*, pese 180 lb poids du Pais, & 157 lb $\frac{1}{2}$ poids de Marc, sur le pié de 14 onces pour la lb dudit lieu : Ainsi 100 lb de Paris sont égales à lb 114. 4. $\frac{2}{5}$ onces de la Ville d'*Aire*. Et sur ce fondement la Raziere d'*Aire* est au Sétier de Paris comme 21 à 32; c'est-à-dire que 32 d'*Aire* Razieres sont égales à 21 Sétiers de Paris.

Amboise. Le Boisseau d'*Amboise* pese 17 lb poids de Marc, & celui de Paris pese 10 lb . Ainsi suivant cette suposition le Rapport des Mesures à blé d'*Amboise*, comparées à celles de Paris, est comme 17 à 10, c'est-à-dire qu'il faut 10 Boisseaux d'*Amboise* pour éga-

ler 17

des Villes suivantes.

247

ler 17 Boisseaux de Paris. Car divisant 240 par 17, il vient au quotient de la division 14 $\frac{2}{17}$ boisseaux d'*Amboise*, égaux à un Sétier de Paris.

Le Sétier d'*Amiens*, qui pese 50 lb , se divise en 4 piquets de 12 lb $\frac{1}{2}$ le piquet, ainsi le Sétier d'*Amiens* est à l'égard de celui de Paris comme 5 est à 24, partant on peut assurer que 4 Sétiers & $\frac{2}{3}$ de Sétier d'*Amiens*, sont égaux à un Sétier mesure de Paris.

Le Penal d'*Apremont*, en Franche-Comté, pese 57 lb $\frac{1}{2}$; ainsi 6 $\frac{2}{3}$ Penaux dudit lieu sont égaux en continence à un Sétier de Paris.

La Charge d'*Arles*, en Provence pese 360 lb poids de Marseille, & 291 lb $\frac{1}{2}$ poids de Marc; ainsi le rapport de la Charge d'*Arles* au Sétier de Paris est comme 60 à 73: c'est-à-dire que 60 Charges d'*Arles* sont égales en continence à 73 Sétiers, mesure de Paris.

La Salme d'*Alvate*, en Sicile pese 530 lb poids de Marseille, & 430 lb poids de Marc; ainsi la Salme d'*Alvate* est au Sétier de Paris comme 24 à 43: c'est-à-dire que 24 Salmes d'*Alvate* sont égales en continence à 43 Sétiers de Paris.

Le Boisseau d'*Arnay* le Duc, pese 25 lb ; ainsi 9 Boisseaux & $\frac{1}{3}$ de Boisseau dudit lieu, sont égaux au Sétier de Paris, suivant le rapport de 4 à 5: c'est-à-dire que 4 boisseaux

d'Arnay sont égaux à 5 boisseaux de Paris.

Ale.
2010.

Le Boisseau d'Aubeterre pèse 50 lb poids de Marc; ainsi le rapport des Mesures en continence de blé, &c. d'Aubeterre, comparées avec celles de Paris est comme 2 à 5: c'est-à-dire que deux boisseaux d'Aubeterre sont égaux à cinq boisseaux de Paris.

Audier.
no.

Le Tonneau d'Audierne pèse 2300 lb; ainsi le Tonneau de ce lieu est à l'égard du Muid de Paris, qui pèse 2880 lb, comme 115 à 144: c'est-à-dire que 144 Tonneaux d'Audierne sont égaux en continence à 115 Muids de Paris.

Aure.

Le Tonneau d'Aure pèse 2100 lb; ainsi il est à l'égard du Muid de Paris comme 35 à 72: c'est-à-dire que 72 Tonneaux d'Aure sont égaux en continence à 55 Muids mesure de Paris; & par conséquent ledit Tonneau est égal à $9\frac{1}{2}$ Sétiers de Paris.

Avi-
gnon.

Le Boisseau d'Avignon pèse 44 lb poids de Marseille, & 36 lb poids de Marc; ainsi le rapport du boisseau d'Avignon au Sétier de Paris est comme 3 à 20: c'est-à-dire que 20 boisseaux d'Avignon sont égaux à 3 Sétiers de Paris.

Auxone

L'Emine d'Auxone contient 25 boisseaux radez, & sans grains sur bord, de 26 lb $\frac{1}{2}$ chacun; ainsi ladite Emine pesant 662 lb $\frac{1}{2}$ est égale à deux Sétiers 9 boisseaux, & $\frac{1}{2}$ de boisseau mesure de Paris. Elle suit le rapport de 96 à 265: c'est-à-dire que 96 Emines

d'Auxone sont égales en continence à 265 Sétiers, mesure de Paris.

Le Boisseau de Barbezieux pèse 48 lb poids de Marc; ainsi cette Mesure se rapporte à celle de Paris comme 1 à 5: c'est-à-dire que 5 boisseaux de Barbezieux font le Sétier de Paris.

Le Tomoly de Barlette dans la Poüille, Barlette pèse 100 lb poids de Marseille & 81 lb poids de Marc. Trois Tomolis font la charge de 300 lb poids de Marseille, ou de 243 lb poids de Marc; ainsi le Tomoly répond assez précisément à quatre boisseaux, mesure de Paris.

Le Tomoly de Barry aussi dans la Poüille, Barry suit le même rapport que le précédent, puisqu'il est de la même continence.

L'Emine de Barbarie, c'est-à-dire du Ba-
sion du Cap-Camer, du Cap-Nègre, du
Cap-de Roye, du Port de Tabarque, Collon,
Theroux, &c. pèse 225 lb poids de Marseille,
ou 182 lb $\frac{1}{2}$, poids de Marc; ainsi l'Emine
desdits lieux doit rendre 9 boisseaux & $\frac{1}{2}$ de
boisseau mesure de Paris, & elle suit le rap-
port de 80 à 729: c'est-à-dire que 80 Emines
susdites sont égales en continence à 729
boisseaux, ou à 60 Sétiers, & $\frac{1}{4}$ de Sétier
mesure de Paris.

La Mine de Boisgeney pèse 76 lb; ainsi il
faut 3 & $\frac{1}{2}$ allex précisément de ces Mines
pour faire en continence le Sétier de Paris.

& elle suit le rapport de 19 à 60 : c'est-à-dire que 60 Emines de Boissgency font en continence 19 Sétiers, mesure de Paris.

Bay.

Le Penal de Bay en Franche-Comté, pèse 37 lb $\frac{1}{2}$, & il suit le même rapport que celui d'Apremont dont on a cy-devant parlé pag. 241.

Baucaire.

La charge de Baucaire pèse 367 lb $\frac{1}{2}$ poids de Marseille, ou 197 lb $\frac{1}{2}$ poids de Marc; ainsi la Charge de Baucaire est égale en continence à un Sétier deux boisseaux & $\frac{2}{3}$ de boisseau mesure de Paris. Sur ce pié il est facile de faire les réductions des Charges de blé de Baucaire telles que l'on voudra.

Beaurepaire.

Le Quartal de Beaurepaire en Dauphiné, pèse 34 lb 14 onces; ainsi il faut 6 $\frac{2}{3}$ Quartals de Beaurepaire pour faire le Sétier de Paris.

Bergue.

La Raziere de Bergue composée de quatre Quartiers pèse 228 lb $\frac{1}{2}$ ou environ poids du Pais, de 14 onces à la lb , & 200 lb poids de Marc; ainsi la Raziere de Bergue est au Sétier de Paris comme 5 est à 6 : c'est-à-dire que six Razieres de Bergue sont égales en continence à cinq Sétiers mesure de Paris, dont 10 boisseaux sont égaux à ladite Raziere.

Besançon.

La Mesure à blé, &c. de Besançon est supposée peser 36 lb poids de Marc; ainsi cette Mesure est à l'égard du Sétier de Paris

comme 3 est à 20 : C'est-à-dire que 20 Mesures à grains, &c. de Besançon sont égales en continence à 3 Sétiers mesure de Paris.

Besfort.

La Quarte à blé, &c. de Besfort pèse 36 lb ou environ poids de Marc; ainsi cette Mesure se rapporte au Sétier de Paris comme 3 à 20 : c'est-à-dire que 20 Quartes de Besfort sont égales en continences à 3 Sétiers de Paris.

Le Casy de Bezery porte Farine de Tunis Bezery & dépendance, pèse 700 lb poids de Marseille, ou 367 lb poids de Marc; ainsi le Casy susdit se rapporte au Sétier de Paris comme 80 à 189 : c'est-à-dire que 80 Casis d'édits lieux sont égaux en continence à 189 Sétiers de Paris, & que ledit Casy est égal à 2 Sétiers 4 boisseaux & $\frac{1}{3}$ de boisseau, peu moins, mesure de Paris.

Le Boisseau de Blois pèse 12 lb ; ainsi il faut 20 de ces boisseaux pour faire le Sétier de Paris, suivant le rapport de 1 à 20.

Le Bichet de Bon est de 16 boisseaux ou Mesures de 22 lb $\frac{1}{2}$ la mesure; ainsi le Bichet de bon est de 360 lb , répondant à un Sétier $\frac{2}{3}$ mesure de Paris.

Le Boisseau de Bordeaux pèse environ 115 lb ; & ainsi il répond au Sétier de Paris en même raison que 25 à 48 : c'est-à-dire que 48 boisseaux de Bordeaux sont égaux en continence à 23 Sétiers de Paris.

Le Penal de Bouant en Franche-Comté

Bouant

246 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
est de même contenance que celui d'Apres-
mont dont on a cy-devant parlé pag. 245.
où l'on aura recours.

Bourbon
Cancy. Le Boisseau de Bourbon-Cancy pèse 18 lb ;
ainsi cette mesure se rapporte au Sétier de
Paris comme 3 à 40 : c'est-à-dire qu'il faut
 $13\frac{1}{3}$ des boisseaux dudit Bourbon-Cancy
pour faire un Sétier de Paris.

Boulo-
gne. Le Sétier de Boulogne en Boulonnois, pèse
270 lb ; ainsi le Sétier dudit lieu se rapporte
à celui de Paris comme 8 à 9 : c'est-à-dire
que 8 Sétiers de Boulogne sont égaux en
contenance à 9 Sétiers, mesure de Paris.

Bresse. Le Quartal de Bresse, qui se divise en 8 Me-
sures de 36 lb la mesure, & lequel par
conséquent pèse 288 lb , se rapporte au Sé-
tier de Paris comme 5 à 6 : & ainsi le Quar-
tal susdit contient un Sétier, deux Bois-
seaux & deux cinquièmes de Boisseau, me-
sure de Paris.

Brest. Le Tonneau de Brest, qui se divise en 10
boisseaux dudit lieu, de 108 à 112 lb le
boisseau, pèse 2200 lb & se rapporte au Muid
de Paris comme 55 à 72 : c'est-à-dire que 72
Tonneaux de Brest font 55 Muids de Paris,
& que le Tonneau rend neuf Sétiers deux
boisseaux, mesure de Paris.

Briarre La Carse de Briarre pèse 22 lb : elle se
rapporte au Sétier de Paris, comme 11 à 120 :
c'est-à-dire qu'il faut 120 Carfes de Briarre
pour faire en contenance onze Sétiers de

des Villes suivantes. 247

Paris, & que 10 Carfes & $\frac{20}{11}$ de Carse de
Briarre sont égales à un Sétier, mesure de
Paris.

Le Rezal de Brizac, composé de six boif- *Brizac.*
seaux, pèse 160 lb poids de Marc; ainsi
cette mesure se rapporte au Sétier de Paris,
comme 2 à 3 : c'est-à-dire que trois Re-
zaux de Brizac peuvent rendre en con-
tenance 2 Sétiers, mesure de Paris.

La Fanegue de Cadix pèse 93 lb 12 onces *Cadix.*
poids de Marseille, ou 76 lb poids de Marc;
ainsi la Fanegue de Cadix se rapporte au Sé-
tier de Paris comme 19 à 60 ; c'est-à-dire
qu'il faut 60 de ces Fanegues pour faire en
contenance 19 Sétiers, mesure de Paris.

L'Esteral de Caillery en Sardaigne, pèse *Caill-*
93 lb poids de Marseille ou 77 lb poids de
Marc; ainsi l'Esteral susdit se rapporte au Sé-
tier de Paris, comme 77 à 140 : c'est-à-
dire qu'il faut 140 Esteraux de Caillery
pour égaler 77 Sétiers mesure de Paris, &
que trois Esteraux $\frac{1}{3}$ peu plus, font le Sétier
de Paris.

Le Sétier de Calais pèse 160 lb ; ainsi il *Calais.*
se rapporte au Sétier de Paris, comme 12 à
13 : c'est-à-dire que douze Sétiers de Ca-
lais en font 13 de ceux de Paris.

La Charge de Candie, qui se divise en six *Candie.*
Mesures de 50 lb chacune, poids de Mar-
seille ou de 40 lb $\frac{2}{3}$ poids de Marc, pèse
243 lb ; ainsi la Charge de Candie est égale

248 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
à un sétier de Paris assez précisément.

Carcassonne. Le Sétier de blé blanc de Carcassonne, pèse 130 lb , & le Tremsin 125 lb ; ainsi le premier blé se rapporte au sétier de Paris, comme 13 à 24: c'est-à-dire qu'il faut 24 sétiers, mesure de Carcassonne pour égaler en contenance 13 sétiers de blé de même qualité, mesure de Paris.

Castel-Naudary. Le Sétier de Castel-Naudary, pèse 110 lb ; ainsi il se rapporte au sétier de Paris, comme 11 à 24: c'est-à-dire qu'il faut 24 sétiers de Castel-Naudary pour égaler en contenance 11 sétiers, mesure de Paris.

Chalais. Le Boisseau de Chalais pèse 50 lb poids de Marc; ainsi cette mesure est au sétier de Paris, comme 5 à 24: c'est-à-dire que 24 boisseaux de Chalais sont égaux à cinq sétiers, mesure de Paris.

Châlons sur Saône. Le Bichet de Châlons sur Saône, contenant 8 Mesures de 36 lb chacune, pèse 288 liv. Il suit le même rapport que le Quartal de Bresse dont on a cy-devant parlé pag. 246.

Charlieu sur Loire. Le Boisseau de Charlieu sur Loire pèse 34 lb ; ainsi il répond au sétier de Paris comme 17 à 120: c'est-à-dire qu'il faut 120 boisseaux de Charlieu pour égaler en contenance 17 sétiers, mesure de Paris, ou 7 desdits boisseaux, peu moins, pour un des sétiers susdits.

Charoles. Le Boisseau de Charoles pèse 38 lb ; & ainsi il répond au sétier de Paris comme 19

des Villes suivantes. 249

à 120: c'est-à-dire que 120 de ces boisseaux rendent en contenance 19 sétiers, mesure de Paris; & par conséquent que $6\frac{2}{3}$ boisseaux de Charoles font le sétier aussi de Paris, en le suposant comme dessus de 240 lb .

Château-neuf sur Loire. La Mine de Château-neuf sur Loire pèse 60 lb ; ainsi cette mesure se rapporte au sétier de Paris, comme 1 à 4: c'est-à-dire que quatre de ces Mines sont égales au sétier, mesure de Paris.

Corbie. Le Sétier de Corbie, en Picardie pèse 66 lb , & sur ce pié la mesure de Corbie suit celle de Paris, comme 11 à 40; parce qu'il faut 40 sétiers mesure de Corbie, pour en égaler 11 de Paris: ainsi l'on peut dire que 3 sétiers & $\frac{2}{3}$ de sétier de Corbie sont égaux en contenance à un sétier de Paris.

Cône. Le Boisseau de Cône pèse 25 lb , partant $\frac{9}{7}$ de ces boisseaux font le sétier mesure de Paris.

Courron. Le Tamoly de Courron dans la Pouille, suit la mesure de Barlette, dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Dezise. Le Boisseau de Dezise pèse 22 lb ; ainsi cette mesure est au sétier de Paris comme 11 à 120: c'est-à-dire que 120 de ces boisseaux rendent en contenance 11 sétiers, mesure de Paris, & que par conséquent 11 de ces mêmes boisseaux font environ le sétier de Paris.

Diepe. La Mine de Diepe pèse 160 lb ; ainsi cet-

250 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
te mesure se rapporte au sétier de Paris, comme 2 à 3 : c'est-à-dire qu'il faut trois Mines de Diepe pour faire deux sétiers de Paris.

Digouin Le Boisseau de *Digouin* pèse 32 lb : ainsi cette mesure est à l'égard du sétier de Paris comme 2 à 15 : c'est-à-dire qu'il faut 15 de ces boisseaux pour égaler 2 sétiers mesure de Paris ; & que par conséquent $7\frac{1}{2}$ desdits boisseaux font le sétier de Paris.

Dion Le Boisseau de *Dion* pèse 20 lb ; ainsi 12 de ces boisseaux font le sétier de Paris.

Donjon Le Boisseau de *Donjon* pèse 30 lb ; ainsi 8 de ces boisseaux font égaux en continence à un sétier de Paris.

Dunkerque La Razie de Mer de *Dunkerque* pèse 280 lb poids de Marc ; ainsi cette mesure est au sétier de Paris comme 6 à 7 : c'est-à-dire qu'il faut 7 sétiers, mesure de Paris, pour six Razieres de *Dunkerque* ; mais la Raziere de *Dunkerque* dite de terre, ne pesant que 245 lb, elle est un peu plus forte que le sétier de Paris.

Fourgues La Charge de blé, &c. de *Fourgues* est égale à celle d'Arles, dont on a cy-devant parlé pag. 241. & de laquelle le rapport au sétier de Paris est égal.

Gaillac Le Sétier de *Gaillac* en *Albigeois*, pèse 216 lb poids de Sablé, revenant à 240 lb poids de Paris ; ainsi la lb de Sablé est égale à 17 onces 6 gros $\frac{1}{2}$ poids de Marc, & le sétier de *Gaillac* est par conséquent égal à celui de Paris.

La Mine de *Gergeau* pèse 70 lb ; ainsi cette mesure se rapporte au sétier de Paris, comme 7 à 24 : c'est-à-dire qu'il faut 24 Mines de *Gergeau* pour faire en continence 7 sétiers de Paris.

Gergeau.

La Carse de *Gien* pèse 25 lb ; ainsi cette mesure se rapporte au sétier de Paris, comme 5 à 48 : c'est-à-dire que 48 Carfes de *Gien* sont égales en continence à cinq sétiers de Paris, & que par conséquent $9\frac{1}{2}$ desdites Carfes font le sétier, mesure de Paris.

Gien.

La Salme de *Giorgenne* en Sicile suit le même rapport que celle d'*Alvate* cy-devant expliquée pag. 241.

Giorgenne.

Le Tomoly de *Golphe* dans la Pouiille suit la mesure de *Barlette* dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Golphe.

Le Penal de *Gray* en Franche-Comté, suit le même rapport que celui d'*Apremont* cy-devant expliqué pag. 241.

Gray.

L'Eberal de *Guillastre* en Sardaigne, pèse 95 lb, & suit le même rapport que celui de *Caillery* cy-devant expliqué pag. 247.

Guillastre.

Le Reza de *Haguenau*, composé de six boisseaux, pèse 180 lb ou environ poids de Marc ; ainsi cette mesure est à l'égard du sétier de Paris comme 3 à 4 : c'est-à-dire qu'il faut quatre Rezaux de *Haguenau* pour faire trois sétiers, mesure de Paris.

Haguenau.

Le Boisseau du Havre de *Graces* pèse 46 lb ; ainsi cette mesure est au sétier de Pa-

Havre de Graces.

252 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
ris, comme 23 à 120; c'est-à-dire qu'il faut 120 de ces boisseaux pour faire 23 sétiers mesure de Paris, & que par conséquent 5 & $\frac{1}{2}$ boisseaux du Havre, peûmoins, sont égaux à un sétier de Paris.

Henne-
bon. Le Tonneau de Hennebon pèse 2950 lb; ainsi cette mesure est à l'égard du sétier de Paris comme 24 est à 295; c'est-à-dire qu'il faut 295 sétiers, mesure de Paris, pour égaler en contenance 24 Tonneaux de Hennebon, & que ledit Tonneau est égal à 12 sétiers & $\frac{1}{2}$ de sétier, mesure de Paris.

Holande. Le Lest de blé froment de Hollande pèse 4480 lb poids de Marc; ainsi par ce Lest il faut entendre la contenance de 18 $\frac{1}{2}$ sétiers, mesure de Paris: Où l'on remarquera que cette égalité se peut tirer de 32 Mines de Rouën, égales aussi en contenance audit Lest de Hollande: parce que si par expérience on sçait que 12 sétiers de Rouën en rendent 14 effectifs à Paris; il s'ensuit que 36 sétiers ou 32 Mines de Rouën, sont aussi égaux en contenance à 18 $\frac{1}{2}$ sétiers de Paris, qui sont par conséquent pareillement égaux à un Lest de blé de Hollande, en le supposant de même blé froment & de même poids.

La Charité. Le Boisseau de la Charité pèse 30 lb ainsi 8 de ces boisseaux font le sétier, mesure de Paris.

La Pointe. Le Boisseau de la Pointe pèse 25 lb partant 9 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le sétier de Paris.

L'Esleral

des Villes suivantes.

253

L'Esleral de Largimer suit la mesure de Largimer. Caillery, dont on a cy-devant donné l'explication pag. 247 où l'on aura recours.

Le Tonneau de la Rochelle pèse 2176 lb. La Rochelle. Il contient 14 boisseaux ou mesures de 90 $\frac{1}{2}$ lb chacune; ainsi le Tonneau susdit répond en contenance à 9 sétiers $\frac{1}{17}$ de sétier, mesure de Paris.

Le Sétier de Lavour, suit la mesure de Lavour. Gaillac, dont on a cy-devant parlé pag. 250 & à quoy on aura recours pour le rapport requis du sétier de Lavour au sétier de Paris.

Le Penal de Ley en Franche-Comté, suit Ley. la mesure d'Apremont, dont on a cy-devant parlé pag. 241 à quoy l'on aura recours pour le rapport requis du Penal de Ley à la mesure de Paris.

L'Anée de Lyon, qui se divise en six Bichets, pèse trois Quintaux de 100 lb le quintal; ainsi l'Anée de Lyon rend en contenance un Sétier trois boisseaux, mesure de Paris; & par conséquent la mesure à blé, &c. de Lyon comparée à celle de Paris suit le rapport de 4 à 5; c'est-à-dire que quatre Anées de Lyon rendent en contenance à Paris cinq sétiers, & que le Bichet pèse 30 lb.

Le Sétier de Liste en Albigeois, suit la mesure de Gaillac & de Lavour, voyez la Liste. pag. 250.

Y

Longwy. La *Quarte* de *Longwy* pèse environ 100 *lb* poids de *Marc*; ainsi elle est à l'égard du *setier* de *Paris* comme 5 à 12: c'est-à-dire que 12 *quartes* de *Longwy* font 5 *setiers*, mesure de *Paris*.

Mâcon. L'*Anée* de *Mâcon*, qui se divise en vingt mesures de 20 *lb* la mesure, pèse 400 *lb* ou quatre *quintaux*; elle se rapporte au *setier* de *Paris* comme 3 à 5: c'est-à-dire que trois *Anées* de *Mâcon* sont égales en contenance à cinq *setiers* de *Paris*, & que la dite *Anée* contient un *setier* 8 *boisseaux*, mesure de *Paris*.

Marans. Le *Tonneau* de *Marans*, qui est égal à celui de la *Rochelle*, en suit le même rapport, comme on peut voir à la pag. 255.

Marseille. La *Charge* de *Marseille*, qui se divise en quatre *Emines*, de huit *Savadières* pour chaque *Emine*, pèse 300 *lb* poids de *Marseille* ou 243 *lb* poids de *Marc*; ainsi la *Charge* de *Marseille* répond assez précisément au *setier* de *Paris*; & partant l'*Emine* peut peser 60 $\frac{1}{2}$ *lb* & la *Savadière* 7 $\frac{1}{2}$ *lb*.

Marigny. Le *Boisseau* de *Marigny* pèse 38 *lb*; ainsi 6 $\frac{1}{2}$ de ces *boisseaux* font le *setier* de *Paris*.

Marville. Le *Quartel* de *Marville* pèse environ 38 *lb* il répond par conséquent au *setier* de *Paris*, comme 19 à 120: c'est-à-dire que 120 *Quartels* de *Marville* sont égaux en contenance à 19 *setiers* mesure de *Paris* & que 6 $\frac{1}{2}$ *Quartels*, peu moins, font le *setier* aussi de *Paris*.

L'*Emine* de *Maxilly*, qui se divise en 25 *boisseaux* radez de 30 *lb* le *boisseau*, pèse 750 *lb*; elle se rapporte au *setier* de *Paris*, comme 8 à 25: c'est-à-dire qu'il faut 8 *Emines* de *Maxilly* pour 25 *setiers*, mesure de *Paris*, & que l'*Emine* par conséquent répond à 3 desdits *setiers* & $\frac{1}{5}$ de *setier* de *Paris*.

La *Quarte* à blé, &c. de *Monbeliard*, composée de 16 petites mesures apellées *Cafes*, pèse environ 40 *lb* poids de *Marc*; elle se rapporte au *setier* de *Paris*, comme 1 à 6: c'est-à-dire que six *Quartes* de *Monbeliard* font d'ordinaire le *setier* de *Paris*.

Le *Tomoly* de *Monfredin* dans la *Poüille*, suit la mesure de *Barlette*, dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Le *Penal* de *Montant* en *Franche-Comté*, suit la mesure d'*Aprémont*, comme cy-devant pag. 241.

Le *Tomoly* de *Montelionne* dans la *Poüille*, suit la mesure de *Barlette*, comme cy-devant pag. 243.

Le *Quartel* de *Montmedy*, qui pèse environ 48 *lb* poids de *Marc*, répond au *setier* de *Paris*, comme 1 à 5: c'est-à-dire qu'il faut cinq *quartels* de *Montmedy* pour faire le *setier* de *Paris*.

Le *Setier* de *Montreuil*, qui se divise en 16 *boisseaux* de 13 $\frac{1}{2}$ *lb*, pèse 213 $\frac{1}{2}$ *lb*; sur ce pié on peut dire que 18 *boisseaux* de *Montreuil* font le *setier* de *Paris* de 240 *lb*.

Nam-
montse. Le *Penal* de *Namou-se* en *Franche-Com-*
té, suit la mesure d'*Apremont* dont on a
cy-devant parlé pag. 241.

Nam-
mont. Le *Sétier* de *Namont* est égal à celui de
Montreuil cy-dessus, pag. 235.

Nantes. Le *Tonneau* de *Nantes*, qui contient dix
sétiers dudit lieu, & le sétier 16 boisseaux
radez de 14 lb chacun, pèse 2240 lb quand
la mesure est radée : mais quand on mesure
comble, le Tonneau doit peser 2643 lb,
& le boisseau aussi mesuré comble pèse 16 lb
 $\frac{1}{2}$. Suivant le premier poids, le Tonneau ré-
pond au sétier de Paris, comme 3 à 28 :
c'est-à-dire que trois Tonneaux de Nantes
sont égaux en contenance à 28 sétiers, me-
sure de Paris, & que ledit Tonneau con-
tient 9 sétiers & 4 boisseaux de Paris : & se-
lon la mesure comble ledit Tonneau de
Nantes est égal à 11 sétiers, mesure de Paris
assez précisément.

Naples. Le *Tomoly* de *Naples*, suit la Mesure de
Barlette, dont on a cy-devant donné le rap-
port pag. 243.

Narbon-
ne. Le *Sétier* de blé blanc de *Narbonne* pèse
115 lb, & le *Tremelin* 108 lb. Suivant le
premier poids, le sétier de *Narbonne* est à
celuy de Paris comme 13 à 48 : c'est-à-dire
qu'il faut 48 sétiers de *Narbonne* pour en
faire 23 mesure de Paris. Et selon le second
poids, le sétier de *Narbonne* est à celui de
Paris, comme 9 à 20 : c'est-à-dire que 20

sétiers de *Narbonne* sont égaux en conti-
nence à 9 sétiers, mesure de Paris.

Le *Boisseau* de *Nevers* pèse 30 lb; ainsi 8 *Nevers.*
boisseaux de ce lieu doivent rendre un sé-
tier à Paris.

L'*Esteral* d'*Oristan* en Sardaigne, suit la *Oristan*
mesure de *Caillery*, dont on a cy-devant
parlé pag. 247.

Le *Muid* de blé d'*Orleans*, contenant *Orleans*
douze Mines de 50 lb la Mine, pèse 600 lb,
& se rapporte au sétier de Paris, comme 2
à 5 : c'est-à-dire que deux Muids d'*Or-*
leans sont égaux en contenance à cinq sé-
tiers, mesure de Paris, & que le Muid
d'*Orleans* est par conséquent égal aussi en
contenance à deux sétiers six boisseaux.

Le *Boisseau* de *Parallimonneau*, pèse 31 lb. *Para-*
Il faut sept & trois quarts de ces boisseaux, *lémon-*
peu moins, pour faire le sétier de Paris. *neau.*

Le *Sétier* de Paris pèse 240 lb, il se di- *Paris.*
vise en 12 boisseaux de 20 lb pesant le bois-
seau. Le Muid est composé de 12 sétiers,
il doit par conséquent peser 2880 lb : &
c'est sur ces pesanteurs que les réductions
précédentes & les suivantes sont faites, en
supposant les mêmes qualitez des blez, &c.
dont les mesures sont à comparer entr'elles.

OBSERVATION.

Le sétier de Paris se divise en quatre Mi-
nots, & le Minot en trois Boisseaux. Le
diamètre du Minot à blé, &c. est de 14

258 *Du Rapport des Mesures à blé, &c.*
pouces 8 lignes entre deux fûts, & la hauteur dudit Minot est de 11 pouces 9 lignes. Suivant ces deux dimensions qui ont été exactement prises par une Ordonnance de la Ville de Paris du 29 Décembre 1670. le Minot est d'un pié, 1 pouce, 9 lignes cubiques pour la contenance de trois boisseaux; sur ce pié le setier occupe l'espace solide de 13 piez 9 pouces cubiques, & le Muid peut être renfermé dans l'étendue aussi solide de 16 piez cubiques. Il seroit à desirer que l'on eût les deux dimensions cy-dessus, c'est-à-dire le diamètre & la hauteur des Mesures rondes à blé, &c. de tous les lieux où il s'en debite pour s'assurer de leur juste rapport réciproque: mais en attendant on se pourra servir d'un poids égal comme on l'a supposé cy-devant.

Perig. Le Boisseau de Periguenne pese 48 lb poids de Marc: ainsi cinq boisseaux dudit lieu sont égaux au setier de Paris.

Pologne Le Lest de Pologne pese 4800 lb: ainsi ce Lest est égal en contenance à 20 setiers, mesure de Paris.

Port-Louis. Le Tonneau de Port-Louis est égal à celui de Hennebont dont on a parlé cy-dessus pag. 252. & dont le rapport est le même à l'égard de Paris.

Quimper. Le Tonneau de Quimpercorantin pese 2100 lb; il est par conséquent égal à celui d'Auray cy-dessus pag. 242 où l'on aura recours pour

trouver le rapport requis.

Le Tonneau de Quimperlay, est égal à celui de Port-Louis cy-dessus: ainsi celui-ci suit le rapport de celui-ci.

Le Setier de Rabastens pese 270 lb; ainsi cette mesure suit le rapport de 8 à 9: c'est-à-dire que 8 setiers de Rabastens sont égaux en contenance à 9 setiers, mesure de Paris.

Le Tonneau de Rennes pese 2400 lb; ainsi il est égal en contenance à 10 setiers de Paris.

Le Setier de Revel pese 150 lb; ainsi cette mesure est au setier de Paris comme 5 à 8: c'est-à-dire que 8 setiers de Revel sont autant que 5 setiers de Paris.

Le Boisseau de Riberau est égal à celui de Periguenx cy-dessus pag. 258 & dont il suit le même rapport.

Le Boisseau de Roanne pese environ 30 lb ainsi 8 de ces boisseaux sont égaux en contenance au setier de Paris.

Le Muid de Rothen, qui contient douze setiers du Pais, pese 3360 lb; ainsi ce Muid est égal en contenance à 14 setiers, mesure de Paris. Il suit par conséquent le rapport de 1 à 14: Or le setier de Rothen, qui pese 280 lb se divise en deux Mines de 140 lb chacune, & enfin la Mine se divise en quatre boisseaux de 35 lb chacun.

La Cisse de Rouffillon pour l'Avoine contient deux Picotins. Six Cisses font la

mesure du Pais, laquelle est égale à trois boisseaux ou à 12 picotins, & dix mesures ou 30 boisseaux font la Charge égale à un setier six boisseaux, mesure de Paris.

Ruë. Le Setier de *Ruë* est égal à celui d'*Aberville*, dont on a cy-devant parlé pag. 139. & il en suit le même rapport; partant le setier de *Ruë* est égal à 9 boisseaux & $\frac{1}{2}$ de boisseau, mesure de Paris.

Rup. Le Penal de *Rup* en Comté pese 37 lb $\frac{1}{2}$; ainsi il suit le même rapport que celui d'*Apremont* cy-dessus pag. 241.

Saint-Brieux. Le Tonneau de *Saint-Brieux* pese 1600 lb; & ainsi il est à l'égard du setier de Paris comme 6 à 65: c'est-à-dire que 6 Tonneaux de *Saint-Brieux* font 65 setiers, mesure de Paris, & partant ledit Tonneau contient 10 setiers & $\frac{1}{2}$ de setier, mesure de Paris.

Saint-Gilles. La Charge de *Saint-Gilles* pese 243 lb; elle est par conséquent égale au setier de Paris, peu plus, quand ce dernier n'est que de 240 lb.

S. Jean de Lâne. L'Emine de *Saint-Jean de Lâne*, contenant 17 boisseaux radez de 40 lb le boisseau, pese 680 lb; ainsi ladite Eminence répond à deux setiers 10 boisseaux de Paris.

S. Malo. Le Tonneau de *Saint-Malo* étant égal à celui de *Remes* cy-dessus pag. 259. il en suit le même rapport.

S. Mathurin. Le Boisseau de *Saint-Mathurin* pese 25 lb; ainsi 9 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le setier de Paris.

La *Raziere* de *Saint-Omer*, composée de quatre quartiers pesant 230 lb poids dudit lieu, & 195 lb poids de Marc sur le pié de 13 onces $\frac{1}{2}$ poids de Marc pour chaque lb du Pais, se peut rapporter au setier de Paris comme 13 à 16: c'est-à-dire qu'il faut 16 Razieres de *Saint-Omer* pour rendre en continence 13 setiers, mesure de Paris.

La *Mesure* à blé, &c. de *Salins* pese 18 lb ou environ poids de Marc; ainsi elle se rapporte au setier de Paris comme 7 à 60: c'est-à-dire que 60 d'icelles mesures de *Salins* peuvent rendre en continence 7 setiers, mesure de Paris.

Le setier de *Saint-Valery* est égal à celui de Paris.

L'*Estend* de *Sassery* en Sardaigne est égal à celui de *Caillery* dont on a cy-devant parlé pag. 247.

Le Boisseau de *Saumur*, pese 10 lb; ainsi il est égal à celui de Paris.

Le Bichet de *Saumiére*, qui se divise en 8 boisseaux, dont le dernier se mesure comme le premier, pese 318 lb; ainsi ce Bichet est au setier de Paris comme 40 à 53: c'est-à-dire qu'il faut 40 d'icells bichets pour éгалer en continence 53 setiers, mesure de Paris, & que ledit bichet fait un setier 4 boisseaux, peu moins, mesure de Paris.

Le Quartel de *Sedan* pesant 38 lb poids de Marc, se rapporte au setier de Paris

comme 19 à 120: c'est à-dire qu'il faut 120 Quartels de Sedan pour éгалer en continence 19 sétiers, & que six $\frac{1}{2}$ quartels, peu moins de Sedan font le Sétier, mesure de Paris.

Semur. Le Boisseau de *Semur* en Auxois, pèse 15 $\frac{1}{2}$ lb; ainsi il suit le rapport de celui de S. Mathurin cy-dessus pag. 260.

Seure. Le Bichet de *Seure* est égal à celui de Sauniere aussi cy-dessus pag. 261.

Soissons. Le Sétier de *Soissons*, composé de quatre Pichets, pèse d'ordinaire 150 lb; ainsi cette mesure se rapporte au sétier de Paris comme 5 à 8: c'est-à-dire qu'il faut 8 sétiers de *Soissons* pour rendre en continence 5 sétiers de Paris & que 6 $\frac{2}{3}$ Pichets font aussi le Sétier de Paris.

Stenay. Le Bichet de *Stenay* pèse d'ordinaire 25 lb; ainsi 9 $\frac{1}{2}$ de ces Bichets sont égaux en continence au sétier de Paris.

Suilly. La Carse de *Suilly*, qui pèse 31 lb, est égale à celle de Gien cy-dessus, dont on a parlé pag. 251.

Tarascon. La Charge de *Tarascon* pèse 286 lb; ainsi elle se rapporte au sétier de Paris comme 120 à 143: c'est-à-dire qu'il faut 120 Charges de *Tarascon* pour faire 143 sétiers, mesure de Paris, & que ladite Charge est égale à un sétier deux boisseaux $\frac{2}{10}$ de boisseau, mesure de Paris.

Tennessie. La Salme de *Tennessie* en Sicile pèse 43 lb elle est égale à celle d'*Alvate* cy-dessus

pag. 241 & dont le rapport est semblable.

La Salme de *Terra-nova* est égale à la précédente, &c. *Terra-nova.*

La Charge de *Toulon*, qui se divise en trois sétiers dudit lieu, & le sétier contenant 1 $\frac{1}{2}$ Emine de 160 lb chaque Emine, pèse 720 lb; ainsi l'Emine est au sétier de Paris comme 2 à 3: c'est-à-dire que trois Emines de *Toulon* sont égales à 2 sétiers de Paris, & que la Charge susdite de *Toulon* est égale en continence à 3 sétiers aussi mesure de Paris. *Toulon.*

Le Sétier de *Toulouze* pèse 172 lb; ainsi ce sétier est à celui de Paris comme 43 à 60: c'est-à-dire qu'il faut 60 sétiers de *Toulouze* pour en faire 43 de Paris, & qu'un sétier de Paris est égal à 1 $\frac{17}{43}$ ou $\frac{2}{3}$ sétiers de *Toulouze*. *Toulouze.*

Le Bichet de *Tournus*, qui se divise en 16 boisseaux ou Mesures égales de 24 lb chacune, pèse 384 lb; il se rapporte au sétier de Paris comme 5 à 8: c'est-à-dire que 5 Bichets de *Tournus* sont égaux en continence à 8 sétiers de Paris, & que le bichet par conséquent est égal à un sétier 7 boisseaux & $\frac{2}{3}$ de boisseau, mesure de Paris. *Tournus.*

Le Boisseau de *Tours* pèse 17 lb: & ainsi 14 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le sétier de Paris, peu moins. *Tours.*

La Salme de *Trapani* en Sicile est égale à celle de *Giorgenne* dont on a cy-devant

264 Du Rapport des Mesures à blé, &c.
parlé pag. 251, ainsi le rapport en est semblable.

Verdun
sur Saône.

Le Bichet de Verdun sur Saône, lequel se divise en 8 boisseaux ou mesures égales de $37\frac{1}{2}$ lb la mesure, pese 300 lb; ainsi le bichet susdit est égal à un sétier trois boisseaux de Paris, & par conséquent le Bichet de ladite Ville de Verdun se rapporte au sétier de Paris comme 4 à 5: c'est à dire que 4 Bichets de Verdun sont égaux en contenance à 5 sétiers, mesure de Paris.

Verdun
en Lorraine.

La Mesure de Verdun en Lorraine pese d'ordinaire 36 lb; ainsi elle se rapporte au sétier de Paris comme 3 à 20: c'est à dire que 20 desdites mesures sont égales en contenance à 3 sétiers, mesure de Paris, & que $6\frac{2}{3}$ desdites mesures font aussi le sétier de Paris.

Vesoul.

La Quarte de Vesoul composée de deux boisseaux, pese ordinairement 36 lb; ainsi elle se rapporte au sétier de Paris comme 7 à 30: c'est à dire que 30 Quartes de Vesoul peuvent rendre en contenance 7 sétiers, mesure de Paris.

Viseau.

Le Boissan de Viseau pese 30 lb: ainsi 8 de ces boisseaux font le sétier de Paris, & il suit le rapport de 1 à 8.

Yacca.

La Salme d'Yacca en Sicile est égale à celle de Giorgenne cy-dessus pag. 251 & dont le rapport est semblable.

DE LA



DE LA JAUGE DES TONNEAUX.

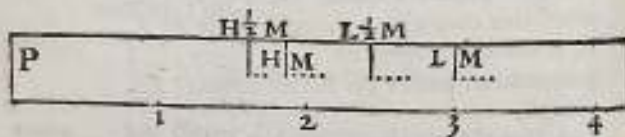
Méthode facile à pratiquer, pour trouver assez précisément le contenu réduit en Sétiers & en Pintes, mesure de Paris, des Vaisseaux ronds servant à renfermer les Liqueurs, comme Vin, Eau-de-vie, Cidre, &c.

Cette Méthode consiste à se servir utilement d'un bâton semblable à une aune, & que l'on peut faire de la longueur de quatre piez & demy ou environ, pour l'accommoder à toutes sortes de futailles rondes; sur tout à la Pipe d'Anjou, qui est ordinairement la plus longue. Ce bâton doit avoir ses quatre faces égales & paralleles entr'elles, chacune large de 4. de 5. ou de 6. lignes: ainsi sa figure est à proprement parler un Parallelepède Rectangle.

A l'une des extremités de ce bâton, il doit y avoir un crochet de fer long de deux pouces ou environ, & rebroulé d'un tiers de ponce pour le reply, ser-

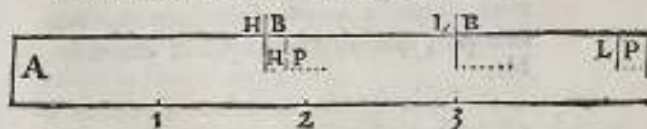
vant à mettre dans le bouge des Vaisseaux de toutes sortes de grandeurs rondes tronquées & proposées à jauge. Ensuite de ce crochet considéré comme accessoire & comme s'il ne faisoit point partie de ce bâton, on prend sur la longueur de ce dernier un pié de Roy, qui est de douze pouces, que l'on peut déterminer par 2. points ainsi figurez (:) Cette premiere dimension marquée sur chacune des quatre faces de ce bâton, sert de fondement aux autres dimensions, pour mesurer toutes sortes d'especes de Tonneaux, dont les principales & les plus régulières se réduisent aux neuf suivantes qui sont ; sçavoir

Le Muid & le demi-Muid de Paris, que l'on spécifie distinctement sur l'une des quatre faces du bâton susdit, par ces caractères $\frac{1}{2}$ M. & par M. qui sont visiblement representez par la Planche suivante, marquée (P.)

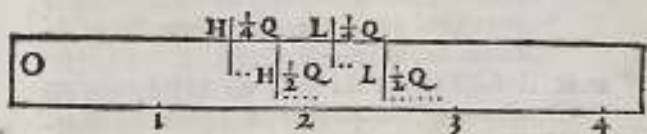


La Pipe & le Bufford d'Anjou, que l'on marque sur une autre face particulière, par ces deux Lettres Majuscules B. & P.

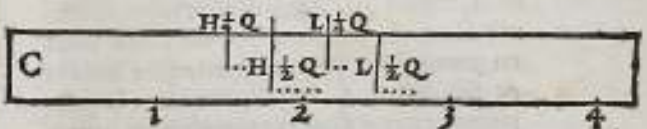
De la Jauge des Tonneaux. 267
seront jaugez suivant les mesures marquées sur la Planche suivante désignée par A.



La demi-Queüe & le Quartan d'Orleans seront encore marquez sur une troisième face, & désignez par $\frac{1}{2}$ Q. & par Q. d'Orleans. Comme on le peut voir par la Planche suivante cotée O.



La demi-Queüe & le Quartan de Champagne, sont aussi marquez sur une desdites quatre faces de ce Bâton, & spécifiez par ces Caractères $\frac{1}{2}$ Q. & Q. comme la Planche suivante cotée C, le fait voir.



Chacune de ces neuf especes de Vaisseaux est doublement marquée sur la face qui luy est affectée ; en ce que sur ce mê-

me Bâton on y détermine :

1^o. La hauteur du fond du Tonneau posé, laquelle y est distinguée par une marque, qui luy est propre & convenable.

2^o. La longueur du même Tonneau y est aussi particulièrement spécifiée : Par exemple.

Demi-Muid.

La hauteur du fond du demi-Muid, qui est pour sa juste jauge, d'un pié 6 poudes, 6 lignes, peut estre ainsi designée par H. $\frac{1}{2}$ M. & sa longueur, qui est de deux piez 4. poudes, 8. lignes par $\frac{1}{2}$ M. comme on le peut voir par l'une des quatre faces du bâton susdit, marquée P.

Muid.

La hauteur du fond du Muid, qui est d'un pié, 10. poudes, 8. lignes est marquée par H. M. & sa longueur qui est de deux piez, 11. poudes, 9. lignes est déterminée simplement par L. M. voyez la dite face P.

On observera qu'il y a ensuite de chacun de ces marques des distances égales de 4. lignes $\frac{1}{2}$ de ligne d'intervale, déterminées aussi chacune par un point rond en cette sorte (.) pour marquer autant de Sériers de 8. Pintes, excédant la juste jauge : ce qui se doit entendre des autres points semblables placez sur chacune des trois autres faces du bâton.

Buffard La hauteur du fond du Buffard, qui

est d'un pié, 8. poudes, 7. lignes, est bornée par (H. B.) & sa longueur qui est de 2. piez, 11. poudes, 6. lignes, est simplement terminée par L. B. comme on peut voir dans la face marquée A.

La hauteur du fond de la Pipe d'Anjou, *Pipe d'Anjou* qui est d'un pié, 9. poudes, est connue par (H. P.) & sa longueur, qui est de 4. piez, 3. lignes est simplement terminée par P. comme le tout est représenté par la face marquée A.

La hauteur de la demi-Queuë d'Orleans, *Demi-Queuë d'Orleans* qui est d'un pié, 7. poudes, 9. lignes, est spécifiée par H. $\frac{1}{2}$ Q. & sa longueur, qui est de 1. piez, 6. poudes, 9. lignes, est simplement marquée par L. $\frac{1}{2}$ Q. Orl.

La hauteur du Quartau d'Orleans, *Quartau d'Orleans* qui est d'un pié, 2. poudes, 10. lignes, est marquée par H. $\frac{1}{4}$ Q. & sa longueur, qui est d'un pié, 10. poudes, 6. lignes, par L. $\frac{1}{4}$ Q. comme est la face du Bâton marquée par O.

La hauteur de la demi-Queuë de Champagne, *Demi-Queuë de Champagne* qui est d'un pié, 9. poudes, 6. lignes, est terminée par H. $\frac{1}{2}$ Q. & sa longueur, qui est de 2. piez, 5. poudes, 10. lignes, est bornée par L. $\frac{1}{2}$ Q. Champ.

La hauteur du Quartau de Champagne, *Quartau de Champagne* qui est d'un pié, 6. poudes, est marquée par H. $\frac{1}{4}$ Q. & sa longueur, qui est de 2. piez, 1. pouce, 7. lignes, est

désignée par L.¹. Q.

Pour donc jauger toutes sortes de Fûtaillies, par le moyen du Bâton cy-dessus décrit, & qui supplée au défaut d'un calcul exact & géométrique, on peut commencer par appuyer à plomb son extrémité (où le Pié de Roy prend sa naissance) au bas & sur le jable de l'un des deux fonds supposez égaux du Tonneau proposé, & directement au milieu dudit fond, pour en trouver le vray Diametre, qui se termine au jable opposé du haut dudit fond, & dont la hauteur est connue par les parties marquées sur ce Bâton, où l'on doit avoir égard à deux choses.

1^o. A la juste hauteur du Diametre de l'Espece du Vaisseau rond à mesurer, laquelle hauteur est marquée sur chacun des quatre côtez du Bâton, comme cy-dessus.

2^o. On doit aussi exactement remarquer la difference de cette hauteur requise, pour le Diametre de chaque espece de Fûtaillie, d'avec celle de la piece proposée : parce que souvent il s'en trouve dont le Diametre excède ou défaut la juste mesure; ainsi pour autant de points de difference en dessus ou en dessous de ce Diametre, on écrira à part autant de Sétiers d'excédant ou de défailant la juste Jauge, pour les ajouter avec ceux qui pourront resulter

de la longueur de la même piece, ou pour en faire une soustraction réciproque; le tout par rapport au Diametre requis du fond de la piece à jauger.

On se comportera de même que cy-dessus pour la longueur de l'une des Douves du Tonneau proposé; laquelle longueur est marquée sur le même Bâton, & sur laquelle on pourra facilement observer les Sétiers d'excédant ou de défailant la juste Jauge.

On remarquera que cette longueur se doit prendre depuis l'extrémité de la Douve, à laquelle se termine le Diametre du fond de ladite Piece jusqu'à l'autre extrémité opposée, où étant parvenu, si le point de rencontre est le caractère du Tonneau proposé à mesurer, comme par exemple l'une de ces Lettres B. M. P. Q. ce seroit une preuve que le Bassard, le Muid, la Pipe ou la demi-Queue seroit de juste jauge par rapport à sa longueur. Mais s'il se trouvoit un, deux ou plus de distances égales désignées par des points differens, au de là de cette longueur requise, ce seroit autant de Sétiers d'excédans; si au contraire il s'en faisoit une ou plusieurs distances semblables, cela marqueroit autant de Sétiers de moins. Ainsi que l'expérience l'a fait reconnoître veritable, & même approuver par

Messieurs les Intéressés aux Aides, qui pour acorder quelque avantage aux Marchands de Vin, &c. ne comptent que 36 Sétiers, lorsqu'en jaugeant comme dessus il s'en trouve 37; ce qui se doit entendre de toutes les autres especes de Vaisseaux, soit réguliers ou irréguliers.

Ainsi la demi-Queue d'Orléans, qui se compte pour les trois quarts d'un Muid, mesure de Paris, est marquée sur ce Bâton à 28 Sétiers pour les raisons cy-dessus. Mais lorsque la hauteur ou la longueur excède lesdites mesures, on compte autant de Sétiers excédans & même jusqu'à un quart de sétier de plus, qu'il se trouve de distances surnuméraires.

Après avoir ainsi exactement pris la hauteur & la longueur de chaque espece de Fûtaille proposée, il sera bon d'observer si la Piece est extraordinairement bougeue: car si ce bouge paroît considerable, il doit donner de l'excédant de jauge, comme aussi si les Saillies des jables sont plus courtes que celles qu'on fait ordinairement, cela augmente encore l'excédant de ladite Piece. Mais si la Piece proposée a des fonds enfoncés en dedans, ou si les Douves de dessus se trouvent larges, plates ou de mauvaise fabrique, on y doit suppléer par une diminution de jauge & cela par estimation.

On observera que le Baillard d'Anjou, qui est marqué à 30 sétiers par le fond, lorsqu'il passe le trente & unième sur le Bâton, on le doit jaugeer sur les caractères du Muid, pour éviter l'erreur qui se pourroit trouver en le jaugeant autrement.

AVERTISSEMENT.

Pour trouver géométriquement la juste jauge & l'excédant de toutes sortes de Tonneaux, il en faut exactement prendre les deux Diamètres; sçavoir celui de l'un des deux fonds supposés égaux, & celui du milieu de la Piece: faire ensuite une addition de ces deux Diamètres trouvez, & prendre la moitié de leur somme pour le Diamètre moyen d'un cercle, dont la surface étant multipliée par la longueur trouvée d'un jable à l'autre opposé, on aura le produit solide de la Piece, lequel sera exprimé par piez, poudres & lignes cubiques: en sorte que pour autant de piez cubiques, on comptera autant de fois 36 Pintes, mesure de Paris, & les parties de pié à proportion.

Pour trouver le grand Diamètre d'un Tonneau, on pourra le débondonner, pour y faire entrer à plomb un Bâton jusqu'au fond, puis mettant le doigt à l'extrémité intérieure de la Douve du bondon, &

274 *De la Jauge des Tonneaux.*
 sur ledit Bâton, après l'avoir retiré on en prend l'intervalle requis. On peut encore sans débondôner la piece trouver ce grand Diametre par le moyen d'une ligne droite à plomb & parallele au bondon de la piece, de laquelle hauteur ayant retranché l'épaisseur des deux Douves de dessus & de dessous le Tonneau proposé, on considérera le reste pour le grand Diametre, lequel étant ajouté avec celui du fond du même Tonneau, on ne fera attention qu'à leur moitié qui sera portée à l'espace des sétiers du fond de ladite Piece marquée sur le Bâton, afin d'avoir les sétiers excédans ou défauts requis.

F I N.

A PARIS,
 De l'Imprimerie d'ESTIENNE CHARDON,
 rue Galande près S. Blaise.



TABLE PARTICULIERE,

*Contenant les noms des Mesures à blé, &c.
 disposées suivant l'ordre des
 Lettres de l'Alphabet.*

A.	Le Boisseau de Batzevieux.
	245
	Le Boisseau de Blois. 245
	Le Boisseau de Bordeaux.
	246
L'Anée de Lyon, page 253	Le Boisseau de Bourbon
L'Anée de Micon. 254	Canoy. 246
	Le Boisseau de Chalais 248
	Le Boisseau de Charlieu.
	248
	Le Boisseau de Charoles.
	248
	Le Boisseau de Cône. 249
	Le Boisseau de Dezise. 249
	Le Boisseau de Digouin.
	250
	Le Boisseau de Dion. 250
	Le Boisseau de Doujon.
	250
	Le Boisseau du Havre. 251
	Le Boisseau de la Charité.
	251
	Le Boisseau de la Pointe.
	252
	Le Boisseau de Marigny.
	254

Le Boisseau de Nevers. 157

Le Boisseau de Paralle-
monneau. 157Le Boisseau de Perigueux.
158Le Boisseau de Riberac.
159Le Boisseau de Roanne.
159Le Boisseau de S. Mathu-
rin. 160Le Boisseau de Sammar.
161

Le Boisseau de Semur. 161

Le Boisseau de Tournai. 163

Le Boisseau de Viseau. 164

C.

Le Cafy de Beferty.
145

La Carie de Briarre. 146

La Carie de Gien. 151

La Carie de Sully. 161

La Charge d'Arles. 141

La Charge de Baucasse.
164

La Charge de Candie. 147

La Charge de Fourgues.
150La Charge de Marseille.
154La Charge de S. Gilles.
160La Charge de Tarascon.
161

La Charge de Toulon. 163

La Cuisse de Rouffillon.
159

E.

L'Eminé d'Auxonne. 141

L'Eminé de Barbarie.
145

L'Eminé de Maxilly. 155

L'Eminé de Liège. 160

L'Eminé de Caillery. 147

L'Eminé de Guillaire. 151

L'Eminé de Largimier. 153

L'Eminé d'Orifan. 157

L'Eminé de Saffery. 161

F.

L'A Fanegne de Cadix.
147

L.

L'E Lest deblé de Hol-
lande. 150

Le Lest de Pologne. 158

M.

L'A Mesure à blé de Be-
sançon. 144La Mesure à blé de Salins.
161La Mesure de Verdun en
Lorraine. 164

La Mine de Boigency. 141

La Mine de Chateau-neuf
sur Loire. 149

La Mine de Dieppe. 149

La Mine de Gergeau. 151

Le Muid de blé d'Orléans.
157

Le Muid de Rouen. 158

Dunkerque.

La Razière de S. Omer.
150

P.

L'E Penal d'Apremont.
141

Le Penal de Bay. 144

Le Penal de Bovant. 145

Le Penal de Gray. 151

Le Penal de Ley. 153

Le Penal de Montant. 155

Le Penal de Namours. 156

Le Penal de Rup. 160

Q.

L'E Quartal de Beau-
répère. 144

Le Quartal de Bresse. 146

La Quarte à blé de Berfore.
145La Quarte de Longvvy.
154La Quarte de Monbel-
liard. 155Le Quartel de Marville.
154Le Quartel de Montmedy.
155

Le Quartel de Sedan. 161

Le Quartel de Veinol. 164

R.

L'A Razière d'Aire. 140

La Razière de Bergue.
144La Razière de Mer de Dun-
kerque. 150

La Razière de terre de

S.

L'A Salme d'Alvate en
Sicile. 141La Salme de Georgeannes.
151La Salme de Tennerie.
161La Salme de Terra-Nova.
163

La Salme de Trapani. 163

La Salme d'Yacia { Sicile }
164

Le Setier d'Abeville. 139

Le Setier d'Amiens. 141

Le Setier de Boulogne. 146

Le Setier de Calais. 147

Le Setier de Carcassonne.
148Le Setier de Castel-Nau-
dari. 148

Le Setier de Corbie. 149

Le Setier de Gaillac. 150

Le Setier de Lavanr. 153

Le Setier de Lisle en Albi-
geois. 153Le Setier de Montreuil.
155

Le Setier de Nampone. 156

Le Setier de blé de Nar-
bonne. 156

Le Setier de Paris. 157

Le Setier de Rabastens.	Le Tonneau d'Aure.	242
259	Le Tonneau de Brest.	246
Le Setier de Revel.	Le Tonneau de Hennobon,	
259	252	
Le Setier de Rüe.	Le Tonneau de la Rochel-	
260	le.	253
Le Setier de S. Vallery.	Le Tonneau de Marans.	
261	254	
Le Setier de soissons.	Le Tonneau de Nantes.	
262	256	
Le Setier de Toulouse.	Le Tonneau de Port-Louis.	
267	258	

T.

L E Tomoly de Barlet-	Le Tonneau de Quimper-	
te.	corantin.	258
243	Le Tonneau de Quimper-	
Le Tomoly de Barry.	lay.	259
243	Le Tonneau de Rennes.	
Le Tomoly de Coëron.	259	
249	Le Tonneau de S. Briant.	
Le Tomoly de Golphe ,	260	
dans la Pouille.	Le Tonneau de S. Mulo.	
251	260	
Le Tomoly de Monfredi-	Le Tremefin de Carcaf-	
ny.	sonne.	248
255		
Le Tomoly de Montclou-		
ne.		
255		
Le Tomoly de Naples.		
256		
Le Tonneau d'Audierne.		
241		

Fin de la Table.



10

• 62

zryt. 1864

